



Bulletin provincial 2016 N°11

Sommaire

N° 55 .- BUDGET :

- Second et troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016
(Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 30.11.2016)
(Tableaux des modifications budgétaires)

Pages 1914 à 2028

N° 56 .- DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE :

- DVC - Hébergements - Barbecue - Locaux des Classes de forêt - Cabane « Kazanou » - Règlements - Tarification
(Résolution du Conseil provincial du 25.11.2016)
(Hébergements : propositions de modifications)
(Règlement d'occupation des hébergements au DPC)
(Règlement d'occupation du barbecue central « La Rotonde » au DPC)
(Règlement d'occupation des Classes de forêt au DPC)
(Règlement d'occupation du réfectoire des Classes de forêt au DPC)
(Règlement d'occupation du Forum des Classes de forêt au DPC)
(Règlement d'occupation de la Cabane « Kazanou » de résolution des conflits au DPC)

Pages 2029 à 2060

N° 57 .- MANDAT PROVINCIAL :

- Intercommunale «BEP - CREMATORIUM» - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ
(Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)

Pages 2061 à 2063

N° 58 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2016
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2016

Pages 2064 à 2079

N° 59 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- FOSSES-LA-VILLE :

- Funérailles et sépultures - Modification du règlement communal
(Délibération du Conseil communal du 14.11.2016)

- JEMEPPE-SUR-SAMBRE :

- Règlement complémentaire de police - Aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue de Temploux (du côté impair, le long du n° 19) et d'une interdiction de stationner rue Jules Destrée (du côté impair, dans la projection du garage attenant au n°10 sur une distance de 6 mètres) - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 27.10.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 09.12.2016)
(Avis de publication du 20.12.2016)

- PROFONDEVILLE :

- Règlement complémentaire de police de roulage - Création d'un passage pour piétons dans le cadre de l'aménagement PMRs de l'arrêt TEC - Avenue de Roquebrune
- Règlement complémentaire de police de roulage - Mesures organisant la circulation rue Antoine Gémenne - Complément au règlement adopté le 23.04.2010 suite à l'aménagement d'un arrêt TEC pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMRs)
(Délibérations du Conseil communal du 14.11.2016)
(Arrêtés d'approbation de la Région Wallonne du 02.12.2016)

- ROCHEFORT :

- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Réserve d'un emplacement de stationnement aux personnes à mobilité réduite (PMRs) rue Reine Astrid
(Délibération du Conseil communal du 21.09.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 14.11.2016)

Pages 2080 à 2095

N° 55 .- BUDGET :

- Second et troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016
(Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)
- (Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 30.11 .2016)
- (Tableaux des modifications budgétaires)



Directeur financier

AFFAIRE 21/0/2016 MB2 EXERCICE 2016

LE CONSEIL PROVINCIAL,

- VU** le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ;
- VU** la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2016 ;
- VU** l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
- VU** le budget provincial provincial pour l'exercice 2016 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2014
- CONSIDERANT QUE** la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
- VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11/10/2016 et joint en annexe ;
- VU** le rapport de la 1^{ère} Commission, en date du 25/10/2016, émettant son avis ;
- ATTENDU** que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

ARRÊTE :

La MB2/2016 aux montants suivants :

	Résultats Budget MB1 2016	MB2/2016	Résultats après MB2 2016
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	3.554.230,00 €	-1.580.712,00 €	1.973.518,00 €
Exercice Propre	24.882,00 €	0,00 €	24.882,00 €
Exercices Antérieurs	- 962.144,00 €	253.688,00 €	- 708.456,00 €
Prélèvements	- 1.854.089,00 €	648.000,00 €	- 1.206.089,00 €
TOTAL	702.679,00 €	-679.024,00 €	23.855,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	8.156.374,00 €	- 8.137.625,00 €	18.749,00 €
Exercice Propre	- 5.852.414,00 €	0,00 €	- 5.852.414,00 €
Exercices Antérieurs	-	8.930.913,00 €	8.868.193,00 €
Prélèvements	1.934.071,00 €	- 345.000,00 €	1.589.071,00 €
TOTAL	4.175.311,00 €	-445.285,00 €	4.123.599,00 €

Namur, le 28/10/2016

Le Directeur général

Le Président,

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE

Proposé par le Collège Provincial en séance du 13 octobre 2016

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;
Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Philippe BULTOT, Madame Coraline ABSIL,
Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général
Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

.....

Voté par le Conseil Provincial en séance du 28 octobre 2016

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE



Directeur financier

AFFAIRE 211/2016 MB3 EXERCICE 2016

LE CONSEIL PROVINCIAL,

- VU** le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ;
- VU** la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2016 ;
- VU** l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
- VU** le budget provincial pour l'exercice 2016 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2014
- CONSIDERANT QUE** la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
- VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11/10/2016 et joint en annexe ;
- VU** le rapport de la 1^{ère} Commission, en date du 25/10/2016, émettant son avis ;
- ATTENDU** que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

ARRÊTE :

La MB3/2016 aux montants suivants :

	Résultats Budget MB2 2016	MB3/2016	Résultats après MB3 2016
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	-1.973.518,00 €	0,00 €	1.973.518,00 €
Exercice Propre	24.882,00 €	271.105,00 €	295.987,00 €
Exercices Antérieurs	- 708.456,00 €	47.112,00 €	- 661.344,00 €
Prélèvements	- 1.206.089,00 €	-160.911,00 €	- 1.367.000,00 €
TOTAL	333.655,00 €	157.306,00 €	490.961,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	18.749,00 €	0,00 €	18.749,00 €
Exercice Propre	- 5.852.414,00 €	- 168.601,00 €	- 6.021.015,00 €
Exercices Antérieurs	8.868.193,00 €	- 23.485,00 €	8.844.708,00 €
Prélèvements	1.589.071,00 €	180.036,00 €	1.769.107,00 €
TOTAL	4.623.599,00 €	- 12.050,00 €	4.611.549,00 €

Le Directeur général

Valéry ZUJENEN

Le Président,

Luc DELIRE

Namur, le 28/10/2016

Proposé par le Collège Provincial en séance du 19 octobre 2016

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;
Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Philippe BULTOT, Madame Coraline ABSIL,
Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général
Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

.....

Voté par le Conseil Provincial en séance du 28 octobre 2016

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE



Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX
DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE
SUR LES POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE

01 DEC. 2016



Service public
de Wallonie

Collège provincial de Namur

Place Saint Aubain, 2

5000 NAMUR

Vas réf. : BU/MB2-3/2016/Ministre Service tutelle - Courier du 28 octobre 2016

Nos réf. : DGO5/050101/FIN/NT/2016-920

Voire contact : Nathalie Taburiaux, Attachée - ☎ 081/32.36.67 - ✉ nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES
DES POUVOIRS LOCAUX**

**LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE,
DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 et n°3, pour l'exercice 2016, de la province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 28 octobre 2016, et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 31 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes du 25 octobre 2016 sur les projets de deuxième et troisième modifications budgétaires pour l'exercice 2016 de la province de Namur ;



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 21 novembre 2016 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

« En conclusion, bien que :

- le Centre ait été associé aux travaux budgétaires;*
- l'équilibre à l'exercice propre et au global soit respecté;*
- les obligations vis-à-vis des Institutions hospitalières soient respectées;*

le Centre ne peut remettre un avis favorable sur les deuxième et troisième modifications budgétaires 2016 de la Province de Namur au regard des éléments suivants:

- la Province intégrait dès le budget initial 2016 un montant pour le fonds d'investissement de VIVALIA. A cet égard, le Centre est toujours dans l'attente d'un plan médical global dans le cadre du plan VIVALIA 2025;*
- la balise d'emprunts, telle que calculée par le Centre sur base des informations dont il dispose, n'est pas respectée;*
- le tableau de bord actualisé sur base des présentes modifications budgétaires n'a pas été transmis au Centre;*
- concernant le tableau de bord transmis lors de la première modification budgétaire 2016, la Province n'a pas utilisé les coefficients du Centre pour la réalisation de ses projections quinquennales et n'a pas détaillé ses recettes de prestations et de dette ni ses dépenses de fonctionnement, de transferts et de dette. Les adaptations en ce sens devront être apportées pour le budget initial 2017 au plus tard;*
- l'équilibre de la trajectoire budgétaire tant à l'exercice propre qu'au global n'était pas assuré. Aussi, le Centre souligne la nécessité de prendre des mesures de gestion qui permettraient un retour à l'équilibre de la trajectoire budgétaire.*

En ce qui concerne les projections pluriannuelles du tableau de bord de la Province, le Centre a interrogé le CHR Sambre et Meuse quant à la prise en charge des déficits futurs présentés dans ses projections actuelles. En l'absence d'engagement formel de la part de l'APP de ne pas solliciter les Associés au cours de la période, la prise en charge de ceux-ci devra être intégrée dans la trajectoire » ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2016 modifié se clôture désormais avec, au service ordinaire, un boni de 295.987 € au propre et un boni de 241.161 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de 6.021.015 € au propre et un boni de 4.611.549 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte les obligations édictées par les arrêtés royaux n^{os} 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes, et aux agglomérations et fédérations de communes ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 et n°3 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°2 et n°3, pour l'exercice 2016, de la province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 28 octobre 2016, sont **APPROUVÉES** comme suit :

Modifications budgétaires n°2

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 145 648 291	Résultats : € 24 882
	Dépenses	€ 145 623 409	
Exercices antérieurs	Recettes	€ 4 357 197	Résultats : € 1 265 062
	Dépenses	€ 3 092 135	
Prélèvements	Recettes	€ 0	Résultats : -€ 1 206 089
	Dépenses	€ 1 206 089	
Global	Recettes	€ 150 005 488	Résultats : € 83 855
	Dépenses	€ 149 921 633	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 37 408 403	Résultats : -€ 5 852 414
	Dépenses	€ 43 260 817	
Exercices antérieurs	Recettes	€ 9 023 720	Résultats : € 8 886 942
	Dépenses	€ 136 778	
Prélèvements	Recettes	€ 1 589 071	Résultats : € 1 589 071
	Dépenses	€ 0	
Global	Recettes	€ 48 021 194	Résultats : € 4 623 599
	Dépenses	€ 43 397 595	

Modifications budgétaires n°3

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 145 867 602	Résultats :	€ 295 987
	Dépenses	€ 145 571 615		
Exercices antérieurs	Recettes	€ 4 518 425	Résultats :	€ 1 312 174
	Dépenses	€ 3 206 251		
Prélèvements	Recettes	€ 0	Résultats :	-€ 1 367 000
	Dépenses	€ 1 367 000		
Global	Recettes	€ 150 386 027	Résultats :	€ 241 161
	Dépenses	€ 150 144 866		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 35 492 167	Résultats :	-€ 6 021 015
	Dépenses	€ 41 513 182		
Exercices antérieurs	Recettes	€ 9 080 550	Résultats :	€ 8 863 457
	Dépenses	€ 217 093		
Prélèvements	Recettes	€ 1 769 107	Résultats :	€ 1 769 107
	Dépenses	€ 0		
Global	Recettes	€ 46 341 824	Résultats :	€ 4 611 549
	Dépenses	€ 41 730 275		

- Art. 2. :** L'attention des autorités provinciales est attirée sur l'élément suivant :
- Je vous invite à mettre tout en œuvre pour répondre rapidement aux remarques formulées par le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- Art. 3. :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Namur en marge de l'acte concerné.
- Art. 4. :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

- Art. 5. :** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de Namur
- Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.
- Art. 6. :** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

30 NOV. 2016



Paul FURLAN



BUDGET 2016

2ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 11/10/2016

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/10/2016
							Page : 1
Fonct. SBYONC	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
840		Recettes et dépenses non ventilables					
101		Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
61		Recettes - Transferts					
		840101/74200/002-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS SOCIAUX		31.708		31.708
		840101/74200/003-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS PC		2.470		2.470
		840101/74200/005-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS VOITURES		26.675		26.675
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			60.853		60.853
62		Recettes - Dette					
		840101/75140/001-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAUX" (INTERETS)		21.189		21.189
		840101/75140/003-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VEHICULES" (INTERETS)		4.446		4.446
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODEVTE			25.635		25.635
		TOTAL FONCTION 840 101			86.488		86.488
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
055		Service Habitat					
60		Recettes - Prestations					
		922055/70251/000-2000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS		22.285		22.285
61		Recettes - Transferts					
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES		971.822		971.822
		922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS LOGEMENTS AD PERSONNEL PROVINCIAL		160.510		160.510

Fonct. SsFonc	Gfp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES		146.310		146.310
		922055/74200/009-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENIEUX PRETS GARANTIES LOCATIVES		4.838		4.838
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRPT			1.283.480		1.283.480
62		Recettes - Dette					
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)		261.720		261.720
		922055/75140/007-2000	RECETTES CONTENIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		20.781		20.781
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENIEUX: REND. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		26.890		26.890
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE			309.391		309.391
		TOTAL FONCTION 922 055			1.615.156		1.615.156
000		Recettes et dépenses non ventilables					
001		Exercices Antérieurs					
66		Recettes - Exercices antérieurs					
		040001/09700/000-2015	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : ORDINAIRE	3.554.230		1.580.712	1.973.518
040		Impôts et taxes					
003		Fonds-Taxes					
61		Recettes - Transferts					
		040003/70101/000-2015	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS		843		843
		040003/70111/000-2015	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES		6.187		6.187
		040003/70121/000-2015	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES		241.687		241.687

FONCT. SBFONC	GYP. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		040003/70131/000-2015	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE		4.971		4.971
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 NOTRPT			253.668		253.668
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		3.554.230	1.955.332	1.580.712	3.928.850

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/10/2016
							Page : 4
Fonct. SSFODC	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	3.554.230	1.955.332	1.598.712	3.928.850

Fonct. SFONC	Cap. BCC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
840		Recettes et dépenses non ventilables					
101		Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
	72		Dépenses - Transferts				
		840101/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)		82.142		82.142
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
055		Service Habitat					
	72		Dépenses - Transferts				
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.444.491		1.444.491
840		Recettes et dépenses non ventilables					
101		Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
	72		Dépenses - Transferts				
		840101/64200/006-2015	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	15.000	4.346		19.346
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
055		Service Habitat					
	72		Dépenses - Transferts				
		922055/64200/006-2015	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	220.000	170.665		390.665
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		235.000	1.701.644		1.936.644

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/10/2016
Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000			Recettes et dépenses non ventilables				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	72		Dépenses - Transferts				
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	1.899.990			1.899.990
060			Prélèvements				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	854.063		345.000	509.063
060			Prélèvements				
045			Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060045/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE IMAGE	43.334			43.334
060			Prélèvements				
093			Service de l'Informatique et des Télécom.				
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060093/68034/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE RELATIF A L'INFORMATISATION	303.000		303.000	
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	3.100.387		648.000	2.452.387

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIREs	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
------------------	--------------	---------	---------------------	--------------------	--------------	------------	--------------------

TOTAL			DEPENSES ORDINAIREs (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	3.335.387	1.701.644	648.000	4.389.031
-------	--	--	--	-----------	-----------	---------	-----------

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2 ¹	7.052.646	134.767.637	3.828.008		145.648.291	3.982.577		149.630.868
	MODIFICATIONS (+) (-)						1.955.332 -1.580.712		1.955.332 -1.580.712
	TOTAL	7.052.646	134.767.637	3.828.008		145.648.291	374.620 4.357.197		374.620 150.005.488

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact. Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	94.984.248	17.022.221	17.179.042		16.437.898	145.623.409	1.390.491	1.954.089	148.867.989
	MODIFICATIONS (+) (-)							1.701.644	-648.000	1.701.644 -648.000
	TOTAL	94.984.248	17.022.221	17.179.042		16.437.898	145.623.409	3.092.135	1.306.089	149.921.633

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Articlé	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
750	039	Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	82		Recettes - Dette				
		760039/17010/006-2010	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		13.304		13.304
000	001	Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs					
	86		Recettes - Exercices antérieurs				
		000001/09710/000-2015	PONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	8.156.374		8.137.625	18.749
104	002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales					
	82		Recettes - Dette				
		104002/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE		18.745		18.745
		104002/17010/002-2015	EMPRUNT POUR MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LE TRI DES DECHETS		36.446		36.446
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			55.191		55.191
104	007	Services administratifs centraux Affaires Générales					
	82		Recettes - Dette				
		104007/17010/003-2015	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES ET MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES GENERAUX		25.515		25.515
104	070	Services administratifs centraux Service des Relations Publiques					

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
82			Recettes - Dette				
		194070/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES		11.291		11.291
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
82			Recettes - Dette				
		124012/17010/000-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		143.813		143.813
		124012/17010/004-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		50.000		50.000
		124012/17010/006-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		11.965		11.965
		124012/17010/013-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NAMINNE		1.235.600		1.235.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		1.440.778		1.440.778
124		Patrimoine privé					
088		Campus Provincial					
82			Recettes - Dette				
		124088/17010/000-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		76.650		76.650
		124088/17010/001-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL		20.918		20.918
		124088/17010/006-2015	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		8.750		8.750
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		106.318		106.318
137		Service des bâtiments					
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier					
82			Recettes - Dette				

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

PROVINCE DE NAMUR

Ponct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		137013/17010/001-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		178.830		178.830	
		137013/17010/002-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE		39.448		39.448	
		137013/17010/003-2015	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		54.566		54.566	
		137013/17010/008-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		7.506		7.506	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES			280.350		280.350	
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.						
082		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU						
	82		Recettes - Dette					
		353082/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE		8.323		8.323	
484		Cours d'eau non navigables - Curage						
017		Hydraulique						
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/000-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		343.445		343.445	
		484017/17010/001-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU		24.958		24.958	
		484017/17010/003-2015	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		164.659		164.659	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES			533.072		533.072	
562		Service provincial du tourisme - Promotion touristique						
022		Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
	82		Recettes - Dette					

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		562022/17010/001-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'O.P.F.G.T.		3.762		3.762
610 115		Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager					
	82		Recettes - Dette				
		610115/17010/001-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE PÔLE FROMAGER		8.000		8.000
		610115/17010/003-2015	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT POUR LE POLE FROMAGER		2.904		2.904
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEITE			10.904		10.904
722 058		Enseignement primaire Chevetogne - Classes de Forêt					
	82		Recettes - Dette				
		722058/17010/000-2015	EMPRUNTS POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES CLASSES DE FORET		24.912		24.912
		722058/17010/004-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET		9.665		9.665
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEITE			34.577		34.577
732 026		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	82		Recettes - Dette				
		732026/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		30.623		30.623
		732026/17010/005-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		507.000		507.000

Ponct. SSponc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			537.623		537.623
732 060		Enseignement agricole et horticoles Ferme de St-Quentin					
	82		Recettes - Dette				
		732060/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		48.067		48.067
		732060/17010/002-2015	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA FERME DE ST QUENTIN		13.391		13.391
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			61.458		61.458
735 029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)					
	82		Recettes - Dette				
		735029/17010/000-3015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI		20.290		20.290
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	82		Recettes - Dette				
		735030/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN		17.273		17.273
		735030/17010/004-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		85.000		85.000
		735030/17010/007-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE		30.000		30.000
		735030/17010/008-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA CITADINE		7.664		7.664
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE			139.937		139.937
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Audenne (ESPA)					

Funct. SsFonc.	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Diminution	Budget après MB	
	82		Recettes - Dette				
		735034/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		17.642	17.642	
		735034/17010/003-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		143.224	143.224	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES		160.866		160.866	
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)					
	82		Recettes - Dette				
		735079/17010/003-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG	184.714		184.714	
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	82		Recettes - Dette				
		735112/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		3.200	3.200	
		735112/17010/004-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE		39.807	39.807	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES		43.007		43.007	
741		Enseignement supérieur non universitaire					
081		Haute Ecole (HEPN)					
	82		Recettes - Dette				
		741081/17010/000-2015	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		284.803	284.803	
		741081/17010/003-2015	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UN BATIMENT		25.000	25.000	
		741081/17010/005-2015	EMPRUNT POUR ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR LA		2.065.000	2.065.000	

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Ponct. SSFOND	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			HAUTE ECOLE				
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES		2.374.803		2.374.803
760			Complexes provinciaux de délaissement				
039			Chevetoigne				
	82		Recettes - Dette				
		760039/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		98.405		98.405
		760039/17010/005-2015	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE		119.669		119.669
		760039/17010/006-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		453.764		453.764
		760039/17010/007-2015	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		168.381		168.381
		760039/17010/008-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		69.438		69.438
		760039/17010/010-2015	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UNE MAISON FORESTIERE AU DOMAINE PROVINCIAL VALERY COUSIN		450.000		450.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES		1.359.657		1.359.657
762			Culture et loisirs				
037			Service de la Culture				
	82		Recettes - Dette				
		762037/17010/000-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		55.435		55.435
762			Culture et loisirs				
040			BSCC - Culture-Loisirs				
	82		Recettes - Dette				
		762040/17010/005-2015	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LE DRPLOIEMENT DU CINEMA		62.000		62.000

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762040/17010/008-2015	NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCIAUX EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS		899.198		899.198
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			961.198		961.198
767		Bibliothèques publiques					
038		Service de la Culture - Bibliothèque					
	82		Recettes - Dette				
		767038/17010/001-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE		4.217		4.217
771		Musées					
106		Service de la Culture - Musée Rops					
	82		Recettes - Dette				
		771106/17010/000-2015	EMERUNTS POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS		25.000		25.000
771		Musées					
107		Service des Musées en Province de Namur					
	82		Recettes - Dette				
		771107/17010/000-2015	EMERUNTS POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		55.000		55.000
790		Cultes					
044		Cultes					
	82		Recettes - Dette				
		790044/17010/002-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE-CATHEdraLE		202.632		202.632

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/10/2016
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MR
801		Action sociale					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	82		Recettes - Dette				
		801045/17010/002-2015	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		17.280		17.280
		801045/17010/004-2015	EMPRUNTS POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		4.306		4.306
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		21.586		21.586
870		santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
083		Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
	82		Recettes - Dette				
		870083/17010/005-2015	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE		10.105		10.105
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
117		Direction de la Santé Publique					
	82		Recettes - Dette				
		870117/17010/000-2015	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		190.000		190.000
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		8.156.374	8.930.913	8.137.625	8.949.662

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SsFonc	Gif. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
060		Prélèvements					
002		Recettes et Dépenses générales					
	88		Recettes - Prélèvements				
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	854.063		345.000	509.063
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		854.063		345.000	509.063

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SSFonc	Grp. ECC.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)		9.010.437	8.930.913	8.482.625	9.458.725

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Forct. SIFONC	GP. ECC.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
------------------	-------------	---------	--------------------------	--------------------	--------------	------------	--------------------

TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)				
-------	--	--	--	--	--	--	--

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	1.740.577	9.594	35.658.232		37.408.403	8.230.432	1.934.071	47.572.906
	MODIFICATIONS (+) (-)						8.930.913 -8.137.625	-345.000	8.930.913 -8.482.625
	TOTAL	1.740.577	9.594	35.658.232		37.408.403	793.288 9.023.720	-345.000 1.589.071	448.288 48.021.194

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MH 2	1.532.063	41.667.218	61.536		43.260.817	136.778		43.397.595
	MODIFICATIONS (+) (-)								
	TOTAL	1.532.063	41.667.218	61.536		43.260.817	136.778		43.397.595

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	3.554.230	1.311.327	2.242.903	145.622.834	145.809.795	13.039		1.860.914	-1.860.914	149.377.064	148.982.036	395.028
MB N°1	428.347	79.164	349.183	-174.543	-186.386	11.843		-6.825	6.825	253.804	-114.047	367.851
Tot. après MB	3.982.577	1.390.491	2.592.086	145.648.291	145.623.409	24.882		1.854.089	-1.854.089	149.630.868	148.867.989	762.879
MB N°2	374.620	1.701.644	-1.327.024					-648.000	648.000	374.620	1.053.644	-679.024
Tot. après MB	4.357.197	3.092.135	1.265.062	145.648.291	145.623.409	24.882		1.206.089	-1.206.089	150.005.488	149.921.633	83.855

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	8.156.374	60.146	8.096.228	51.046.024	68.386.946	-7.340.922	3.419.854		3.419.854	72.622.252	68.447.092	4.175.160
MB N°1	74.058	76.632	-2.574	-23.637.621	-25.126.129	1.488.508	-3.485.783		-1.485.783	-25.049.346	-25.049.497	151
Tot. après MB	8.230.432	136.778	8.093.654	37.408.403	43.260.817	-5.852.414	1.934.071		1.934.071	47.572.906	43.397.595	4.175.311
MB N°2	793.288		793.288				-345.000		-345.000	448.288		448.288
Tot. après MB	9.023.720	136.778	8.886.942	37.408.403	43.260.817	-5.852.414	1.589.071		1.589.071	48.021.194	43.397.595	4.623.599



BUDGET 2016

3ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 14/10/2016

Fonct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
050		Assurances non imputables aux fonctions					
004		Assurances					
61			Recettes - Transferts				
		050004/74204/000-2014	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES		3.769		3.769
335		Ecole de Police					
121		Académie de Police					
61			Recettes - Transferts				
		335121/74010/000-2014	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		70.000		70.000
050		Assurances non imputables aux fonctions					
004		Assurances					
61			Recettes - Transferts				
		050004/74204/000-2015	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES		2.236		2.236
121		Services fiscaux et financiers					
085		Services du Directeur Financier					
61			Recettes - Transferts				
		121085/74210/000-2015	REMB. PAR LES AUTORITES DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER MIS A LEUR DISPOSITION		2.528		2.528
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
60			Recettes - Prestations				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3						Le 14/10/2016
								Page : 2
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices antérieurs)	Budget avant BR	Augmentation	Diminution	Budget après BR	
		124012/70203/001-2015	RECUPERATION DES FRAIS DE CONSUMATION D'ELECTRICITE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL (CAB RUE BASSE MARCELLE) ET AUTRES		2.417		2.417	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
087		Service de Gestion des Ressources Humaines						
	61		Recettes - Transferts					
		131087/74025/000-2015	INTERVENTION AMIPH POUR LES AGENTS DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		1.376		1.376	
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.V.						
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU						
	61		Recettes - Transferts					
		353110/74010/000-2015	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		33.560		33.560	
760		Complexes provinciaux de délaçement						
039		Chevetogne						
	60		Recettes - Prestations					
		760039/70223/000-2015	RECETTES SUR LES COUPS DE BOIS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		11.264		11.264	
	61		Recettes - Transferts					
		760039/74025/000-2015	INTERVENTION AMIPH POUR DU PERSONNEL DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		2.345		2.345	
		TOTAL FONCTION 760 039						
767		Bibliothèques publiques						
038		Service de la Culture - Bibliothèque						
					13.609		13.609	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	60		Recettes - Prestations				
		767038/70200/000-2015	RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE		2.123		2.123
	61		Recettes - Transferts				
		767038/74001/000-2015	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		9.743		9.743
		767038/74001/002-2015	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE PRINCIPALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		12.178		12.178
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRET			21.921		21.921
		TOTAL FONCTION 767 038			24.044		24.044
870 116			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Mentale				
	60		Recettes - Prestations				
		870116/70200/000-2015	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE		3.462		3.462
		870116/70200/001-2015	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE		4.227		4.227
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST			7.689		7.689
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		161.228		161.228

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2015
							Page : 4
Ponct. SSFonc	Exp. Article Eco.	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	62	Recettes - Dette					
		000002/75101/000	75.000		45.000	30.000	
		INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME					
104		Services administratifs centraux					
005		Personnel Provincial					
	61	Recettes - Transferts					
		104006/74216/000	555	1.727		2.282	
		EXECUTION LOI DU 03/07/1967 SUR LA REPARATION DES DOMMAGES DUS AUX ACCIDENTS DE TRAVAIL OU MALADIES PROFESSIONNELLES					
106		Formation administrative générale					
100		Ecole d'Administration et de pédagogie - EPA					
	60	Recettes - Prestations					
		106100/70200/000	63.137	83.627		146.764	
		DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR LA PROVINCE					
134		Imprimerie					
008		Imprimerie					
	60	Recettes - Prestations					
		134008/70200/000	30.000		10.000	20.000	
		RECETTES DE L'IMPRIMERIE					
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - YEU					
	61	Recettes - Transferts					
		353110/73531/000	324.265		53.310	170.965	
		REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONSTITUES POUR LES CHARGES					

Fonct. SFONC	Exp. Eco.	Articlé	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	diminution	Budget après MB
		353110/74010/000	LIÉS AU FINANC. DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE - FSU SUBVENTION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PRO- VINCIALES DE SECURITE CIVILE - FSU	304.770	60.553		365.323
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF	529.035	60.553	53.310	536.278
551	Gaz						
016	Service Technique Provincial						
	61		Recettes - Transferts				
		551015/74261/000	REDEVANCE DUE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'E. RESEAU GAZIER	15.943	502		17.845
732	Enseignement agricole et horticole						
050	Ferme de St-Quentin						
	60		Recettes - Prestations				
		732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	290.300		49.000	241.300
733	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie						
035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISEP						
	61		Recettes - Transferts				
		733035/74010/000	SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV. D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISEP PAYER PAR LA CF	53.883	6.293		62.176
735	Autres enseignements professionnels et techniques						
030	Ecole Hôtelière Provinciale (SHPN)						
	60		Recettes - Prestations				
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	563.320		11.600	551.720

Fonct. Ssfonc	Orp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MD	Augmentation	Diminution	Budget après MB
741		Enseignement supérieur non universitaire					
081		Haute Ecole (HEPN)					
	50		Recettes - Prestations				
		741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE	317.369	162.622		479.991
	61		Recettes - Transferts				
		741081/74000/000	ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE AFFECTEE AU PAIEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUBVENTIONS DE LA HAUTE ECOLE	5.450.000	115.939		5.565.939
		741081/74010/000	SOLDE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE	939.936		115.939	823.997
		741081/74010/003	SUBVENTIONS DIVERSES DU FEDERAL POUR LA HAUTE ECOLE		3.000		3.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRET		6.389.936	110.939	115.939	6.392.936
		TOTAL FONCTION 741 081		6.707.305	281.561	115.939	6.872.927
767		Bibliothèques publiques					
038		Service de la Culture - Bibliothèque					
	61		Recettes - Transferts				
		767038/74011/001	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8.505	1.890		10.395
		767038/74011/002	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE PRINCIPALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5.020	1.116		6.136
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRET		13.525	3.006		16.531
801		Action sociale					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	50		Recettes - Prestations				
		801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	431.250		62.000	369.250

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3						Le 14/10/2016
Fonct. SSpenc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
			(DASS)					
	61		Recettes - Transferts					
		801045/74080/006	SUBSIDE DE LA REGION WALLONE POUR SERVICE INTEGRE DE SOINS A DOMICILE(SISD)	90.000		90.000		
		TOTAL FONCTION 801.045		521.250		152.000	369.250	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
083			Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
	61		Recettes - Transferts					
		870083/74080/001	SUBVENTIONS POUR PROJET SPECIFIQUE DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES		5.000		5.000	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
115			Direction Santé Publique - Santé Mentale					
	61		Recettes - Transferts					
		870116/74080/001	SUBVENTIONS POUR PROJET SPECIFIQUE CLINIQUE DE L'EXIL	95.000	118.000		213.000	
		870116/74080/003	SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES POUR ENISM		30.000		30.000	
		870116/74210/000	REBOURSEMENT PAR L'HOPITAL LES GOBLANDS DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION - RESEAU KIRIKOU		29.000		29.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRET		95.000	177.000		272.000	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
117			Direction de la Santé Publique					
	61		Recettes - Transferts					
		870117/74080/000	SUBVENTION PROGRAMME INTERREG V - GEDIDOT		34.491		34.491	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2016
							Page : 8
Fonct. S/FOND	Grp. ECC.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	9.059.253	656.160	436.849	9.278.564

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2016
Fonct. SSFOND	Chp. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	9.059.253	817.388	436.849	9.439.792

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
750	Cultes						
044	Cultes						
	72		Dépenses - Transferts				
		750044/64000/005-2013	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE		2.548		2.548
764	Sports et éducation physique						
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	72		Dépenses - Transferts				
		764045/64000/005-2014	SUBSIDE POUR L'APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS	5.000		900	4.100
801	Action sociale						
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	72		Dépenses - Transferts				
		801045/64000/017-2014	SUBSIDE POUR APEEL A PROJET POUR LA PLATEFORME DES CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX DES AINES		680		680
040	Impôts et taxes						
003	Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts				
		040003/64000/001-2015	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	80.000	90.000		160.000
735	Autres enseignements professionnels et techniques						
031	Chateau de Namur						
	72		Dépenses - Transferts				

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Org. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735031/64262/000-2015	INTERV. FORF. EN FAVEUR DE LA REGIE CHATEAU DE NAMUR POUR COUVRIR LE COUT DE L'ENSEIGNEMENT HOTELIER		10.998		10.998
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	72	Dépenses - Transferts					
		844045/64000/001-2015	SUBSIDES A L'A.S.B.L. SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES POUR HEURES PRESTEEES		11.540		11.540
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
055		Service Habitat					
	72	Dépenses - Transferts					
		922055/64000/003-2015	OCTROI DE PRIMES POUR L'INSERTION DE LOGEMENTS PRIVES OU PUBLICS DANS LE CIRCUIT LOCATIF SOCIAL	50.000	9.250		59.250
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				135.000	115.016	900	249.116

Ponct. Ssfonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propra)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et Dépenses Générales					
72		Dépenses - Transferts					
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	1.899.990	37.500		1.937.490
000		Recettes et dépenses non ventilables					
006		Personnel Provincial					
70		Dépenses - Personnel					
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS FOUR LES DEPRISES DE PERSONNEL	1.246.400		601.700	644.700
010		Dette publique non imputable aux fonctions					
002		Recettes et Dépenses Générales					
7X		Dépenses - Dette					
		010002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS GENERAUX OU D'EMPRUNTS DE CONVERSION	4.179		229	3.950
050		Assurances non imputables aux fonctions					
004		Assurances					
71		Dépenses - Fonctionnement					
		050004/61320/010	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)	58.900		45.000	13.900
		050004/61340/000	PRIMES D' ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)	131.200	10.000		141.200
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUEUR 71 DOPONC		190.100	10.000	45.000	155.100
060		Prélèvements					
002		Recettes et Dépenses Générales					

Fonct. SIFONC	Grp. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
060			Dépenses - Prélèvements				
081			Haute-Ecole				
	78	060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	509.063		47.622	461.441
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060021/68033/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE DESTINE A COUVRIR LES DEPENSES FUTURES DE LA HAUTE-ECOLE	158.000	208.533		366.533
1.01			Autorités politiques provinciales				
005			Autorités Provinciales				
	70		Dépenses - Personnel				
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	918.116		20.000	898.116
		101005/62010/006	TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL	121.858		5.000	116.858
		101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	70.560		8.000	62.560
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	137.188		5.000	132.188
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.307.722		38.000	1.269.722
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		101005/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL	40.000		5.000	35.000
	72		Dépenses - Transferts				
		101005/64000/003	COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES	61.000	159		61.159

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL FONCTION 101 005				1.408.722	159	43.000	1.565.881
104 002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales					
70		Dépenses - Personnel					
		104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE L'ASBL "SPMT-ARISTA"	125.000			125.000
7X		Dépenses - Dette					
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS Y APPARENTS	2.233		111	2.122
TOTAL FONCTION 104 002				127.233		111	127.122
104 006		Services administratifs centraux Personnel Provincial					
70		Dépenses - Personnel					
		104006/62110/003	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	146.678		1.000	145.678
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	9.764.882		60.000	9.704.882
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				9.911.560		61.000	9.850.560
71		Dépenses - Fonctionnement					
		104006/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX CONTROLES MEDICAUX	4.000		402	3.598
		104006/61330/003	DEPENSES REGROUPEES POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100.000		5.000	95.000
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC				104.000		5.402	98.598

Fonct. Safonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL FONCTION 104 006				10.015.560		66.402	9.949.158
104	007	Services administratifs centraux Affaires Générales					
70		Dépenses - Personnel					
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	1.199.699	8.000		1.207.699
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	99.979		9.000	90.979
		104007/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	84.564	6.000		90.564
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	202.313	2.000		204.313
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	16.373		2.000	14.373
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.602.928	16.000	11.000	1.607.928
71		Dépenses - Fonctionnement					
		104007/61340/000	ENTRETIEN DU VEHICULE ASSURANT LA DISTRIBUTION DU COURRIER	2.000	1.000		3.000
		TOTAL FONCTION 104 007		1.604.928	17.000	11.000	1.610.928
104	009	Services administratifs centraux Comité de Direction					
70		Dépenses - Personnel					
		104009/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU COMITE DE DIRECTION	528.174	2.000		530.174
		104009/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU COMITE DE DIRECTION	85.954	1.000		86.954
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		614.128	3.000		617.128
71		Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		104009/61320/000	FRAIS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CONVERGENCES	61.000		3.000	58.000
		TOTAL FONCTION 104 009		675.128	3.000	3.000	675.128
104		Services administratifs centraux					
053		Médico-Social					
	70		Dépenses - Personnel				
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	113.092	3.000		116.092
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	22.439	1.000		23.439
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		135.531	4.000		139.531
104		Services administratifs centraux					
068		Pers. à Dispo. du Gouverneur					
	70		Dépenses - Personnel				
		104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	54.479	1.000		55.479
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	8.268	500		8.768
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		62.747	1.500		64.247
104		Services administratifs centraux					
070		Service des Relations Publiques					
	70		Dépenses - Personnel				
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	611.422	11.000		622.422
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	112.017	3.000		115.017

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. Ssfonc	Gp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MR	Augmentation	Diminution	Budget après MR
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		723.439	24.000		737.439
71		Dépenses - Fonctionnement				
	104070/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	13.678		3.000	10.678
72		Dépenses - Transferts				
	104070/64000/000	SOUTIEN D'EVENEMENTS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	30.000		490	29.510
7X		Dépenses - Dette				
	104070/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	1.095		49	1.046
	TOTAL FONCTION 104 070		768.212	14.000	3.539	778.673
104 084		Services administratifs centraux Serv. Jurid. - Contentieux-Marchés				
70		Dépenses - Personnel				
	104084/62010/000	TRAIEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	757.531	38.000		795.531
	104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	136.765	10.500		137.265
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		884.296	48.500		932.796
104 104		Services administratifs centraux Encadr. du Conseil Provincial				
7X		Dépenses - Dette				

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		104104/65000/000	INTERETS D'EMPRONTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL	4		2	2	
104		Services administratifs centraux						
122		Sanctions Administratives						
	70	Dépenses - Personnel						
		104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA CELLULE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	288.910		27.000	261.910	
		104122/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA CELLULE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	48.040		3.500	44.540	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS						
106		Formation administrative générale						
100		Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA						
	70	Dépenses - Personnel						
		106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA	226.000	29.000		255.000	
		106100/62011/003	REMUNERATIONS DES CHARGES DE COURS EN FORMATIONS CONTINUES	57.250	43.989		101.239	
		106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA	48.900	4.000		52.900	
		106100/62311/003	COTISATIONS PATRONALES DES CHARGES DE COURS EN FORMATIONS CONTINUES	17.636	12.695		30.331	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS						
		349.786				89.684	439.470	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		106100/61101/003	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS EN FORMATIONS CONTINUES	3.500	4.000		7.500	
		TOTAL FONCTION 106 100						
		353.286				93.684	446.970	

Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
120		Recettes et dépenses non ventilables					
086		Services Communs APG - Finances		28.666		3	28.663
	7X		Dépenses - Dette				
		120086/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES				
120		Recettes et dépenses non ventilables					
103		Audit et Aide à la Gestion					
	70		Dépenses - Personnel				
		120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE D'AUDIT ET D'AIDE A LA GESTION	263.106	2.000		265.106
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE D'AUDIT ET D'AIDE A LA GESTION	46.016	1.000		47.016
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		309.122	3.000		312.122
121		Services fiscaux et financiers					
085		Services du Directeur Financier					
	70		Dépenses - Personnel				
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.514.304	42.000		1.556.304
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	241.486	2.000		243.486
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.755.790	44.000		1.799.790
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
	71		Dépenses - Fonctionnement				

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		124012/61330/010	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	370.000	30.000		400.000
	7X		Dépenses - Dette				
		124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	303.915	647		304.562
		124012/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	909	16		925
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	124.639		1.232	123.407
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	591		59	632
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	430.154	663	1.291	429.526
			TOTAL FONCTION 124 012	800.154	30.663	1.291	829.536
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial				
	7X		Dépenses - Dette				
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	461.386	212		461.598
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU CAMPUS PROVINCIAL	302.322		2.052	300.270
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	763.708	212	2.052	763.868
131 087			Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel				
			Service de Gestion des Ressources Humaines				
	70		Dépenses - Personnel				
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	747.489	1.000		748.489
		131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES	56.158		3.000	53.158

Fonct. s/fonc	Gp. Art. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		RESSOURCES HUMAINES				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	803.647	1.000	3.000	801.647
71		Dépenses - Fonctionnement				
	131087/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	11.450		1.000	10.450
		TOTAL FONCTION 131 087	815.097	1.000	4.000	812.097
134 008	Imprimerie Imprimerie					
70		Dépenses - Personnel				
	134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	768.792	4.000		772.792
	134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	125.777	1.000		126.777
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	894.569	5.000		899.569
71		Dépenses - Fonctionnement				
	134008/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	428.500		28.000	400.500
7X		Dépenses - Dette				
	134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	63.453	5		63.458
	134008/65000/000	INTRETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	6.415		144	8.271
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	71.868	5	144	71.729
		TOTAL FONCTION 134 008	1.394.937	5.005	28.144	1.371.798
136 005	Parc automobile Autorités Provinciales					

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
137	013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		136005/61340/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES ET ACHAT DE TENUES AUX CHAUFFEURS	42.000		5.000	37.000
	70		dépenses - Personnel				
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	882.828		43.000	839.828
		137013/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	63.715		1.000	62.715
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	171.407		7.000	164.407
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.117.950		51.000	1.066.950
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		137013/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	12.000	4.750		16.750
		137013/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	24.360		10.000	14.360
		137013/61330/002	FRAIS RELATIFS A L'ANALYSE DES RISQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	200.000		180.000	20.000
		137013/61330/003	FRAIS D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGE	50.000		45.000	5.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC		286.360	4.750	235.000	56.110
	7X		Dépenses - Dette				
		137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	52.351	185		52.536

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Proprie)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	890		19	871
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	27.552		230	27.322
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL., ELECTRIQUES	19.261		661	18.600
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		100.054	185	910	99.329
		TOTAL FONCTION 137 013		1.804.364	4.935	286.910	1.222.389
137 014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien					
	70		Dépenses - Personnel				
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	959.456		17.080	942.456
		137014/62110/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	183.023		5.000	178.023
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.142.479		22.000	1.120.479
	7X		Dépenses - Dette				
		137014/65000/000	INTERENS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	682		51	631
		TOTAL FONCTION 137 014		1.143.161		22.051	1.121.110
139 093		Service informatique général Informatique et Télécommunications					
	70		Dépenses - Personnel				
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	645.020		20.000	525.020
		139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	39.934		1.000	38.934

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3						Le 14/10/2016
								Page : 24
Fonct. SSFONC	Grp. Eco.	Article	DEFENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	103.435		2.000	101.435	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		686.389		23.000	665.389	
7X			Dépenses - Dette					
		139093/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	2.351	2		2.353	
		139093/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	22		3	19	
		139093/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS A L'INFORMATISATION	3.033		42	2.991	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		5.406	2	45	5.363	
		TOTAL FONCTION 139 093		693.795	2	23.045	670.752	
150 098			Recettes et dépenses non ventilables Relations Extér. et International.					
70			Dépenses - Personnel					
		150098/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	140.499	3.000		143.499	
		150098/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	21.722	5.000		26.722	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		162.221	8.000		170.221	
335 121			Ecole de police Académie de Police					
70			Dépenses - Personnel					
		335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	264.000	13.000		277.000	

Fonct. Ssfonc	Gxp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		335121/62011/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	588.000	176.542		764.542
		335121/62311/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	59.000	3.000		62.000
		335121/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	211.915	10.595		222.510
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.122.915	203.137		1.326.052
7X			Dépenses - Dette				
		335121/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	26.423	18		26.441
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	37.927		9.875	28.052
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	64.350	18	9.875	54.493
			TOTAL FONCTION 335 121	1.187.265	203.155	9.875	1.380.545
351 011			Services d'incendie Zones de Secours				
7X			Dépenses - Dette				
		351011/65000/000	INTERETS D'EMPRUNT CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	657		221	436
353 082			Ecole de Formation Incendie ou A.M.V. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - ANU				
70			Dépenses - Personnel				
		353082/62011/001	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	156.008	16.200		172.208
		353082/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	45.025	4.675		49.700

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget AVANT MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	201.033	20.875		221.908
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		353082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEMOUR POUR LES ECOLES PROVIN- CIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	18.500	2.339		20.839
	7X		Dépenses - Dette				
		353082/65000/001	INTERETS D'EMPRUNT CONTRACTES POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	542		4	538
		TOTAL FONCTION 353 082		220.075	23.214	4	243.289
353 110			Ecole de Formation Incendia ou A.N.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU				
	70		Dépenses - Personnel				
		353110/62311/000	COVITIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	20.796	74.442		95.238
	7X		Dépenses - dette				
		353110/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ECOLES PROVIN- CIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	116.484	1.738		118.222
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	54.997		2.264	52.733
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		171.481	1.738	2.264	170.955
		TOTAL FONCTION 353 110		192.277	76.180	2.264	266.193
420 016			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique provincial				

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
70			dépenses - Personnel				
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	2.886.606	9.000		2.895.606
		420016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU STP VOIRIE	212.146	10.000		222.146
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU STP VOIRIE	508.130	2.000		510.130
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOBERS	3.606.882	21.000		3.627.882
71			Dépenses - Fonctionnement				
		420016/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU STP VOIRIE	35.200		5.000	30.200
7X			dépenses - Dette				
		420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIE	63.531	2		63.533
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIE	16.128		949	15.179
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	79.659	2	949	78.712
			TOTAL FONCTION 420 016	3.721.741	21.002	5.949	3.736.794
421 016			Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial				
7X			Dépenses - Dette				
		421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	389.815	118		389.933
		421016/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	101.593		1.069	100.524
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	491.408	118	1.069	490.457
482 016			Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration Service Technique Provincial				

Fonct. SsFOND	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
70			Dépenses - Personnel				
		482016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE INASEP	145.979		8.000	137.979
		482016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE INASEP	12.189	4.700		16.889
		482016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE INASEP	20.579	1.000		21.579
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	178.747	5.700	8.000	176.447
484 017			Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique				
71			Dépenses - Fonctionnement				
		484017/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU	30.000		3.000	27.000
7X			Dépenses - Dette				
		484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	288.822	101		288.923
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	99.198		834	98.364
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	388.020	101	834	387.287
			TOTAL FONCTION 484 017	418.020	101	3.834	414.287
562 022			Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique				
70			Dépenses - Personnel				
		562022/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	702.316	6.000		708.316

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gép. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		562022/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'O.P.F.G.T.	20.000		10.000	10.000
		562022/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.F.G.T.	129.353	1.000		130.353
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		851.669	7.000	10.000	848.669
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		562022/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.F.G.T.	13.700		4.000	9.700
	7X		Dépenses - Dette				
		562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.F.G.T.	22.782	10		22.792
		562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.F.G.T.	7.252		23	7.229
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOUETTE		30.034	10	23	30.021
		TOTAL FONCTION 562 022		895.403	7.010	14.023	888.390
610 024			Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole				
	70		Dépenses - Personnel				
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	621.128	29.000		650.128
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	118.911	9.000		127.911
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		740.039	38.000		778.039
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		610024/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'O.P.A.	15.607		6.600	9.007
	7X		Dépenses - Dette				
		610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	76.654	15		76.669
		610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	19.903		276	19.627

Fonct. SSFonc	Gep. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		96.557	15	276	96.296
		TOTAL FONCTION 610 024		852.203	38.015	6.876	883.342
610 115		Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager					
	7X		Dépenses - Dette				
		610115/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION POLE FROMAGER	18.275	53		18.328
		610115/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION POLE FROMAGER	8.288		89	8.199
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE:		26.563	53	89	26.527
623 025		Rivage Agriculture					
	7X		Dépenses - Dette				
		623025/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE ZOOTECHEMIE	2.420	8		2.428
		623025/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE ZOOTECHEMIE	508		18	490
		623025/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVICOLE (CREDITS DISSOCIES)	995		1	994
		623025/65000/030	INT. D'EMPR. CONTRACTES POUR PART. DANS LA CONSTRUCTION, PAR LINALUX, DU 2EME CENTRE D'INSEMINATION A CINEY	14.059		1	14.058
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		17.982	8	20	17.970
701 072		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation					
	70		Dépenses - Personnel				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	858.505	35.000		893.505
		701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	69.959		7.000	62.959
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	158.495	6.000		164.495
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.085.959	43.000	7.000	1.120.959
701		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur					
118		Service Appui Formation					
	70		Dépenses - Personnel				
		701118/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE APPUI FORMATION	54.500	1.000		55.500
722		Enseignement primaire					
058		Chevatogne - Classes de forêt					
	70		Dépenses - Personnel				
		722058/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	269.432		5.000	264.432
	7X		Dépenses - Dette				
		722058/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	78.062	52		78.114
		722058/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	6.656		89	6.567
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBELTE		84.718	52	89	84.681
		TOTAL FONCTION 722 058		354.150	52	5.089	349.113
722		Enseignement primaire					
061		Classes du Patrimoine					

Fonct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	70		Dépenses - Personnel				
		722061/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DU PATRIMOINE	173.678	11.000		184.678
		722061/62110/000	ALLOUCTIONS SOCIALES DIRECTES DES CLASSES DU PATRIMOINE	10.342	2.500		12.842
		722061/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	37.301	1.000		38.301
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	221.321	14.500		235.821
	7X		Dépenses - Dette				
		722061/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	135		19	116
			TOTAL FONCTION 722 061	221.456	14.500	19	235.937
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney				
	70		dépenses - Personnel				
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.279.160	69.000		1.348.160
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	227.904	41.000		268.904
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.507.064	110.000		1.617.064
	7X		Dépenses - Dette				
		732028/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	270.557	403		270.960
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	100.146		1.539	98.607
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	370.703	403	1.539	369.567

Fonct. SFPONC	Gp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget AVANT MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 732 028		1.877.767	110.403	1.539	1.988.631
732	060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					
	70		Dépenses - Personnel				
		732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	266.931	2.000	1.000	268.931
		732060/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	17.007			16.007
		732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	53.260	2.000		55.260
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		337.198	4.000	1.000	340.198
	7X		Dépenses - Dette				
		732060/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	33.911		52	33.859
		TOTAL FONCTION 732 060		371.109	4.000	1.052	374.057
733	035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de pédagogie - ISPN					
	70		Dépenses - Personnel				
		733035/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	38.000	3.000		41.000
		733035/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	3.000	3.000		6.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		41.000	6.000		47.000
	7X		Dépenses - Dette				
		733035/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	4		2	2

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2016
Ponct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 733 035		41.004	6.000	2	47.002
733	099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale					
	70	Dépenses - Personnel					
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	156.792	2.000		158.792
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	35.930	1.000		36.930
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		192.722	3.000		195.722
	7X	Dépenses - Dette					
		733099/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	3.139	2		3.141
		733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	92		5	87
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		3.231	2	5	3.228
		TOTAL FONCTION 733 099		195.953	3.002	5	198.950
735	029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)					
	71	Dépenses - Fonctionnement					
		735029/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPSI	7.600	3.000		10.600
	7X	Dépenses - Dette					
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	2.670		21	2.649

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
TOTAL FONCTION 735 029								
735	030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						13.249
70			Dépenses - Personnel					
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	792.234	23.000		815.234	
		735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	128.185	11.000		139.185	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS						954.419
71			Dépenses - Fonctionnement					
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	874.000		11.600	862.400	
72			Dépenses - Transferts					
		735030/64020/000	BOURSES AUX COMPAGNONS HOTELIERS		2.448		2.448	
73			Dépenses - Dette					
		735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	229.446	134		229.580	
		735030/43003/002	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR "LA CITADINE"	3.667	10		3.677	
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	108.485		1.465	107.020	
		735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR "LA CITADINE"	3.177		468	2.709	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 73 DODEITE						344.986
TOTAL FONCTION 735 030								2.162.253
735	031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur						

Ponct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
	7X		Dépenses - Dette					
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	5.838		1.343	4.495	
735	034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	70		Dépenses - Personnel					
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	215.533	23.000		238.533	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	163.750	3.250		167.000	
	7X		Dépenses - Dette					
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	32.604		549	32.055	
		TOTAL FONCTION 735 034						
				411.887	26.250	549	437.588	
735	079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	70		Dépenses - Personnel					
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEG	351.735	20.000		371.735	
		735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEG	30.417		2.000	28.417	
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEG	73.666	5.000		82.666	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS						
				455.818	25.000	2.000	482.818	

Fonct. SSFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice Propra)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPREG	117.000	12.765		129.765
	7X		Dépenses - Dette				
		735079/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPREG	130.268	178		130.446
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPREG	82.827		4.030	78.797
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	213.095	178	4.030	209.243
			TOTAL FONCTION 735 079	785.913	41.943	6.030	821.826
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
112			Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)				
	70		Dépenses - Personnel				
		735112/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	2.060	500		2.560
	72		Dépenses - Transferts				
		735112/64260/000	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	49.000	44.000		93.000
	7X		Dépenses - Dette				
		735112/68000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	2.354		42	2.352
			TOTAL FONCTION 735 112	53.454	44.500	42	97.912
741			Enseignement supérieur non universitaire				
081			Haute Ecole (HEPN)				

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	70		Dépenses - Personnel				
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	88.795		4.000	84.795
		741081/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL STRANGER DE LA HAUTE ECOLE	9.200	4.800		14.000
		741081/62030/000	REMUNERATIONS A CHARGE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL SUBSIDIE)	5.450.000	115.939		5.565.939
		741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	18.449		1.000	17.449
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	5.566.444	120.739	5.000	5.692.183
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE	247.300	10.000		257.300
	7X		Dépenses - Dette				
		741081/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	131.603		1	131.602
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	103.950	917		104.867
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	235.553	917	1	236.469
			TOTAL FONCTION 741 081	6.049.297	131.656	5.001	6.175.952
760 039			Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne				
	70		Dépenses - Personnel				
		760039/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL STRANGER DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	135.000	14.100		149.100
		760039/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	151.125	3.600		154.725
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	286.125	17.700		303.825
	71		Dépenses - Fonctionnement				

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Sstonc	CTP. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		760039/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	181.750		15.100	166.650
7X			Dépenses - Dette				
		760039/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	824.645	537		825.182
		760039/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	328.086		2.243	325.843
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.152.731	537	2.243	1.151.025
		TOTAL FONCTION 760 039		1.620.606	18.237	17.343	1.621.500
762 037		Culture et loisirs Service de la Culture					
70			Dépenses - Personnel				
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	1.961.517		16.000	1.945.517
		762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LA CULTURE	144.912	6.500		151.412
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.106.429	6.500	16.000	2.096.929
71			Dépenses - Fonctionnement				
		762037/61330/001	FRAIS DE DEVENEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE	70.000		14.000	56.000
7X			Dépenses - Dette				
		762037/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	154.221	7		154.228
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	181.271		54.436	126.835
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		335.492	7	54.436	281.063
		TOTAL FONCTION 762 037		2.511.921	6.507	84.436	2.433.992

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
762	040	Culture et loisirs SGCL - Culture-Loisirs					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		762040/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ACTIONS LIEES AUX COMMUNORATIONS 14-18	25.000		5.000	20.000
	72		Dépenses - Transferts				
		762040/64000/070	LES DEUX GUERRES - SOUTIEN AUX ACTEURS LOCAUX 14/18 - 40/45	35.000	5.000		20.000
	7X		Dépenses - Dette				
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES AUX CENTRES CULTURELS	36.528		919	35.609
		TOTAL FONCTION 762 040		76.528	5.000	5.919	75.609
762	074	Culture et loisirs Services Généraux de la Culture et des Loisirs					
	70		Dépenses - Personnel				
		762074/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	815.568		39.000	776.568
		762074/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	64.006		2.000	62.006
		762074/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	145.940		4.000	141.940
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.025.514		45.000	980.514
	71		Dépenses - Fonctionnement				

Fonct. Ssponc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762074/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	16.370		2.510	15.860
	7X		Dépenses - dette				
		762074/43003/000	AMORT. D'EMPR. CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	7.126	8		7.134
		762074/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	1.370		15	1.355
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	8.496	8	15	8.489
			TOTAL FONCTION 762 074	1.052.380	8	47.525	1.004.863
762 090			Culture et loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel				
	70		Dépenses - Personnel				
		762090/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	253.016		2.000	251.016
	7X		Dépenses - Dette				
		762090/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	3.402		57	3.345
			TOTAL FONCTION 762 090	256.418		2.057	254.361
762 119			Culture et loisirs Service de la Culture - Office des Métiers d'Art				
	70		Dépenses - Personnel				
		762119/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE METIERS D'ART	53.882	25.000		78.882
		762119/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DES METIERS D'ART	8.331	4.000		12.331

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	62.213	29.000		91.213
764			Sports et éducation physique				
045			Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
	72		Dépenses - Transferts				
		764045/64000/005	SUBSIDE POUR L'APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS	50.000		1.460	48.540
		764045/64000/013	SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	53.200	1.460		54.660
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOPERS	103.200	1.460	1.460	103.200
767			Bibliothèques publiques				
038			Service de la Culture - Bibliothèque				
	70		Dépenses - Personnel				
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	929.844	15.000		944.844
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	163.231	3.000		166.231
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.093.075	18.000		1.111.075
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		767038/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	207.848		30.000	177.848
	7X		Dépenses - Dette				
		767038/43003/000	APORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	177.942	67		178.009
		767038/55000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	13.269		381	12.888
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	191.211	67	381	190.897

Fonct. Ssfonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 767 038		1.492.234	18.067	30.381	1.479.820
771 106		Musées Service de la Culture - Musée Rops					
	70		Dépenses - Personnel				
		771106/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	476.193	4.000		480.193
		771106/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	104.077	1.000		105.077
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		580.270	5.000		585.270
	7X		Dépenses - Dette				
		771106/43002/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	85.042	7		85.049
		771106/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	33.195		36	33.159
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE		118.237	7	36	118.208
		TOTAL FONCTION 771 106		698.507	5.007	36	703.478
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur					
	70		Dépenses - Personnel				
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	440.371	44.000		484.371
		771107/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	7.500	7.500		15.000
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	86.909	10.000		96.909
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		534.780	61.500		596.280
	71		Dépenses - Fonctionnement				

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SSFonc	Grp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		771107/61000/000	LOYERS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.448		2.448	
		771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	86.898		9.000	77.898
		771107/61320/001	PUBLICATION DES OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	16.000		5.000	11.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		105.346		16.448	88.898
7X			Dépenses - Dette				
		771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	61.524	31		61.555
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	22.355		286	22.069
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		83.879	31	286	83.624
		TOTAL FONCTION 771 107		724.005	61.531	16.734	768.802
790		Cultes					
044		Cultes					
72			Dépenses - transferts				
		790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE	8.072		8.071	1
7X			Dépenses - Dette				
		790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	23.131	29		23.160
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	16.835		232	16.603
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		39.966	29	232	39.763

Fonct. SBFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
TOTAL FONCTION 790 044								
801 045		Action sociale Dir. des Affaires Sociales et sanitaires (DASS)						39.764
70			Dépenses - Personnel					
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	1.470.669		55.000	1.415.669	
		801045/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	30.000	3.400		33.400	
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	110.488	12.000		122.488	
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	287.632		11.000	256.632	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS								
71			Dépenses - Fonctionnement					
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	168.130	4.400		172.530	
		801045/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	15.550		2.600	12.950	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC								
72			Dépenses - Transferts					
		801045/64000/015	SUBSIDES PONTUELS POUR APPEL A PROJET POUR PLATEFORME "TERRITOIRE DE LA MEMOIRE"	20.000		5.000	15.000	
		801045/64000/016	PRIMES A L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS	600		400	200	
		801045/64000/020	SOUTIEN D'ACTIIONS A CARACTERE SOCIAL PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	10.000		1.000	9.000	

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	GFP. RCO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant NB	Augmentation	Diminution	Budget après NB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		30.500		6.400	24.200
7X			Dépenses - Dette				
		801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	17.554		1	17.553
		TOTAL FONCTION 601 045		2.110.523	19.800	75.001	2.055.422
811		Action sociale					
111		Observ. Santé Social Logement					
70			Dépenses - Personnel				
		811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA CELLEULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	75.708	8.000		83.708
		811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA CELLEULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	21.850	2.000		23.850
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		97.558	10.000		107.558
71			Dépenses - Fonctionnement				
		811111/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA CELLEULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	1.500		700	800
		811111/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA CELLEULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	9.000		2.200	6.800
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		10.500		2.900	7.600
		TOTAL FONCTION 611 111		108.058	10.000	2.900	115.158
833		Soins pour les handicapés					
046		DASS - Aide Sociale					
7X			Dépenses - Dette				

Fonct. Spéc.	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		833046/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	42.210	23		42.243
		833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	12.183		210	11.973
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		54.393	33	210	54.216
835		Enfance et jeunesse					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	70		Dépenses - Personnel				
		835045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	259.327	2.000		261.327
		835045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	18.990		1.000	17.990
		835045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.	50.401	4.000		54.401
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		328.718	6.000	1.000	333.718
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	70		Dépenses - Personnel				
		844045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	41.858	1.000		42.858
		844045/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	61.687	1.000		62.687
		844045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	6.394	500		6.894
		844045/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	9.383	500		9.883
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		119.322	3.000		122.322
	72		Dépenses - Transferts				

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget AVANT MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		844045/64000/009	SUBSIDE A L'ASBL 'RESEAU BEBBOS'	60.000	10.000		70.000
		844045/64000/010	PRIMES A L'INSTALLATION OU AU MAINTIEN DE PLACES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE	20.000		4.000	16.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOPERS		80.000	10.000	4.000	86.000
		TOTAL FONCTION 844 045		199.322	13.000	4.000	208.322
861 063			Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Services de Prévention				
	70		Dépenses - Personnel				
		861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	239.679		26.000	213.679
		861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	48.008		4.000	44.008
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		287.687		30.000	257.687
870 049			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Scolaire				
	70		Dépenses - Personnel				
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	1.552.172	127.000		1.679.172
		870049/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	253.300	15.000		268.300
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	115.167	2.000		117.167
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.920.639	144.000		2.064.639
	7X		Dépenses - Dette				
		870049/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES	83.818		1	83.819

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870049/65000/000	DE SANTE SCOLAIRE INTERETS D'EMERUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	9.498		3	9.495
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		93.316	1	3	93.314
		TOTAL FONCTION 870 049		2.013.955	144.001	3	2.157.953
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
051			ASRASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.				
70			Dépenses - Personnel				
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	123.686		35.000	88.686
		870051/62010/001	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'AISSBS	47.539	1.000		48.539
		870051/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION DE LA PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	9.483		3.000	6.483
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	19.122		5.000	14.122
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		199.830	1.000	43.000	157.830
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870051/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	10.400		2.500	7.900
		870051/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	16.000		2.000	14.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPENC		26.400		4.500	21.900
		TOTAL FONCTION 870 051		226.230	1.000	47.500	179.730
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2016
							Page 1 50
Fonct. SSFonc	Grp. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MR	Augmentation	Diminution	Budget après MR	
083	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion						
70	Dépenses - Personnel						
	870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	347.635	11.000		358.635	
	870083/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAIN ET PROMOTION SANTE	252.865		9.000	243.865	
	870083/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	29.642		3.000	26.642	
	870083/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	64.671	2.000		66.671	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		694.813	13.000	12.000	695.813	
7X	Dépenses - Dette						
	870083/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	620		24	596	
	TOTAL FONCTION 870 083		695.433	13.000	12.024	696.409	
870 116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Mentale						
70	Dépenses - Personnel						
	870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	2.976.251	61.000		3.037.251	
	870116/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	270.846	7.000		277.846	
	870116/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DES SERVICES DE SANTE MENTALE	575.000	1.500		577.500	
	870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	222.478	9.500		231.978	
	870116/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DE	21.149		8.000	13.149	

Forçt. SDFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870116/62310/000	SANTE MENTALE MOBILE (EMISM) COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	584.873	16.000		600.873
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	48.310	6.000		54.310
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	4.699.907	101.000	8.000	4.792.907
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870116/61000/000	LOYERS DES SERVICES DE SANTE MENTALE	13.400		5.000	8.400
		870116/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES DE SANTE MENTALE	37.915			37.915
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS	51.315		5.000	46.315
			TOTAL FONCTION 870 116	4.751.222	101.000	13.000	4.839.222
870 117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique				
70			Dépenses - Personnel				
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	710.949		10.000	700.949
		870117/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE (DSP)		1.874		1.874
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	55.657		4.000	51.657
		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	124.237	1.477		125.714
		870117/62311/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL ETRANGER DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE (DSP)		1		1
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	890.843	3.352	14.000	889.195
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870117/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION	3.000	1.228		4.228

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870117/61320/000	DE LA SANTE PUBLIQUE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	2.565	3.810		6.375
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC		5.565	5.038		10.603
	7X		Dépenses - Dette				
		870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	183.318	424		183.742
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	153.406		1.612	151.794
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTS		336.724	424	1.612	335.536
		TOTAL FONCTION 870 117		1.233.132	8.814	15.612	1.226.334
879 113		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement					
	70		dépenses - Personnel				
		879113/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	409.415		9.000	400.415
		879113/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	78.491		4.000	74.491
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		487.906		13.000	474.906
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		879113/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	2.500		1.100	1.400
		879113/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	34.100		7.800	26.300

PROVINCE DE NAMUR							Le 14/10/2016	
EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3							Page : 53	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		36.600		8.900	27.700	
		TOTAL FONCTION 879 113		524.506		21.900	502.606	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Service Habitat						
	70		Dépenses - Personnel					
		922055/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU LOGEMENT	41.777	23.000		64.777	
		922055/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU LOGEMENT	6.459	5.000		11.459	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		48.236	28.000		76.236	
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64261/001	SOUTIEN A LA DYNAMISATION DES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES (A.I.S.)	135.000	1.870		136.870	
		TOTAL FONCTION 922 055		183.236	29.870		213.106	
		TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	73.016.901	1.864.511	1.755.394	73.126.018	

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SSFonc	Grp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex. Antérieurs + Ex. Propre)	73.151.901	1.979.527	1.756.294	73.375.134

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT NB 3	7.052.646	134.767.637	3.828.008		145.648.291	4.357.197		150.005.488
	MODIFICATIONS (+) (-)	246.249 -132.600	409.911 -259.249	-45.000		656.160 -436.849	161.328		817.388 -436.849
		113.649	150.662	-45.000		219.311	161.228		380.539
	TOTAL	7.166.295	134.918.299	3.783.008		145.867.602	4.518.425		150.386.027

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact. Interne 000/74	Dettes 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT NR 3	94.984.248	17.022.221	17.179.042		16.437.898	145.623.409	3.092.135	1.206.089	149.921.633
	MODIFICATIONS (+)	1.457.029	90.542	102.437		5.970	1.655.978	115.016	208.533	1.979.527
	(-)	-1.129.200	-467.560	-20.421		-90.591	-1.707.772	-900	-47.622	-1.756.294
		327.829	-377.018	82.016		-84.621	-51.794	114.116	160.911	233.233
	TOTAL	95.312.077	16.645.203	17.261.058		16.353.277	145.571.615	3.206.251	1.367.000	150.144.866

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MR	Augmentation	Diminution	Budget après MB
760	039	Complexes provinciaux de délaçement Chevetogne					
	80		Recettes - Transferts				
		760039/15100/006-2009	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		56.830		56.830
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		56.830		56.830

Fonct. SSFONC	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MS	Augmentation	Diminution	Budget après MB
060	Prélèvements						
002	Recettes et Dépenses Générales						
	88		Recettes - Prélèvements				
		060002/7800/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	509.063		47.622	461.441
060	Prélèvements						
042	Arts Graphiques - Beaux-Arts						
	88		Recettes - Prélèvements				
		060042/78024/000	PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE - MONUMENTS CLASSES	200.000		50.000	150.000
060	Prélèvements						
081	Haute-Ecole						
	88		Recettes - Prélèvements				
		060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE		300.000		300.000
060	Prélèvements						
106	Musée Rops						
	88		Recettes - Prélèvements				
		060106/78021/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE RELATIF A L'ACQUISITION D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES		3.640		3.640
060	Prélèvements						
108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)						
	88		Recettes - Prélèvements				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2016	
							Page : 59	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		060108/78022/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS PROVINCIAL RELATIF A L'HABITAT PERMANENT EN ZONE TOURISTIQUES	25.982		25.982		
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	802.000		45.000	757.000	
134		Imprimerie						
008		Imprimerie						
	82		Recettes - Dette					
		134008/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE	10.000		10.000		
139		Service informatique général						
093		Informatique et Telecommunications						
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/005	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	53.000	950		53.950	
351		Services d'incendie						
011		Zones de Secours						
	82		Recettes - Dette					
		351011/17010/000	EMPRUNT POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	145.000		48.350	96.650	
		351011/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		17.400		17.400	
		351011/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULE MIS A DISPOSITION DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		30.000		30.000	

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SSFONC	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		145.000	47.400	48.350	144.050
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
082		Ecoles Provinciales de sécurité Civile - AMU					
	82		Recettes - Dette				
		353082/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	8.495	3.521		12.016
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FBV					
	82		Recettes - Dette				
		353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FBV	36.678		3.821	33.157
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
029		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)					
	80		Recettes - Transferts				
		735029/15110/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	24.603		7.710	15.893
	82		Recettes - Dette				
		735029/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	8.851		1.927	6.924
		TOTAL FONCTION 735 029		33.454		9.637	23.817
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
030		Ecole Hôtelière Provinciale (SHPN)					
	80		Recettes - Transferts				

Fonct. SSFonc	Gp. Ecc.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735030/15110/002	SUBSIDES DE LA CF POUR EQUIPEMENT DE LA CITOYENNE	7.744	5.655		13.399
	B2		Recettes - Dette				
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPN	450.000		165.000	285.000
		735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITOYENNE	100.000		65.000	35.000
		735030/17010/008	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA CITOYENNE	8.436		5.655	2.781
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	558.436		235.655	322.781
			TOTAL FONCTION 735 030	556.180	5.655	235.655	336.180
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
031			Chateau de Namur				
	B2		Recettes - Dette				
		735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	317.000		265.000	32.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
034			Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)				
	B2		Recettes - Dette				
		735034/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDEPNE (ESPA)	12.000	13.090		25.090
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
079			Ecole d'Elevage et d'Equitation de Geaves (SEPEG)				
	B0		Recettes - Transferts				
		735079/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A	577.354		577.354	

Fonct. S.Fonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735079/15110/002	L'EPREG SUBSIDE COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'EPREG		16.456		16.456
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETREFT		577.354	16.456	577.354	16.456
	82		Recettes - Dette				
		735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPREG	18.995	16.898		35.893
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPREG	400.000	30.000		430.000
		735079/17010/006	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPREG	422.646		422.646	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		841.641	46.898	422.646	465.893
		TOTAL FONCTION 735 079		1.418.995	63.354	1.000.000	482.349
735	112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAF)				
	82		Recettes - Dette				
		735112/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		4.800		4.800
		735112/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	10.000		10.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		10.000	4.800	10.000	4.800
741	081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HSPN)				
	82		Recettes - Dette				
		741081/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	836.000	766.600		1.602.600
		Complexes provinciaux de délassement					

Fonct. SsFonc.	Gip. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
039		Chevetogne					
	80		Recettes - Transferts				
		760039/15100/007	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	169.500		169.500	
	81		Recettes - Investissements				
		760039/24102/000	VENTE DE VEHICULES AU DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE	8.000	7.100		15.100
	82		Recettes - Dette				
		760039/17010/005	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	42.000		7.100	34.900
		760039/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	185.000		42.774	142.226
		760039/17010/007	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	200.500	29.500		230.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTES		427.500	29.500	49.874	407.126
		TOTAL FONCTION 760 039		605.000	36.600	219.374	422.226
762		Culture et loisirs					
037		Service de la Culture					
	82		Recettes - Dette				
		762037/17010/008	EMPRUNT POUR INDEMNITES POUR LES CANDIDATS NON-RETIENUS POUR LE MARCHE DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE	160.000		160.000	
762		Culture et loisirs					
090		Service des Relations Publiques : Audio-Visual					
	82		Recettes - Dette				

Fonct. SsFonc	Gép. Eco.	Articls	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MR
		762030/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO VISUEL.	26.000		9.550	16.450
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur					
	82		Recettes - Dette				
		771107/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR.	130.000		60.000	70.000
790 044		Cultes Cultes					
	80		Recettes - Transferts				
		790044/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	112.500		52.500	60.000
		790044/15100/001	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	30.000		30.000	
		790044/15140/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG DANS LES TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AUX AUTRES PROPRIETES BATIES	6.667		6.667	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRPT		149.167		89.167	60.000
	82		Recettes - Dette				
		790044/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AUX AUTRES PROPRIETES BATIES DE LA FABRIQUE D'EGLISE CATHEDRALE	13.333		13.333	
		790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE-CATHEDRALE	92.499		52.500	39.999
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETS		105.832		65.833	39.999
		TOTAL FONCTION 790 044		254.999		155.000	99.999
870 117		santé publique et hygiène publique - recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique					

PROVINCE DE NAMUR							EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRES N° 3		le 14/10/2016	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 65		
	82		Recettes - Dette							
		870117/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	580.000		580.000				
922 108			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat - HABST							
	80		Recettes - Transferts							
		922108/15150/000	CONTRIBUTION DU BEP A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	27.119		27.119				
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	6.766.965	1.245.610	2.981.810	5.030.765			

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Gxp. Ecc.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Ancréteurs + Ex.Propre)	6.766.965	1.302.440	2.981.810	5.087.595

Fonct. Ssfonc	Grp. Ecc.	Articlé	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
421 016		Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial					
	90		Dépenses - Transferts				
		421016/15106/001-2004	REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE FLORENNES D'UNE PARTIE DU SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX ROUTIERS		68.880		68.880
353 110		Ecole de Formation Incendie ou A.M.V. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU					
	91		Dépenses - Investissements				
		353110/27000/000-2013	ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS TERRAINS POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		415		415
790 044		Cultes					
	90		Dépenses - Transferts				
		790044/26240/000-2015	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		11.020		11.020
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		80.315		80.315

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propro)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
124		Patrimoine privé					
088		Campus Provincial					
	91		Dépenses - Investissements				
		124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	943.000		45.000	897.000
134		Imprimerie					
008		Imprimerie					
	91		Dépenses - Investissements				
		134008/27101/000	TRAVAUX A L'IMPRIMERIE	10.000		10.000	
139		Service informatique général					
093		Informatique et Télécommunications					
	91		Dépenses - Investissements				
		139093/21109/001	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	53.000	950		53.950
351		Services d'incendie					
011		Zones de Secours					
	91		Dépenses - Investissements				
		351011/23000/000	EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	145.000		48.350	96.650
		351011/24100/000	ACHAT DE VEHICULE MIS A DISPOSITION DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		30.000		30.000
		351011/27101/000	TRAVAUX AU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		17.400		17.400
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	145.000	47.400	48.350	144.050
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
082		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2016	
Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
	91		Dépenses - Investissements					
		353082/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	8.495	3.521		12.016	
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.						
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FSU						
	91		Dépenses - Investissements					
		353110/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	86.678		3.521	83.157	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
029		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	91		Dépenses - Investissements					
		735029/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI	33.454		9.637	23.817	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole Hôtelière Provinciale (SEPN)						
	91		Dépenses - Investissements					
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	620.000		165.000	655.000	
		735030/27101/002	TRAVAUX A LA CITEADINE	100.000		65.000	25.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		920.000		230.000	690.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
031		Chateau de Namur						
	90		Dépenses - Transferts					

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	317.000		285.000	32.000
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire provinciale d'Andenne (ESPA)					
	91		Dépenses - Investissements				
		735034/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	12.000	13.090		25.090
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Seaves (EPEEG)					
	91		Dépenses - Investissements				
		735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	62.500	33.354		95.854
		735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG	400.000	30.000		430.000
		735079/27101/001	CONSTRUCTION A L'EPEEG	1.000.000	1.000.000		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	1.462.500	63.354	1.000.000	525.854
735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	91		Dépenses - Investissements				
		735112/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	5.500	4.800		10.300
		735112/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	10.000		10.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	15.500	4.800	10.000	10.300
741 081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant BR	Augmentation	Diminution	Budget après BR
	91		Dépenses - Investissements				
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	836.000	1.066.600		1.902.600
760 039			Complexes provinciaux de déleassement Chevetogne				
	91		Dépenses - Investissements				
		760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	370.000		140.000	230.000
		760039/27101/000	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	185.000		42.774	142.226
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	555.000		182.774	372.226
762 037			Culture et loisirs Service de la Culture				
	91		Dépenses - Investissements				
		762037/21000/000	INDEMNITES POUR LES CANDIDATS NON-RETENUS POUR LE MARCHÉ DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE	160.000		160.000	
762 090			Culture et loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel				
	91		Dépenses - Investissements				
		762090/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	35.000		9.550	25.450
771 106			Musées Service de la Culture - Musée Rops				
	91		Dépenses - Investissements				
		771106/24200/000	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES	70.000		50.000	20.000

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					Le 14/10/2016
Fonct. SsFonc	Gp. Ecc.	Article	DPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
771		Musées					
107		Service des Musées en Province de Namur					
	91		Dépenses - Investissements				
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	130.000		60.000	70.000
773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés					
042		SOCL - Monuments et Sites Classés					
	90		Dépenses - Transferts				
		773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (V COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)	200.000		50.000	150.000
790		Cultes					
044		Cultes					
	90		Dépenses - Transferts				
		790044/26240/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE	25.000		4.281	20.719
	91		Dépenses - Investissements				
		790044/27101/000	TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	50.000		50.000	
		790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	225.000		105.000	120.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		275.000		155.000	120.000
		TOTAL FONCTION 790 044		300.000		159.281	140.719
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
117		Direction de la Santé Publique					

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. Eco.	Gp. Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
91		Dépenses - Investissements				
	870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	580.000		578.999	1
922 108		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat - HAPET				
90		Dépenses - Transferts				
	922108/26240/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	54.238		54.238	
TOTAL		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	6.925.865	1.199.715	2.947.356	5.178.230

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	6.925.865	1.280.030	2.947.350	5.258.545

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

RECETTES EXTRAORDINAIRES	REGAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	1.740.877	9.594	35.658.232		37.408.403	9.023.720	1.589.071	48.021.194
	MODIFICATIONS (+)	22.111	7.100	912.759		941.970	56.830	303.640	1.302.440
	(-)	-870.850		-1.987.356		-2.858.206		-123.604	-2.981.810
		-848.739	7.100	-1.074.597		-1.916.236	56.830	180.036	-1.679.370
	TOTAL	891.838	16.694	34.583.635		35.492.167	9.080.550	1.769.107	46.341.824

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact. Internes 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	1.532.063	41.667.218	61.536		43.260.817	136.778		43.397.595
	MODIFICATIONS (+)		1.199.715			1.199.715	80.315		1.280.030
	(-)	-393.519	-2.553.831			-2.947.350			-2.947.350
		-393.519	-1.354.116			-1.747.635	80.315		-1.667.320
	TOTAL	1.138.544	40.313.102	61.536		41.513.182	217.093		41.730.275

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	3.554.230	1.311.327	2.242.903	145.822.834	145.809.795	13.039		1.860.914	-1.860.914	149.377.064	149.982.036	395.028
MB N°1	428.347	79.164	349.183	-174.543	-186.386	11.843		-6.825	6.825	253.804	-114.047	367.851
Tot. après MB	3.982.577	1.390.491	2.592.086	145.648.291	145.623.409	24.882		1.854.089	-1.854.089	149.630.868	148.867.989	762.879
MB N°2	374.620	1.701.644	-1.327.024			24.882		-648.000	648.000	374.620	1.053.644	-679.024
Tot. après MB	4.357.197	3.092.135	1.265.062	145.648.291	145.623.409	24.882		1.206.089	-1.206.089	150.005.488	149.921.633	83.855
MB N°3	161.228	114.116	47.112	219.311	-51.794	271.105		160.911	-160.911	380.539	223.233	157.306
Tot. après MB	4.518.425	3.206.251	1.312.174	145.867.602	145.571.615	295.987		1.357.000	-1.357.000	150.386.027	150.144.866	241.161

EXERCICE 2016 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	8.156.374	60.146	8.096.228	61.046.024	68.386.946	-7.340.922	3.419.854		3.419.854	72.622.252	68.447.092	4.175.160
MB N°1	74.058	76.632	-2.574	-23.637.621	-25.126.129	1.488.508	-1.485.783		-1.485.783	-25.049.346	-25.049.497	151
Tot. après MB	8.230.432	136.778	8.093.654	37.408.403	43.260.817	-5.852.414	1.934.071		1.934.071	47.572.906	43.397.595	4.175.311
MB N°2	793.288		793.288				-345.000		-345.000	448.288		448.288
Tot. après MB	9.023.720	136.778	8.886.942	37.408.403	43.260.817	-5.852.414	1.589.071		1.589.071	48.021.194	43.397.595	4.623.599
MB N°3	56.830	80.315	-23.485	-1.916.236	-1.747.635	-168.601	180.036		180.036	-1.679.370	-1.667.320	-12.050
Tot. après MB	9.080.550	217.093	8.863.457	35.492.167	41.513.182	-6.021.015	1.769.107		1.769.107	46.341.824	41.730.275	4.611.549

N° 56 .- DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE :

- DVC - Hébergements - Barbecue - Locaux des Classes de forêt - Cabane « Kazanou » - Règlements - Tarification
 - (Résolution du Conseil provincial du 25.11.2016)
 - (Hébergements : propositions de modifications)
 - (Règlement d'occupation des hébergements au DPC)
 - (Règlement d'occupation du barbecue central « La Rotonde » au DPC)
 - (Règlement d'occupation des Classes de forêt au DPC)
 - (Règlement d'occupation du réfectoire des Classes de forêt au DPC)
 - (Règlement d'occupation du Forum des Classes de forêt au DPC)
 - (Règlement d'occupation de la Cabane « Kazanou » de résolution des conflits au DPC)



Votre correspondante :
Martine FABRY
Tél : +32(0)81 77 51 87
martine.fabry@province.namur.be

Affaire n° 224/16 : DVC – Hébergements – Barbecue – Locaux des Classes des forêts – Cabane « Kazanou » – Règlements – Tarification

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU la résolution du Conseil du 26 avril 2013 approuvant le règlement d'occupation des hébergements (chalets familiaux, chalets delta familiaux, gîtes, maisons forestières et barbecue central) au DVC ainsi que leur tarification ;

VU la résolution du Conseil du 27 mai 2005 fixant le tarif pour la location du forum, des classes et du réfectoire des Classes de forêt du DVC, hors occupation pour des classes vertes ;

CONSIDERANT QUE la Direction du Domaine a souhaité d'une part, adapter les tarifs en prenant en compte non seulement le prix du marché pour pareille location dans la région mais également en veillant à ce que le coût de la location par personne et par jour reste en adéquation avec le prix qu'un visiteur doit payer pour visiter le Parc en groupe pendant une journée (soit 6 € pour groupe de plus de 20 personnes) et d'autre part, adopter un règlement spécifique pour chaque type d'hébergement ou locaux proposés en location au Domaine : soit les hébergements familiaux et de groupes, le Barbecue, le Forum des Classes de forêt, son réfectoire et ses classes ainsi que la cabane « Kazanou » ;

QUE chaque règlement reprend outre la procédure de réservation, les obligations des locataires, spécifiques à chaque type de biens mis à disposition ;

VU les 6 règlements ainsi que le tableau, ci-joints, reprenant l'ensemble des tarifications, les anciens tarifs étant repris à titre de comparaison ;

CONSIDERANT QUE la Direction du Domaine, à l'instar de la résolution du 27 mars 2015 fixant les tarifs de location des salles du Château du Domaine, recommande que soit prévue la gratuité d'occupation pour tous les services de la Province de Namur, en ce compris les écoles provinciales ;

QUE la gratuité pourra également être accordée, par la Direction du Domaine, aux partenaires « forts » du Domaine (administrations communales de la Province de Namur, pouvoirs publics subsidiaires) si la location a lieu dans le cadre de réunions ou de séminaires de travail ;

QU'un rapport sur les gratuités octroyées sera fait pour le 31 décembre de chaque année par la Direction du Domaine ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et, que, conformément à l'article L2212-65§2,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 7 novembre 2016 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 8 novembre 2016, ci-joint en annexe ;

VU la proposition du Collège provincial du 17 novembre 2016 d'approuver la nouvelle tarification des hébergements, du Barbecue, des locaux des Classes de forêt et de la Cabane « Kazanou » sis au Domaine provincial de Chevetogne telle que reprise dans les tableaux ci-joints ainsi que les 6 règlements spécifiques à chaque bien mis en location ;

VU le rapport de la 1^{ère} Commission ;

A R R E T E

Article 1er : Est approuvée la tarification pour la location des hébergements, du Barbecue, des locaux des Classes de forêt (classes, Forum et réfectoire) et de la Cabane « Kazanou » sis au Domaine provincial de Chevetogne, telle que reprise dans les tableaux ci-joints. Ces nouveaux tarifs seront d'application à dater du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La gratuité pour les locations des infrastructures reprises à l'article 1^{er} sera octroyée pour tous les services de la Province de Namur, en ce compris les écoles provinciales.

Article 3 : La gratuité pour les locations des infrastructures reprises à l'article 1^{er} pourra également être accordée, par la Direction du Domaine, aux partenaires « forts » du Domaine (administrations communales de la Province de Namur, pouvoirs publics subsidiants) si la location a lieu dans le cadre de réunions ou de séminaires de travail.

Article 4 : Un rapport sur les gratuités octroyées sera fait, par la Direction du Domaine, à l'attention du Collège, pour le 31 décembre de chaque année.

Article 5 : Sont approuvés les 6 règlements ci-joints spécifiques à la location de chaque infrastructure reprise à l'article 1^{er}.

Article 6 : La présente résolution sera publiée dans le bulletin provincial et sur le site internet de la Province de Namur.

Ainsi fait à Namur, le 25 novembre 2016

Le Directeur général

(s) Valéry ZUINEN

Le Président

(s) Luc DELIRE

Pour Expédition Conforme

Le Directeur Général

Valéry ZUINEN



Hébergements : propositions de modifications

	Montant caution	capacité		Période 1						Période 2		Période 3	
		avant	après	Avant	Après 1er janvier 2017	Avant	Après 1er janvier 2017	Avant	Après 1er janvier 2017	Avant	Après 1er janvier 2017		
		6 à 8 pers	6 pers	200	200 (33,50€-25€)	160	160 (26,50€-20€)	120	120 (20€-15€)				
Chalets familiaux	100,0 €	6 à 8 pers	6 pers	300	400 (66,50-75€)	240	300 (50€-37,50€)	180	200 (33,50€-25€)	300	300 (350€-37,5€)	300	300 (350€-37,5€)
Delta familiaux	100,0 €	8 à 10 pers	8 pers	500	500 (83,50€-62,5€)	400	400 (66,50€-50€)	300	400 (66,50€-50€)	400	400 (66,50€-50€)	400	400 (66,50€-50€)
Gîtes	200,0 €	26 pers	26 pers	500	600 (23€ - 21,50€)	400	500 (19€-18€)	300	400 (15,50€-14,50€)	300	300 (19€-18€)	300	400 (15,50€-14,50€)
Maisons forestières	200,0 €	28 pers	28 pers	750	1000 (38,50€ - 35,50€)	600	800 (31€-28,50€)	450	600 (23€-21,50€)	450	800 (31€-28,50€)	450	600 (23€-21,50€)
Fermette rénovée	200,0 €	28 pers	28 pers	1250	1500 (57,50€-53,50€)	1000	1200 (46€-43€)	750	900 (34,50€-32€)	750	1200 (46€-43€)	750	900 (34,50€-32€)

Période 1 : juillet-août, (les derniers jours de juin et les premiers de septembre sont calculés au tarif "période 1" lorsqu'ils font partie d'un séjour comprenant des jours de juillet et août

Période 2 : avril, mai, juin, septembre, octobre et autres congés scolaires

Période 3 : autres périodes

Les tarifs repris entre parenthèses équivalent au prix par personne pour le séjour, selon la capacité de l'hébergement (6 ou 8 personnes, 26 ou 28 personnes).

	prix de location avant 2017	prix de location au 1er janvier 2017	Remarque	Fonction	Avant		Après		Caution
					Nombre d'entrées gratuites	Prix entrées suppl.	Nombre d'entrée gratuites	Prix entrées suppl.	
Barbecue central capacité 140 personnes	€ 500,0	€ 500,0	saison payante, pas de location en basse saison	Repas	140	€ 6,0	80	€ 6,0	€ 200,0
Réfectoire capacité 130 personnes	€ 250,0	€ 150,0	Basse saison pour les associations sportives, culturelles et nature	Repas	20	€ 3,0		€ 200,0	
Forum capacité 100 personnes	€ 170,0	€ 150,0	Saison payante, en location principale	Réunions, spectacles, animations...	pour les organisateurs	€ 3,0	40	€ 6,0	€ 100,0
Classes capacité 25 personnes	€ 25,0	€ 80,0	Saison payante, en location principale	Réunion			10	€ 6,0	€ -
Cabane Kazanou 8 personnes		15€ par personne	avec café, soft et feu de bois, obligation de se restaurer dans le Parc	Réunion			8	€	€ -

REGLEMENT d'OCCUPATION des HEBERGEMENTS
au Domaine provincial de Chevetogne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions visent à régir la location d'hébergements touristiques, au sein du Domaine provincial de Chevetogne. Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation dans un hébergement du Domaine provincial de Chevetogne constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

Ces hébergements sont repris en deux catégories selon leur affectation, d'une part,

a) les hébergements familiaux :

- 5 chalets familiaux avec une capacité maximale d'occupation de 6 à 8 personnes,
- 5 chalets Delta familiaux avec une capacité maximale d'occupation de 8 à 10 personnes,

b) les hébergements de groupe :

- 5 gîtes avec une capacité maximale de 26 personnes,
- 3 maisons forestières avec une capacité maximale de 28 personnes,
- une ferme rustique avec une capacité maximale de 28 personnes.

Article 2 : Procédures de réservation, de paiement et de désistement

a) La réservation

Les demandes de réservation s'effectuent auprès du service Hébergement du Domaine par téléphone au 083/687.206 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ou par courriel (reservation.chevetogne@province.namur.be). Un formulaire est envoyé par courriel au candidat-occupant reprenant les conditions de location (type d'hébergement, période, tarif, ...), en ce compris le présent règlement.

Ce formulaire complété et signé est à renvoyer dans les 10 jours calendrier de son envoi par courriel. Une confirmation de réservation est envoyée par retour de mail au candidat-occupant.

A défaut pour le candidat-occupant de renvoyer le formulaire dans le délai repris ci-dessus, l'option sera automatiquement annulée, et ce, sans avertissement préalable.

b) Les modalités de paiement

La facture relative à la réservation est envoyée par courrier ordinaire. Tout paiement doit être effectué selon les modalités fixées dans la facture et après réception de celle-ci.

A défaut de paiement dans les délais fixés dans la facture, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.

c) Désistement- annulation

Tout désistement doit être notifié par écrit au responsable du service Hébergement sans quoi il ne pourra être pris en considération (reservation.chevetogne@province.namur.be).

Un désistement ou une annulation qu'elle qu'en soit la raison, entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée comme suit :

Délai d'annulation	Indemnité due
Plus de 60 jours calendrier avant le début du séjour	25,00 €
De 60 à 30 jours calendrier avant le début du séjour	25 % de la valeur du séjour
De 30 à 15 jours calendrier avant le début du séjour	50 % de la valeur du séjour
Moins de 15 jours avant le début du séjour	100 % de la valeur du séjour

En cas de désistement **exclusivement** justifié pour une des causes suivantes, et ce, quel que soit le moment : décès ou maladie grave attesté par un certificat médical de l'occupant signataire, d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré, **seuls les frais administratifs d'un montant de 25,00 € seront comptabilisés.**

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.

d) caution

La location des hébergements implique le paiement d'une **caution de 100 ou 200 €** selon le type d'hébergement.

La **caution de 100 €** sera payable directement en espèce à l'arrivée, à la réception des clés. Elle sera restituée, **exclusivement en espèce**, au départ de l'occupant, déduction faite des éventuelles dégradations ou dégâts constatés dans l'inventaire. Elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement par virement bancaire.

La **caution de 200 €** devra être versée après réception de la facture et dans le respect des modalités prévues dans celle-ci. Elle sera remboursée sur le compte bancaire débiteur dans les 30 jours qui suivent la fin du séjour en l'absence de toute dégradation à l'hébergement loué, et après inventaire. **Attention ! Le non-paiement de la caution dans les délais fixés entraînera d'office l'annulation de la réservation, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement**

Article 3 : Colocation

S'agissant d'hébergements de groupe, le signataire du présent règlement sera considéré comme seul contractant de la Province, celui-ci se portant garant du respect par les autres occupants du présent règlement.

Si le contrat est conclu au nom d'une personne morale, celle-ci et ses administrateurs seront considérés comme codébiteurs solidaires des sommes dues en vertu des présentes conditions générales, sachant que le formulaire de réservation devra être dûment signé par son représentant légal.

Article 4 : Tarif

Les tarifs comprennent la mise à disposition de l'hébergement, les charges (eau, électricité, chauffage) ainsi que l'entrée au Domaine selon les conditions fixées ci-dessous. **Le nettoyage reste à charge du locataire.**

La location d'un hébergement donne droit à un nombre défini de Pass-voiture qui permettent d'entrer gratuitement dans le Domaine. Ce nombre de Pass est fixé, en fonction de la capacité de l'hébergement, par le service hébergement. Les Pass-voiture sont délivrés à l'arrivée au moment de la remise des clés. **Tout véhicule ou visiteur supplémentaire est soumis au droit d'entrée.**

Article 5 : Heures d'arrivée et de départ

Les heures de départ et d'arrivée diffèrent selon le type de réservation (week-end, mid-week ou semaine).

Pour les locations de week-end du vendredi au dimanche, l'arrivée est prévue entre 16h et 20h et le départ est fixé à 18h au plus tard.

Pour les locations de mid-week du lundi au vendredi, l'arrivée est prévue entre 13h et 17h et le départ est fixé à 10h au plus tard.

Pour les locations de semaine du vendredi au vendredi, l'arrivée est prévue entre 16h et 20h et le départ est fixé à 10h au plus tard.

Pour les locations de semaine du lundi au dimanche, l'arrivée est prévue entre 13h et 17h et le départ est fixé à 18h au plus tard.

Article 6 : Nettoyage

À son départ, l'occupant est tenu de nettoyer l'hébergement conformément aux consignes reprises dans le document remis à l'arrivée intitulé « Comment nettoyer votre hébergement à la sortie ? ». A défaut de respecter ces consignes, la Province facturera à l'occupant une indemnité forfaitaire équivalente au montant de la caution.

Article 7 : Matériel à emporter par l'occupant

L'occupant prendra soin d'emporter avec lui draps de lit, couvertures, oreillers, taies d'oreiller et essuies de bain, produits de nettoyage, papier toilette et sacs-poubelle pour les déchets « tout venant ».

Article 8 : État des lieux et Inventaire

Un inventaire du contenu de l'hébergement doit être effectué à l'entrée et à la sortie sur les formulaires adéquats.

L'inventaire d'entrée doit être réalisé par l'occupant et **déposé à l'accueil du Domaine au plus tard le lendemain de l'arrivée.**

L'inventaire de sortie sera établi par le Garde du Domaine, en présence de l'occupant, le jour du départ. Tout matériel manquant ou endommagé fera l'objet d'une retenue sur la caution ou d'une facturation a posteriori. **Dans l'hypothèse où l'occupant ne remet pas l'inventaire d'entrée dans les délais prescrits, l'équipement de l'hébergement sera considéré comme complet et en bon état.**

Aucun état des lieux d'entrée et de sortie ne sera réalisé, les lieux étant présumés en bon état, à défaut de toute remarque formulée par écrit dans l'inventaire d'entrée. L'occupant est tenu de restituer les lieux en parfait état. Tout dommage devra être signalé au Garde au moment de l'inventaire de sortie, la Province se réservant le droit de retenir sur la caution l'indemnisation des dommages constatés ou de la facturer postérieurement si celle-ci devait dépasser le montant de la caution.

Article 9 : Occupation

L'occupation des lieux se fera en bon père de famille, conformément à la destination précisée à l'article 1 du présent règlement. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux, aucune cession de ses droits, même à titre gratuit, à un tiers n'est autorisée.

L'occupant est tenu de respecter tout règlement qu'édicterait la Province pour le Domaine, dont notamment le tri sélectif des déchets. Il fera bon usage des infrastructures mises à sa disposition et se comportera en bon père de famille dans l'ensemble du Domaine.

Article 10 : Animaux

Les animaux sont interdits dans les hébergements. Toute infraction par rapport à cet article du règlement entraînera d'office le paiement d'une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale de 50 € par jour et par animal.

Article 11 : Feu et barbecue

L'occupant est tenu de respecter l'article 45 du Décret relatif au Code Forestier interdisant d'allumer du feu en-dehors des zones aménagées expressément à cet effet.

Par mesure de sécurité, les barbecues sauvages sont strictement interdits dans l'enceinte du Domaine.

En cas d'incendie causé suite au non-respect de cette interdiction, l'occupant sera tenu d'indemniser la Province ou tout autre personne des dommages imputables à ce manquement.

Article 12 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- de déplacer le mobilier (ou de le sortir de l'hébergement),
- d'installer des lits supplémentaires en sus du nombre autorisé,
- d'accueillir un nombre de personnes dépassant la capacité maximale de l'hébergement occupé,
- de fumer dans les locaux.

Par ordre des services Incendie, l'occupant est tenu de remettre au bureau d'accueil dès son arrivée une liste complète des participants au séjour qui logent dans l'hébergement.

Les jeunes enfants et les personnes handicapées devront bénéficier d'un encadrement adapté et seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les accompagnent.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner une non-intervention de l'assurance incendie que la Province a souscrit, les dommages imputables à ces manquements resteront à charge de l'occupant.

Article 13 : Objets personnels

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des occupants. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, causés à ces effets personnels, pendant ou suite à un séjour.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine provincial de Chevetogne.

L'occupant est libre de souscrire une assurance incendie couvrant les objets personnels qu'il amène dans l'hébergement sachant que la police Incendie souscrite par la Province ne couvre pas ces objets.

Article 14 : Assurance

La Province a souscrit dans sa police assurance « Incendie » un abandon de recours en faveur des occupants.

En cas de dommages, l'occupant est donc tenu de déclarer le sinistre immédiatement à l'accueil (083/687.211) afin que la déclaration puisse être faite, dans les délais, auprès de l'assureur de la Province.

Les dommages qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance « incendie » de la Province, devront être indemnisés par l'occupant, sauf ceux dus à la vétusté et à des cas de force majeure. L'occupant est libre de souscrire une assurance complémentaire « RC occupant de locaux », la Province pouvant lui proposer une assurance auprès de sa compagnie, le formulaire de souscription devant être demandé aux services juridiques de la Province (081/775296).

Article 15 : Cas fortuit et force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de force majeure, celui-ci étant entendu comme un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne, ne permettant pas à la Province de mettre à disposition l'hébergement réservé, la Province proposera à l'occupant, dans les limites des disponibilités, un autre hébergement similaire. A défaut d'hébergement disponible, la Province remboursera l'intégralité du prix déjà payé à l'occupant, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Province.

Article 16 : Droit de refus

Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige ou un contentieux avec la Province de Namur ainsi que celles à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public de la Province ne pourront occuper les hébergements.

Article 17 : Manquements

Toute infraction au présent règlement pourra mettre fin sur le champ au présent contrat, l'occupant étant tenu de quitter les lieux immédiatement.

Une indemnité forfaitaire fixée à 50 % de la redevance étant due à titre de clause pénale.

Article 18 : Clause d'élection de for

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 19 : Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

REGLEMENT d'OCCUPATION du barbecue central « La Rotonde »
au Domaine Provincial de Chevetogne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions visent à régir la location du barbecue central « La Rotonde » au sein du Domaine Provincial de Chevetogne. Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation dans un local du Domaine provincial de Chevetogne constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

Article 2 : Procédures de réservation, de paiement et de désistement

a) La réservation

Les demandes de réservation s'effectuent auprès du Service hébergement du Domaine par téléphone au 083/687.206 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ou par courriel (reservation.chevetogne@province.namur.be). Un formulaire est envoyé par courriel au candidat-occupant reprenant les conditions de location (date, tarif, ...), en ce compris le présent règlement.

Ce formulaire complété et signé est à renvoyer dans les 10 jours calendrier de son envoi par courriel. Une confirmation de réservation est envoyée par retour de mail au candidat-occupant.

A défaut pour le candidat-occupant de renvoyer le formulaire dans le délai repris ci-dessus, l'option sera automatiquement annulée, et ce, sans avertissement préalable.

b) Les modalités de paiement

La facture relative à la réservation est envoyée par courrier ordinaire. Tout paiement doit être effectué selon les modalités fixées dans la facture et après réception de celle-ci.

A défaut du paiement dans les délais fixés dans la facture, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.

c) Désistement - annulation

Tout désistement doit être notifié par écrit au responsable du service hébergement sans quoi il ne pourra être pris en considération (reservation.chevetogne@province.namur.be). Un désistement ou une annulation qu'elle qu'en soit la raison, entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée comme suit :

Délai d'annulation	Indemnité due
Plus de 60 jours calendrier avant la date de location	25,00 €
De 60 à 30 jours calendrier avant la date de location	25 % de la valeur de la location
De 30 à 15 jours calendrier avant la date de location	50 % de la valeur de la location
Moins de 15 jours avant la date de location	100 % de la valeur de la location

En cas de désistement **exclusivement** justifié pour une des causes suivantes, et ce quel que soit le moment : décès ou maladie grave attesté par un certificat médical de l'occupant signataire, d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré, seuls les frais administratifs d'un montant de 25,00 € seront comptabilisés.

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.

d) Caution

La location du barbecue central implique le paiement d'une **caution de 200 €** qui devra être versée après réception de la facture et dans le respect des modalités prévues dans celle-ci. Elle sera remboursée sur le compte bancaire débiteur dans les 30 jours qui suivent la fin du séjour en l'absence de toute dégradation au local loué, et après inventaire. **Attention ! Le non-paiement de la caution dans les délais fixés entraînera d'office l'annulation de la réservation, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement**

Article 3 : Colocation

Le signataire du présent règlement sera considéré comme seul co-contractant de la Province, celui-ci se portant garant du respect par les autres occupants du présent règlement.

Si le contrat est conclu au nom d'une personne morale, celle-ci et ses administrateurs seront considérés comme codébiteurs solidaires des sommes dues en vertu des présentes conditions générales, sachant que le formulaire de réservation devra être dûment signé par son représentant légal.

Article 4 : Tarif

Le tarif de location comprend la mise à disposition du barbecue central, les charges (eau, électricité, chauffage) ainsi que l'entrée au Domaine selon les conditions fixées ci-dessous. **Le nettoyage reste à charge du locataire.**

La location du barbecue central donne droit à l'entrée gratuite au Domaine pour un maximum de 80 participants valable le jour de l'occupation. Tout visiteur supplémentaire est soumis au droit d'entrée. Les entrées supplémentaires seront payables au guichet du Parc directement par les participants ou facturées à l'occupant au prix de 6 € par personne.

Article 5 : Heures d'arrivée et de départ

Les heures d'arrivée et de départ le jour de l'occupation seront définies avec le service hébergement au moment de la réservation.

Article 6 : Nettoyage

À son départ, l'occupant est tenu de nettoyer le barbecue central conformément aux consignes reprises dans le document remis à l'arrivée intitulé « Comment nettoyer le barbecue central à la sortie ? ». A défaut de respecter ces consignes, la Province facturera à l'occupant une indemnité forfaitaire équivalente au montant de la caution.

Article 7 : Matériel à emporter par l'occupant

Le barbecue central se compose d'un grand fourneau central, d'une salle équipée de bancs et tables pouvant accueillir **jusqu'à 140 personnes**, d'un bar avec évier, frigo et congélateur, de sanitaires privatifs et de vaisselle. L'occupant prendra soin d'emporter avec lui papier toilette, essuies-vaisselle, produit de vaisselle, produits de nettoyage et sacs-poubelle pour les déchets « tout venant ».

Article 8 : État des lieux et Inventaire

Un inventaire du contenu du barbecue central doit être effectué à l'entrée et à la sortie sur les formulaires adéquats.

L'inventaire d'entrée est réalisé par l'occupant et **déposé à l'accueil du Domaine au plus tard pour 11h le jour de l'occupation.**

L'inventaire de sortie sera établi par le Garde du Domaine, en présence de l'occupant, après nettoyage du bâtiment et au plus tard, pour 9h le lendemain matin. Tout matériel manquant ou endommagé fera l'objet d'une retenue sur la caution ou d'une facturation a posteriori. **Dans l'hypothèse où l'occupant ne remet pas l'inventaire d'entrée dans les délais prescrits, l'équipement du barbecue central sera considéré comme complet et en bon état.**

Aucun état des lieux d'entrée et de sortie ne sera réalisé, les lieux étant présumés en bon état, à défaut de toute remarque formulée par écrit dans l'inventaire d'entrée. L'occupant est tenu de restituer les lieux en parfait état. Tout dommage devra être signalé au Garde au moment de l'inventaire de sortie, la Province se réservant le droit de retenir sur la caution l'indemnisation des dommages constatés ou de la facturer postérieurement si celle-ci devait dépasser le montant de la caution.

Article 9 : Occupation

L'occupation des lieux se fera en bon père de famille, conformément à la destination précisée à l'article 1 du présent règlement. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux, aucune cession de ses droits, même à titre gratuit, à un tiers n'est autorisée.

L'occupant est tenu de respecter tout règlement qu'édicterait la Province pour le Domaine, dont notamment le tri sélectif des déchets. Il fera bon usage des infrastructures mises à sa disposition et se comportera en bon père de famille dans l'ensemble du Domaine.

Article 10 : Animaux

Les animaux sont interdits à l'intérieur du barbecue central. Toute infraction par rapport à cet article du règlement entraînera d'office le paiement d'une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale de 50 € par jour et par animal.

Article 11: Feu et barbecue

L'occupant est tenu de respecter l'article 45 du Décret relatif au Code Forestier interdisant d'allumer du feu en-dehors des zones aménagées expressément à cet effet.

Par mesure de sécurité, les barbecues sauvages sont strictement interdits dans l'enceinte du Domaine.

En cas d'incendie causé suite au non-respect de cette interdiction, l'occupant sera tenu d'indemniser la Province ou tout autre personne des dommages imputables à ce manquement.

Article 12 : Sécurité

Il est formellement interdit :

- de déplacer le mobilier (ou de le sortir du bâtiment),
- d'installer des calicots publicitaires sans autorisation écrite préalable de la Direction,
- de laisser entrer des animaux dans les locaux mis en location.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- d'accueillir un nombre de personnes dépassant la capacité maximale du bâtiment loué (maximum 140 personnes),
- de fumer dans les locaux et jeter ses cendres aux alentours du bâtiment.

Les jeunes enfants et les personnes handicapées devront bénéficier d'un encadrement adapté et seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les accompagnent.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner une non-intervention de l'assurance incendie que la Province a souscrit, les dommages imputables à ces manquements resteront à charge de l'occupant.

Article 13 : Objets personnels

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des occupants. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, causés à ces effets personnels, pendant ou suite à l'occupation d'un bâtiment.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine Provincial de Chevetogne.

L'occupant est libre de souscrire une assurance « Incendie » couvrant les objets personnels qu'il amène dans le bâtiment sachant que la police « Incendie » souscrite par la Province ne couvre pas ces objets.

Article 14 : Assurance

La Province a souscrit dans sa police assurance « Incendie » un abandon de recours en faveur des occupants.

En cas de dommages, l'occupant est donc tenu de **déclarer le sinistre immédiatement à l'accueil** (083/687.211) afin que la déclaration puisse être faite, dans les délais, auprès de l'assureur de la Province.

Les dommages qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance « Incendie » de la Province, devront être indemnisés par l'occupant, sauf ceux dus à la vétusté et à des cas de force majeure. L'occupant est libre de souscrire une assurance complémentaire « RC occupant de locaux », la Province pouvant lui proposer une assurance auprès de sa compagnie, le formulaire de souscription devant être demandé aux services juridiques de la Province (081/775296).

Article 15 : Cas fortuit et force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de force majeure, celui-ci étant entendu comme un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne, ne permettant pas à la Province de mettre à disposition le local réservé, la Province proposera à l'occupant, dans les limites des disponibilités, un autre local similaire. À défaut de local disponible, la Province remboursera l'intégralité du prix déjà payé à l'occupant, et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Province.

Article 16 : Droit de refus

Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige ou un contentieux avec la Province de Namur ainsi que celles à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public de la Province ne pourront occuper le barbecue central.

Article 17 : Manquements

Toute infraction au présent règlement pourra mettre fin sur le champ au présent contrat, l'occupant étant tenu de quitter les lieux immédiatement.

Une indemnité forfaitaire fixée à 50 % du prix de la location étant due à titre de clause pénale.

Article 18 : Clause d'élection de for

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 19 : Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

REGLEMENT d'OCCUPATION des Classes de forêt
au Domaine provincial de Chevetogne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions visent à régir la location de salles de classe sur le site des Classes de forêt au sein du Domaine provincial de Chevetogne. Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation dans un local du Domaine provincial de Chevetogne constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

Article 2 : Procédures de réservation, de paiement et de désistement

a) La réservation

Les demandes de réservation s'effectuent auprès du Service des Classes de forêt du Domaine par téléphone au 083/687.213 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ou par courriel (classes.chevetogne@province.namur.be). Un formulaire est envoyé par courriel au candidat-occupant reprenant les conditions de location (date, tarif, ...), en ce compris le présent règlement.

Ce formulaire complété et signé est à renvoyer dans les 10 jours calendrier de son envoi par courriel. Une confirmation de réservation est envoyée par retour de mail au candidat-occupant.

A défaut pour le candidat-occupant de renvoyer le formulaire dans le délai repris ci-dessus l'option sera automatiquement annulée, et ce, sans avertissement préalable.

b) Les modalités de paiement

La facture relative à la réservation est envoyée par courrier ordinaire. Tout paiement doit être effectué selon les modalités fixées dans la facture et après réception de celle-ci.

A défaut du paiement dans les délais fixés dans la facture, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.

c) Désistement-annulation

Tout désistement doit être notifié par écrit au responsable administratif des Classes de forêt sans quoi il ne pourra être pris en considération (classes.chevetogne@province.namur.be).

Un désistement ou une annulation qu'elle qu'en soit la raison, entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée comme suit :

Délai d'annulation	Indemnité due
Plus de 60 jours calendrier avant la date de location	25,00 €
De 60 à 30 jours calendrier avant la date de location	25 % de la valeur de la location
De 30 à 15 jours calendrier avant la date de location	50 % de la valeur de la location
Moins de 15 jours avant la date de location	100 % de la valeur de la location

En cas de désistement **exclusivement** justifié pour une des causes suivantes, et ce, quel que soit le moment : décès ou maladie grave attesté par un certificat médical de l'occupant signataire, d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré, **seuls les frais administratifs d'un montant de 25,00 € seront comptabilisés.**

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 3 : Colocation

Le signataire du formulaire de réservation sera considéré comme seul co-contractant de la Province, celui-ci se portant garant du respect par les autres occupants du présent règlement.

Si le contrat est conclu au nom d'une personne morale, celle-ci et ses administrateurs seront considérés comme codébiteurs solidaires des sommes dues en vertu des présentes conditions générales, sachant que le formulaire de réservation devra être dûment signé par son représentant légal.

Article 4 : Tarif

Le tarif de location comprend la mise à disposition d'un local-classe, les charges (électricité, chauffage, nettoyage basique) ainsi que l'entrée au Domaine selon les conditions fixées ci-dessous.

La location d'une classe, lorsqu'il s'agit d'une location unique, donne droit, en saison, à l'entrée gratuite au Domaine pour un maximum de 10 participants valable le jour de l'occupation. Tout visiteur supplémentaire est soumis au droit d'entrée. Les entrées supplémentaires seront payables au guichet du Parc directement par les participants ou facturées à l'occupant au prix de 6€ par personne.

Lorsqu'il s'agit d'une location complémentaire à une autre location de bâtiment ou local du Domaine, aucune entrée gratuite n'est comprise dans le prix de location.

Article 5 : Heures d'arrivée et de départ

Les heures d'arrivée et de départ le jour de l'occupation seront définies avec le service des Classes de forêt au moment de la réservation.

Article 6 : Nettoyage

Un nettoyage est inclus dans le prix de location. Si au vu de l'état des locaux, un nettoyage plus approfondi était nécessaire, la Province facturera à l'occupant une indemnité forfaitaire équivalente au montant de la caution. Le locataire est également responsable de la propreté des abords du local loué et de l'évacuation de ses déchets.

Article 7 : Équipement du local

Le local peut accueillir jusqu'à 25 personnes. Il est équipé de tables, chaises et tableau. Les locataires ont accès aux sanitaires du bâtiment.

Article 8 : État des lieux et remise en état

Aucun état des lieux d'entrée et de sortie ne sera réalisé, les lieux étant présumés en bon état. Toute remarque au sujet de l'état des lieux devra être communiquée sans délai, dès l'arrivée, à l'accueil du Domaine (083/687211). L'occupant est tenu de restituer les lieux en parfait état. Tout dommage devra être signalé à l'accueil à la remise des clés, la Province se réservant le droit de retenir sur la caution l'indemnisation des dommages constatés ou de la facturer postérieurement si ceux-ci devaient dépasser le montant de la caution.

Article 9 : Occupation

L'occupation des lieux se fera en bon père de famille, conformément à la destination précisée à l'article 1 du présent règlement. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux, aucune cession de ses droits, même à titre gratuit, à un tiers n'est autorisée.

L'occupant est tenu de respecter tout règlement qu'édicterait la Province pour le Domaine. Il fera bon usage des infrastructures mises à sa disposition et se comportera en bon père de famille dans l'ensemble du Domaine.

Article 10 : Sécurité

Il est formellement interdit :

- de déplacer le mobilier (ou de le sortir du bâtiment),
- d'installer des calécos publicitaires sans autorisation écrite préalable de la Direction,
- de laisser entrer des animaux dans les locaux mis en location.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- d'accueillir un nombre de personnes dépassant la capacité maximale du bâtiment loué (25 personnes maximum),
- de fumer dans les locaux et jeter ses cendres aux alentours du bâtiment.

Les jeunes enfants et les personnes handicapées devront bénéficier d'un encadrement adapté et seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les accompagnent.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner une non-intervention de l'assurance incendie que la Province a souscrit, les dommages imputables à ces manquements resteront à charge de l'occupant.

Article 11 : Objets personnels

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des occupants. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient causés à ces effets personnels, pendant ou suite à l'occupation d'un bâtiment.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine provincial de Chevetogne.

L'occupant est libre de souscrire une assurance « incendie » couvrant les objets personnels qu'il amène dans le bâtiment sachant que la police « incendie » souscrite par la Province ne couvre pas ces objets.

Article 12 : Assurance

La Province a souscrit dans sa police assurance « incendie » un abandon de recours en faveur des occupants.

En cas de dommages, l'occupant est donc tenu de **déclarer le sinistre immédiatement à l'accueil (083/687.211)** afin que la déclaration puisse être faite, dans les délais, auprès de l'assureur de la Province.

Les dommages qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance « incendie » de la Province, devront être indemnisés par l'occupant, sauf ceux dus à la vétusté et à des cas de force majeure. L'occupant est libre de souscrire une assurance complémentaire « RC occupant de locaux », la Province pouvant lui proposer une assurance auprès de sa compagnie, le formulaire de souscription devant être demandé aux services juridiques de la Province (081/775296).

Article 13 : Cas fortuit et force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de force majeure, celui-ci étant entendu comme un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne, ne permettant pas à la Province de mettre à disposition le local réservé, la Province proposera à l'occupant, dans les limites des disponibilités, un autre local similaire. À défaut de local disponible, la Province remboursera l'intégralité du prix déjà payé à l'occupant, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Province.

Article 14 : Droit de refus

Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige ou un contentieux avec la Province de Namur ainsi que celles à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public de la Province ne pourront occuper le réfectoire des Classes de forêt.

Article 15 : Manquements

Toute infraction au présent règlement pourra mettre fin sur le champ au présent contrat, l'occupant étant tenu de quitter les lieux immédiatement.

Une indemnité forfaitaire fixée à 50 % du prix de la location étant due à titre de clause pénale.

Article 16 : Clause d'élection de for

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 17 : Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

REGLEMENT d'OCCUPATION du réfectoire des Classes de forêt
au Domaine Provincial de Chevetogne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions visent à régir la location du réfectoire des classes de forêt au sein du Domaine Provincial de Chevetogne. Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation dans un local du Domaine provincial de Chevetogne constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

Article 2 : Procédures de réservation, de paiement et de désistement

a) La réservation

Les demandes de réservation s'effectuent auprès du Service des Classes de forêt du Domaine par téléphone au 083/687.213 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ou par courriel (classes.chevetogne@province.namur.be). Un formulaire est envoyé par courriel au candidat-occupant reprenant les conditions de location (date, tarif, ...), en ce compris le présent règlement.

Ce formulaire complété et signé est à renvoyer dans les 10 jours calendrier de son envoi par courriel. Une confirmation de réservation est envoyée par retour de mail au candidat-occupant.

A défaut pour le candidat-occupant de renvoyer le formulaire dans le délai repris ci-dessus, l'option sera automatiquement annulée, et ce, sans avertissement préalable.

b) Les modalités de paiement

La facture relative à la réservation est envoyée par courrier ordinaire. Tout paiement doit être effectué selon les modalités fixées dans la facture et après réception de celle-ci.

A défaut du paiement dans les délais fixés dans la facture, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.

c) Désistement-annulation

Tout désistement doit être notifié par écrit au responsable administratif des Classes de forêt sans quoi il ne pourra être pris en considération (classes.chevetogne@province.namur.be).

Un désistement ou une annulation qu'elle qu'en soit la raison, entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée comme suit :

Délaï d'annulation	Indemnité due
Plus de 60 jours calendrier avant la date de location	25,00 €
De 60 à 30 jours calendrier avant la date de location	25 % de la valeur de la location
De 30 à 15 jours calendrier avant la date de location	50 % de la valeur de la location
Moins de 15 jours avant la date de location	100 % de la valeur de la location

En cas de désistement **exclusivement** justifié pour une des causes suivantes, et ce, quel que soit le moment : décès ou maladie grave attesté par un certificat médical de l'occupant signataire, d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré, **seuls les frais administratifs d'un montant de 25,00 € seront comptabilisés.**

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.

d) Caution

La location du réfectoire des Classes de forêt implique le paiement d'une **caution de 200 €** qui devra être versée après réception de la facture et dans le respect des modalités prévues dans celle-ci. Elle sera remboursée sur le compte bancaire débiteur dans les 30 jours qui suivent la date d'occupation en l'absence de toute dégradation au local loué, et après inventaire. **Attention ! Le non-paiement de la caution dans les délais fixés entraînera d'office l'annulation de la réservation, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.**

Article 3 : Colocation

Le signataire du formulaire de réservation sera considéré comme seul co-contractant de la Province, celui-ci se portant garant du respect par les autres occupants du présent règlement.

Si le contrat est conclu au nom d'une personne morale, celle-ci et ses administrateurs seront considérés comme codébiteurs solidaires des sommes dues en vertu des présentes conditions générales, sachant que le formulaire de réservation devra être dûment signé par son représentant légal.

Article 4 : Tarif

Le tarif de location comprend la mise à disposition du réfectoire, les charges (eau, électricité, chauffage) ainsi que l'entrée au Domaine selon les conditions fixées ci-dessous. **Le nettoyage reste à charge du locataire.**

La location du barbecue central donne droit, en saison, à l'entrée gratuite au Domaine pour un maximum de 80 participants valable le jour de l'occupation. Tout visiteur supplémentaire est soumis au droit d'entrée. Les entrées supplémentaires seront payables au guichet du Parc directement par les participants ou facturées à l'occupant au prix de 6 € par personne.

Article 5 : Heures d'arrivée et de départ

Les heures d'arrivée et de départ le jour de l'occupation seront définies avec le service des Classes de forêt au moment de la réservation.

Article 6 : Nettoyage

À son départ, l'occupant est tenu de nettoyer le réfectoire conformément aux consignes reprises dans le document remis à l'arrivée intitulé « Comment nettoyer le réfectoire à la sortie ? ». A défaut de respecter ces consignes, la Province facturera à l'occupant une indemnité forfaitaire équivalente au montant de la caution.

Article 7 : Matériel à emporter par l'occupant

Le réfectoire se compose d'un hall d'entrée, de sanitaires, d'une grande salle pouvant accueillir jusqu'à 130 personnes, d'une cuisine équipée d'un frigo, de 2 éviers, d'un lave-vaisselle professionnel, de 2 becs au gaz, d'un four micro-ondes, d'un Samovar, d'un percolateur et de vaisselle mais également d'un hall d'entrée et de sanitaires. L'occupant prendra soin d'emporter avec lui papier toilette, essuies vaisselle, produit de vaisselle, produits de nettoyage et sacs-poubelle pour les déchets « tout venant ».

Article 8 : État des lieux et inventaire

Un inventaire du contenu du réfectoire doit être effectué à l'entrée et à la sortie sur les formulaires adéquats.

L'inventaire d'entrée est réalisé par l'occupant et déposé à l'accueil du Domaine au plus tard pour 11h le jour de l'occupation.

L'inventaire de sortie sera établi par le Garde du Domaine, en présence de l'occupant, après nettoyage du bâtiment et au plus tard, pour 9h le lendemain matin. Tout matériel manquant ou endommagé fera l'objet d'une retenue sur la caution ou d'une facturation a posteriori. Dans l'hypothèse où l'occupant ne remet pas l'inventaire d'entrée dans les délais prescrits, l'équipement du réfectoire sera considéré comme complet et en bon état.

Aucun état des lieux d'entrée et de sortie ne sera réalisé, les lieux étant présumés en bon état, à défaut de toute remarque formulée par écrit dans l'inventaire d'entrée. L'occupant est tenu de restituer les lieux en parfait état. Tout dommage devra être signalé au Garde au moment de l'inventaire de sortie, la Province se réservant le droit de retenir sur la caution l'indemnisation des dommages constatés ou de la facturer postérieurement si celle-ci devait dépasser le montant de la caution.

Article 9 : Occupation

L'occupation des lieux se fera en bon père de famille, conformément à la destination précisée à l'article 1 du présent règlement. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux, aucune cession de ses droits, même à titre gratuit, à un tiers n'est autorisée.

L'occupant est tenu de respecter tout règlement qu'édicterait la Province pour le Domaine, dont notamment le tri sélectif des déchets. Il fera bon usage des infrastructures mises à sa disposition et se comportera en bon père de famille dans l'ensemble du Domaine.

Article 10 : Animaux

Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment. Toute infraction par rapport à cet article du règlement entraînera d'office le paiement d'une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale de 50 € par jour et par animal.

Article 11: Feu et barbecue

L'occupant est tenu de respecter l'article 45 du Décret relatif au Code Forestier interdisant d'allumer du feu en-dehors des zones aménagées expressément à cet effet.

Par mesure de sécurité, les barbecues sauvages sont strictement interdits dans l'enceinte du Domaine.

En cas d'incendie causé suite au non-respect de cette interdiction, l'occupant sera tenu d'indemniser la Province ou tout autre personne des dommages imputables à ce manquement.

Article 12 : Sécurité

Il est formellement interdit :

- de déplacer le mobilier (ou de le sortir du bâtiment),
- d'installer des calicots publicitaires sans autorisation écrite préalable de la Direction,
- de laisser entrer des animaux dans les locaux mis en location.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- d'accueillir un nombre de personnes dépassant la capacité maximale du bâtiment loué,
- de fumer dans les locaux et jeter ses cendres aux alentours du bâtiment.

Les jeunes enfants et les personnes handicapées devront bénéficier d'un encadrement adapté et seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les accompagnent.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner une non-intervention de l'assurance incendie que la Province a souscrit, les dommages imputables à ces manquements resteront à charge de l'occupant.

Article 13 : Objets personnels

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des occupants. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, causés à ces effets personnels, pendant ou suite à l'occupation d'un bâtiment.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine Provincial de Chevetogne.

L'occupant est libre de souscrire une assurance « Incendie » couvrant les objets personnels qu'il amène dans le bâtiment sachant que la police « incendie » souscrite par la Province ne couvre pas ces objets.

Article 14 : Assurance

La Province a souscrit dans sa police assurance « incendie » un abandon de recours en faveur des occupants.

En cas de dommages, l'occupant est donc tenu de déclarer le sinistre immédiatement à l'accueil (083/687.211) afin que la déclaration puisse être faite, dans les délais, auprès de l'assureur de la Province.

Les dommages qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance « Incendie » de la Province, devront être indemnisés par l'occupant, sauf ceux dus à la vétusté et à des cas de force majeure. L'occupant est libre de souscrire une assurance complémentaire « RC occupant de locaux », la Province pouvant lui proposer une assurance auprès de sa compagnie, le formulaire de souscription devant être demandé aux services juridiques de la Province (081/775.296).

Article 15 : Cas fortuit et force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de force majeure, celui-ci étant entendu comme un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne, ne permettant pas à la Province de mettre à disposition le local réservé, la Province proposera à l'occupant, dans les limites des disponibilités, un autre local similaire. À défaut de local disponible, la Province remboursera l'intégralité du prix déjà payé à l'occupant, et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Province.

Article 16 : Droit de refus

Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige ou un contentieux avec la Province de Namur ainsi que celles à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public de la Province ne pourront occuper le réfectoire des Classes de forêt.

Article 17 : Manquements

Toute infraction au présent règlement pourra mettre fin sur le champ au présent contrat, l'occupant étant tenu de quitter les lieux immédiatement.

Une indemnité forfaitaire fixée à 50 % du prix de la location étant due à titre de clause pénale.

Article 18 : Clause d'élection de for

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 19 : Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

REGLEMENT d'OCCUPATION du Forum des Classes de forêt
au Domaine Provincial de Chevetogne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions visent à régir la location du Forum des classes de forêt au sein du Domaine Provincial de Chevetogne. Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation dans un local du Domaine provincial de Chevetogne constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

Article 2 : Procédures de réservation, de paiement et de désistement

a) La réservation

Les demandes de réservation s'effectuent auprès du Service des Classes de forêt du Domaine par téléphone au 083/687.213 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ou par courriel (classes.chevetogne@province.namur.be). Un formulaire est envoyé par courriel au candidat-occupant reprenant les conditions de location (date, tarif, ...), en ce compris le présent règlement.

Ce formulaire complété et signé est à renvoyer dans les 10 jours calendrier de son envoi par courriel. Une confirmation de réservation est envoyée par retour de mail au candidat-occupant.

A défaut pour le candidat-occupant de renvoyer le formulaire dans le délai repris ci-dessus, l'option sera automatiquement annulée, et ce, sans avertissement préalable.

b) Les modalités de paiement

La facture relative à la réservation est envoyée par courrier ordinaire. Tout paiement doit être effectué selon les modalités fixées dans la facture et **après réception** de celle-ci.

A défaut du paiement dans les délais fixés dans la facture, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.

c) Désistement-annulation

Tout désistement doit être notifié par écrit au responsable administratif des Classes de forêt sans quoi il ne pourra être pris en considération (classes.chevetogne@province.namur.be). Un désistement ou une annulation qu'elle qu'en soit la raison, entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée comme suit :

Délai d'annulation	Indemnité due
Plus de 60 jours calendrier avant la date de location	25,00 €
De 60 à 30 jours calendrier avant la date de location	25 % de la valeur de la location
De 30 à 15 jours calendrier avant la date de location	50 % de la valeur de la location
Moins de 15 jours avant la date de location	100 % de la valeur de la location

En cas de désistement **exclusivement** justifié pour une des causes suivantes, et ce quel que soit le moment : décès ou maladie grave attesté par un certificat médical de l'occupant signataire, d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré, seuls les frais administratifs d'un montant de 25,00 € seront comptabilisés.

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.

d) Caution

La location du Forum des classes de forêt implique le paiement d'une **caution de 100 €** qui devra être versée après réception de la facture et dans le respect des modalités prévues dans celle-ci. Elle sera remboursée sur le compte bancaire débiteur dans les 30 jours qui suivent la date d'occupation en l'absence de toute dégradation au local loué, et après inventaire. **Attention ! Le non-paiement de la caution dans les délais fixés entraînera d'office l'annulation de la réservation, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.**

Article 3 : Colocation

Le signataire du formulaire de réservation sera considéré comme seul co-contractant de la Province, celui-ci se portant garant du respect par les autres occupants du présent règlement.

Si le contrat est conclu au nom d'une personne morale, celle-ci et ses administrateurs seront considérés comme codébiteurs solidaires des sommes dues en vertu des présentes conditions générales, sachant que le formulaire de réservation devra être dûment signé par son représentant légal.

Article 4 : Tarif

Le tarif de location comprend la mise à disposition du Forum, les charges (électricité, chauffage, nettoyage basique) ainsi que l'entrée au Domaine selon les conditions fixées ci-dessous.

La location du Forum, lorsqu'il s'agit d'une location unique, donne droit, en saison, à l'entrée gratuite au Domaine pour un maximum de 40 participants valable le jour de l'occupation. Tout visiteur supplémentaire est soumis au droit d'entrée. Les entrées supplémentaires seront payables au guichet du Parc directement par les participants ou facturées à l'occupant au prix de 6 € par personne.

Lorsqu'il s'agit d'une location complémentaire à une autre location de bâtiment ou local du Domaine, aucune entrée gratuite n'est comprise dans le prix de location.

Article 5 : Heures d'arrivée et de départ

Les heures d'arrivée et de départ le jour de l'occupation seront définies avec le service des Classes de forêt au moment de la réservation.

Article 6 : Nettoyage

Un nettoyage est inclus dans le prix de location. Si au vu de l'état des locaux, un nettoyage plus approfondi était nécessaire, la Province facturera à l'occupant une indemnité forfaitaire équivalente au montant de la caution. Le locataire est également responsable de la propreté des abords du local loué et de l'évacuation de ses déchets.

Article 7 : Matériel à emporter par l'occupant

Le Forum se compose d'une salle amphithéâtre pouvant accueillir **jusqu'à 100 personnes**, de sanitaires et de tables et chaises sur demande (à convenir à la réservation). L'occupant prendra soin d'emporter avec lui papier toilette et produits de nettoyage.

Article 8 : État des lieux et remise en état

Aucun état des lieux d'entrée et de sortie ne sera réalisé, les lieux étant présumés en bon état. Toute remarque au sujet de l'état des lieux devra être communiquée sans délai, dès l'arrivée, à l'accueil du Domaine (083/687211). L'occupant est tenu de restituer les lieux en parfait état. Tout dommage devra être signalé à l'accueil à la remise des clés, la Province se réservant le droit de retenir sur la caution l'indemnisation des dommages constatés ou de la facturer postérieurement si ceux-ci devaient dépasser le montant de la caution.

Article 9 : Occupation

L'occupation des lieux se fera en bon père de famille, conformément à la destination précisée à l'article 1 du présent règlement. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux, aucune cession de ses droits, même à titre gratuit, à un tiers n'est autorisée.

L'occupant est tenu de respecter tout règlement qu'édicterait la Province pour le Domaine. Il fera bon usage des infrastructures mises à sa disposition et se comportera en bon père de famille dans l'ensemble du Domaine.

Article 10 : Sécurité

Il est formellement interdit :

- de déplacer le mobilier (ou de le sortir du bâtiment),
- d'installer des calicots publicitaires sans autorisation écrite préalable de la Direction,
- de laisser entrer des animaux dans les locaux mis en location.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- d'accueillir un nombre de personnes dépassant la capacité maximale du bâtiment loué (maximum 100 personnes),
- de fumer dans les locaux et jeter ses cendres aux alentours du bâtiment.

Les jeunes enfants et les personnes handicapées devront bénéficier d'un encadrement adapté et seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les accompagnent.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner une non-intervention de l'assurance incendie que la Province a souscrit, les dommages imputables à ces manquements resteront à charge de l'occupant.

Article 11 : Objets personnels

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des occupants. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, causés à ces effets personnels, pendant ou suite à l'occupation d'un bâtiment.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine provincial de Chevetogne.

L'occupant est libre de souscrire une assurance « incendie » couvrant les objets personnels qu'il amène dans le bâtiment sachant que la police « Incendie » souscrite par la Province ne couvre pas ces objets.

Article 12 : Assurance

La Province a souscrit dans sa police assurance « incendie » un abandon de recours en faveur des occupants.

En cas de dommages, l'occupant est donc tenu de **déclarer le sinistre immédiatement** à l'accueil (083/687.211) afin que la déclaration puisse être faite, dans les délais, auprès de l'assureur de la Province.

Les dommages qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance « incendie » de la Province, devront être indemnisés par l'occupant, sauf ceux dus à la vétusté et à des cas de force majeure. L'occupant est libre de souscrire une assurance complémentaire « RC occupant de locaux », la Province pouvant lui proposer une assurance auprès de sa compagnie, le formulaire de souscription devant être demandé aux services juridiques de la Province (081/775296).

Article 14 : Cas fortuit et force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de force majeure, celui-ci étant entendu comme un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne, ne permettant pas à la Province de mettre à disposition le local réservé, la Province proposera à l'occupant, dans les limites des disponibilités, un autre local similaire. À défaut de local disponible, la Province remboursera l'intégralité du prix déjà payé à l'occupant, et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Province.

Article 15 : Droit de refus

Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige ou un contentieux avec la Province de Namur ainsi que celles à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public de la Province ne pourront occuper le réfectoire des Classes de forêt.

Article 16 : Manquements

Toute infraction au présent règlement pourra mettre fin sur le champ au présent contrat, l'occupant étant tenu de quitter les lieux immédiatement.

Une indemnité forfaitaire fixée à 50 % du prix de la location étant due à titre de clause pénale.

Article 17 : Clause d'élection de for

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 18 : Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

REGLEMENT d'OCCUPATION de la Cabane Kazanou de résolution des conflits
au Domaine Provincial de Chevetogne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions visent à régir la location de la cabane « Kazanou » de résolution des conflits sise au sein du Domaine Provincial de Chevetogne. Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation dans un local du Domaine provincial de Chevetogne constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

Article 2 : Procédures de réservation, de paiement et de désistement

a) La réservation

Les demandes de réservation s'effectuent auprès du Service Hébergement par téléphone au 083/687.206 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ou par courriel (reservation.chevetogne@province.namur.be). Un formulaire est envoyé par courriel au candidat-occupant reprenant les conditions de location (date, tarif, ...), en ce compris le présent règlement.

Ce formulaire complété et signé est à renvoyer dans les 10 jours calendrier de son envoi par courriel. Une confirmation de réservation est envoyée par retour de mail au candidat-occupant.

A défaut pour le candidat-occupant de renvoyer le formulaire dans le délai repris ci-dessus l'option sera automatiquement annulée et ce, sans avertissement préalable.

b) Les modalités de paiement

La facture relative à la réservation est envoyée par courrier ordinaire. Tout paiement doit être effectué selon les modalités fixées dans la facture et **après réception** de celle-ci.

A défaut du paiement dans les délais fixés dans la facture, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue, sans préjudice de l'application de l'article 2c concernant les frais de désistement.

c) Désistement-annulation

Tout désistement doit être notifié par écrit au responsable du service Hébergement sans quoi il ne pourra être pris en considération (reservation.chevetogne@province.namur.be). Un désistement ou une annulation qu'elle qu'en soit la raison, entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée comme suit :

Délai d'annulation	Indemnité due
Plus de 60 jours calendrier avant le début du séjour	25,00 €
De 60 à 30 jours calendrier avant le début du séjour	25 % de la valeur du séjour
De 30 à 15 jours calendrier avant le début du séjour	50 % de la valeur du séjour
Moins de 15 jours avant le début du séjour	100 % de la valeur du séjour

En cas de désistement **exclusivement** justifié pour une des causes suivantes, et ce, quel que soit le moment : décès ou maladie grave attesté par un certificat médical de l'occupant signataire, d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré, seuls les frais administratifs d'un montant de 25,00 € seront comptabilisés.

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 3 : Colocation

Le signataire du formulaire de réservation sera considéré comme seul co-contractant de la Province, celui-ci se portant garant du respect par les autres occupants du présent règlement.

Si le contrat est conclu au nom d'une personne morale, celle-ci et ses administrateurs seront considérés comme codébiteurs solidaires des sommes dues en vertu des présentes conditions générales, sachant que le formulaire de réservation devra être dûment signé par son représentant légal.

Article 4 : Tarif

Le tarif de location comprend la mise à disposition de la cabane, les charges (électricité, chauffage, nettoyage basique), café et softs, ainsi que l'entrée au Domaine pour les occupants (maximum 8 entrées).

Article 5 : Heures d'arrivée et de départ

Les heures d'arrivée et de départ le jour de l'occupation seront définies avec le service Hébergement au moment de la réservation.

Article 6 : Nettoyage

Le nettoyage est inclus dans le prix de location, l'occupant restant tenu de procéder à un rangement des locaux. Si au vu de l'état des locaux après occupation, un nettoyage plus approfondi était nécessaire, celui-ci serait facturé au prix forfaitaire de 30 € par heure.

Article 7 : Équipement du local

La cabane peut accueillir maximum 8 personnes. Elle est équipée d'une table, de chaises, d'un fauteuil 2 places, d'un évier et d'un tableau. Les locataires ont accès aux sanitaires via le bâtiment administratif de l'Esplanade.

Article 8 : État des lieux et remise en état

Aucun état des lieux d'entrée et de sortie ne sera réalisé, les lieux étant présumés en bon état. Toute remarque au sujet de l'état des lieux devra être communiquée sans délai, par écrit, dès l'arrivée, à l'accueil du Domaine (083/687211- reservation.chevetogne@province.namur.be). L'occupant est tenu de restituer les lieux en parfait état. Tout dommage devra être signalé à l'accueil à la remise des clés, la Province se réservant le droit de facturer postérieurement ceux-ci à l'occupant.

Article 9 : Occupation

L'occupation des lieux se fera en bon père de famille, conformément à la destination précisée à l'article 1 du présent règlement. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux, aucune cession de ses droits, même à titre gratuit, à un tiers n'est autorisée.

L'occupant est tenu de respecter tout règlement qu'édicterait la Province pour le Domaine. Il fera bon usage des infrastructures mises à sa disposition et se comportera en bon père de famille dans l'ensemble du Domaine.

Article 10 : Sécurité

Il est formellement interdit :

- de déplacer le mobilier (ou de le sortir du bâtiment),
- d'installer des calicots publicitaires sans autorisation écrite préalable de la Direction,
- de laisser entrer des animaux dans les locaux mis en location.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- d'accueillir un nombre de personnes dépassant la capacité maximale du bâtiment loué,
- de fumer dans les locaux et jeter ses cendres aux alentours du bâtiment.

Les jeunes enfants et les personnes handicapées devront bénéficier d'un encadrement adapté et seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les accompagnent.

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner une non-intervention de l'assurance incendie que la Province a souscrit, les dommages imputables à ces manquements resteront à charge de l'occupant.

Article 11 : Objets personnels

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des occupants. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, causés à ces effets personnels, pendant ou suite à l'occupation d'un bâtiment.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine provincial de Chevetogne.

L'occupant est libre de souscrire une assurance « incendie » couvrant les objets personnels qu'il amène dans le bâtiment sachant que la police « incendie » souscrite par la Province ne couvre pas ces objets.

Article 12 : Assurance

La Province a souscrit dans sa police assurance « Incendie » un abandon de recours en faveur des occupants.

En cas de dommages, l'occupant est donc tenu de **déclarer le sinistre immédiatement à l'accueil (083/687.211)** afin que la déclaration puisse être faite, dans les délais, auprès de l'assureur de la Province.

Les dommages qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance « Incendie » de la Province, devront être indemnisés par l'occupant, sauf ceux dus à la vétusté et à des cas de force majeure. L'occupant est libre de souscrire une assurance complémentaire « RC occupant de locaux », la Province pouvant lui proposer une assurance auprès de sa compagnie, le formulaire de souscription devant être demandé aux services juridiques de la Province (081/775296).

Article 14 : Cas fortuit et force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de force majeure, celui-ci étant entendu comme un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne, ne permettant pas à la Province de mettre à disposition le local réservé, la Province proposera à l'occupant, dans les limites des disponibilités, un autre local similaire. À défaut de local disponible, la Province remboursera l'intégralité du prix déjà payé à l'occupant, et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Province.

Article 15 : Droit de refus

Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige ou un contentieux avec la Province de Namur ainsi que celles à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public de la Province ne pourront occuper la cabane Kazanou.

Article 16 : Manquements

Toute infraction au présent règlement pourra mettre fin sur le champ au présent contrat, l'occupant étant tenu de quitter les lieux immédiatement.

Une indemnité forfaitaire fixée à 50 % du prix de la location étant due à titre de clause pénale.

Article 17 : Clause d'élection de for

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 18 : Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

N° 57 .- MANDAT PROVINCIAL :

- Intercommunale «BEP - CREMATORIUM» - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ (Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)



AFFAIRE N° 207/16 : INTERCOMMUNALE « BEP - CREMATORIUM »

Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM », à savoir Madame Stéphanie THORON, Monsieur José PAULET, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Frédéric LALOUX et Monsieur Lionel NAOME ;

VU sa résolution du 21 février 2014 désignant Monsieur Yvan PETIT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP - CREMATORIUM », en remplacement de Monsieur Frédéric LALOUX ;

VU sa résolution du 05 septembre 2014 désignant Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM », en remplacement de Madame Stéphanie THORON ;

VU sa résolution du 22 janvier 2016 proposant la candidature de Madame Valérie LECOMTE comme candidate au conseil d'administration de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE ;

VU le mail daté du 25 janvier 2016 de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ informant la Province de Namur de son souhait de mettre fin à son mandat de représentante à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ;

QU'afin de respecter le prescrit de l'article L1523-11 du CDLD et de l'article 13 des statuts de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM », il convient donc de désigner un nouveau représentant provincial au sein du même groupe (PS), en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ ;

VU la proposition du Collège provincial du 19 octobre 2016 ;

VU le rapport de sa 4^{ème} Commission ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Paul LAMBOTTE (PS) est désigné en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » en remplacement de Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ (PS).

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4°: Une expédition de la présente décision sera adressée au Président de l'Intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ainsi qu'au représentant désigné.

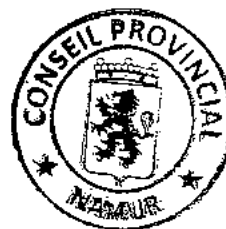
Namur, le 28 octobre 2016

Le Directeur général
(s) Valéry ZUINEN

Le Président
(s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Directeur général

V. ZUINEN



N° 58 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2016
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2016

ORDONNANCES DES BOURGMESTRES - POLICE DES COMMUNES - Bulletin provincial N° 11 - 2016

OBJET

COMMUNE

ANDENNE

29/11/2016	Mesures de stationnement le 03/12/2016 quai des Fusillés suite à la réalisation d'un déménagement vers la rue Rogier
21/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 444ter-2016) du 21/11/2016 au 09/12/2016 dans diverses rues de l'entité de Vezin suite à la réalisation de travaux de réhabilitation de la traversée de Vezin sur la RN 942, rue de Leuze entre le carrefour des rues des Ampsées et de Sclaingneaux
29/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/12 au 18/12/2016 rue de la Montagne depuis le croisement des rues des Charmes et de l'Hospice jusqu'au carrefour rue de la Montagne/rue des Saules à Coutisse suite à l'organisation sur le parvis de l'église de l'entité par une association locale d'un "apéro hivernal"
1/12/2016	Mesures de circulation du 02/12 au 23/12/2016 rues de la Gare et Jean-Baptiste Wauthier à Namêche suite à la réalisation de travaux de creusement d'une tranchée
2/12/2016	Mesures de stationnement le 03/12/2016 rue Brun suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant la réservation de 3 emplacements de parking
1/12/2016	Mesures de circulation les 06 et 07/12/2016 au rond-point d'Anton sur l'avenue Reine Elisabeth (RN 90) suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage public
1/12/2016	Mesures de stationnement du 05/12 au 09/12/2016 rue du Pachis (sur le parking) suite au placement d'un container
1/12/2016	Mesures de stationnement le 05/12/2016 rue du Pont suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant des emplacements de parking pour un camion et un lift
6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/12 au 12/12/2016 rue Provost suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
6/12/2016	Mesures de stationnement (AP n° 576bis-2016 prolongeant l'AP n° 576-2016) du 29/11 au 20/12/2016 rue de la Justice à Seilles suite au placement de panneaux photovoltaïques nécessitant la réservation d'emplacements de parking pour un camion et un élévateur
6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 08 et 09/12/2016 rues de l'Eglise Saint-Etienne et du Cimetière à Seilles suite à la réalisation de travaux d'égouttage
6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 06 et 09/12/2016 rues de Liège, du Pachis, Wouters, Neuve et de Tramaka suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
9/12/2016	Mesures de stationnement (AP n° 591bis-2016 prolongeant l'AP n° 591-2016 du 01/12) le 12/12/2016 rue du Pont suite à la réalisation d'un déménagement effectué à l'aide d'un camion et d'un lift
8/12/2016	Mesures de stationnement (AP n° 537bis-2016) du 07/11 au 26/12/2016 avenue Roi Albert suite à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de l'habitation d'un résident de ladite rue
8/12/2016	Mesures de stationnement le 12/12/2016 rue de la Justice, en-dessous du pont Salvador Allende (sur +/- 50 mètres) suite à la réalisation de travaux de

	dépose de jupettes en béton sous ledit pont
8/12/2016	Mesures de stationnement le 17/12/2016 rue Wouters suite à la réalisation d'un déménagement
8/12/2016	Mesures de stationnement le 10/12/2016 rue Brun, face à la Galerie Sainte-Begge suite à la réalisation d'un déménagement effectué à l'aide d'un camion et d'un lift
7/12/2016	Mesures de circulation à partir du 07/12/2016 jusqu'à sécurisation complète des lieux rue de l'Eglise Notre-Dame à Namêche suite au constat d'instabilité d'un mur de soutènement privatif dressé en août 2007
9/12/2016	Mesures de circulation du 14/12/2016 au 28/02/2017 rue des Fermes suite au placement d'un échafaudage
14/12/2016	Mesures de stationnement les 22 et 28/12/2016 rue de Tramaka suite à la réalisation d'un déménagement et la livraison conjointe d'une cuisine équipée
13/12/2016	Mesures de stationnement (AP n° 538bis-2016 prolongeant l'AP n° 538-2016 du 03/11) le 19/12/2016 rue du Pont suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
14/12/2016	Mesures de stationnement du 16/12 au 18/12/2016 rue de Loen suite à la réalisation d'un déménagement par ses propres moyens d'un résident du lieu
14/12/2016	Mesures de stationnement le 17/12/2016 rue Janson suite à la réalisation d'un déménagement par ses propres moyens d'un résident de ladite rue
14/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 15 et 16/12/2016 rues de Perwez, Wouters et de Tramaka et quai des Fusillés suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de téléphonie
14/12/2016	Mesures de stationnement le 15/12/2016 rue Brun suite à la réalisation d'un déménagement
12/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 13/12/2016 au carrefour des rues Charles Lapierre et Léon Simon suite à la réparation d'une vanne sur le réseau de distribution d'eau
12/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/12/2016 au 27/01/2017 rue Wouters suite à la réalisation de travaux de réparation de la toiture d'une habitation nécessitant le placement d'un échafaudage
12/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 401quater-2016 prolongeant les AP n° 401-2016 du 24/08, 401bis-2016 du 31/08 et 401ter-2016 du 29/09) du 19/12 au 22/12/2016 place du Perron et des Tilleuls et rues Léon Simon, Brun, du Condroz, Hanesse, Charles Lapierre, Winand et Janson suite à la réalisation de travaux de voirie rues Brun et Léon Simon
15/12/2016	Mesures de circulation les 15 et 16/12/2016 au carrefour de la chaussée de Ciney et de la rue de Nalamont à Coutisse suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau
15/12/2016	Mesures de stationnement le 16/12/2016 rue de la Faience suite à la réalisation d'un déménagement effectué à l'aide d'un camion et d'un lift
15/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 315ter-2016 prolongeant les AP n° 315-2016 du 27/06 et n° 315bis-2016 du 18/10) du 09/01 au 10/02/2017 rue de Velaine, RN 921, entre le rond-point de l'autoroute E42 et la fin de la route à 2 bandes à Landenne suite à la réalisation, en trottoir, de travaux de pose de câbles haute tension et de raccordement au réseau de distribution de gaz
20/12/2016	Mesures de stationnement le 22/12/2016 place du Chapitre, sur les voies latérales de la Collégiale Sainte-Begge suite à la réservation, en vue d'assister à une messe, de 4 emplacements de parking pour des personnes à mobilité réduite
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 497quater-2016) le 22/12/2016 rue Saint-Roch suite à la réalisation de travaux avec engin de manutention (pompage béton avec livraison mixer)
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 21/12/2016 rues Sous-Stud, de Tramaka et Defnet et avenue Reine Elisabeth suite à la réalisation de

	travaux de raccordement au réseau de téléphonie
21/12/2016	Mesures de stationnement du 23/12 au 24/12/2016 avenue Roi Albert suite à la réalisation d'un déménagement
21/12/2016	Mesures de stationnement le 23/12/2016 rue Brun suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant de pouvoir réserver des emplacements de parking pour 2 voitures avec remorques
22/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/12/2016 chaussée Moncheur suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
22/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/12/2016 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
22/12/2016	Mesures de stationnement le 27/12/2016 rues du Vigna et Wouters suite à la réalisation d'un déménagement de la rue du Vigna vers la rue Wouters
22/12/2016	Mesures de circulation du 09/01 au 16/08/2017 rue Chaffour suite à la réalisation de travaux de construction d'une habitation
22/12/2016	Mesures de stationnement du 26/12 au 30/12/2016 rue des Roseurs suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
22/12/2016	Mesures de stationnement du 09/01 au 31/03/2017 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
22/12/2016	Mesures de stationnement le 07/01/2017 rue Louis Lahaye suite à la réalisation d'un déménagement
22/12/2016	Mesures de stationnement les 10 et 11/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de changement des châssis d'une agence bancaire
22/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 420sexies-2016 prolongeant les AP n° 420-2016 du 02/09, n° 420bis-2016 du 06/09, n° 420ter-2016 du 20/09, n° 420quater-2016 du 26/09 et n° 420quinquies-2016 du 28/09) du 09/01 au 10/02/2017 rues de Bruyère, des Cailloux et du Centre à Bonneville suite à la réalisation de travaux rue du Centre
22/12/2016	Mesures de circulation 2 journées comprises entre le 02/01 et le 17/02/2017 place Félix Moïnil suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
22/12/2016	Mesures de circulation 2 journées comprises entre le 02/01 et le 17/02/2017 rue Bourrie suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
22/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/12/2016 rue du Baty à Scilayn suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
22/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/12/2016 rue de Tramaka suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
27/12/2016	Mesures de stationnement le 28/12/2016 avenue Reine Elisabeth suite à la réalisation d'un déménagement par entreprise spécialisée avec camion et lift
27/12/2016	Mesures de stationnement le 02/01/2017 rue Defnet suite à la réalisation d'une livraison de marchandises
27/12/2016	Mesures de stationnement du 27/12/2016 au 16/01/2017 avenue Roi Albert suite à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture d'une habitation
29/12/2016	Mesures de stationnement le 04/01/2017 place Tombu, sur le parking à côté de l'école Sainte-Begge suite au placement, dans l'optique de la réalisation d'un déménagement, d'un container
29/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/01 au 08/01/2017 rue Defnet suite à la réalisation de travaux de réparation d'une toiture nécessitant le placement d'un échafaudage
29/12/2016	Mesures de stationnement les 05 et 06/01/2017 rue de la Justice à Seilles suite au placement de panneaux photovoltaïques nécessitant l'utilisation d'un camion et d'un élévateur
29/12/2016	Mesures de circulation le 29/12/2016 chaussée de Ciney, rues Léon Simon, Charles Lapierre et des Echavées, place du Perron et aux carrefours chaussée de Ciney/rue du Condroz, place Charles Martel vers la rue Hanesse/rue Hanesse et rue du Condroz vers la place du Perron suite à la réalisation, en urgence, de travaux de réparation d'une fuite d'eau rue Hanesse

29/12/2016	Mesures de circulation le 30/12/2016 chaussée de Ciney, rues Léon Simon, Charles Lapiere et des Echavées, place du Perron et aux carrefours chaussée de Ciney/rue du Condroz, place Charles Martel vers la rue Hanesse/rue Hanesse et de la rue du Condroz vers la place du Perron suite à la réalisation, en urgence, de travaux de réparation d'une fuite d'eau rue Hanesse
<u>ANHEE</u>	
29/11/2016	Mesures de circulation les 15 et 16/12/2016 au niveau de la N 932, entre Denée et Annevoie, et plus précisément à hauteur des BK 2.700 et 2.500 suite à la réalisation de travaux de réparation aux dispositifs de sécurité
6/12/2016	Mesures de circulation le 09/12/2016 rue Saint-Roch à Bioul suite à la livraison des matériaux pour la toiture dans le cadre de la construction d'une habitation nécessitant une occupation totale de ce tronçon de la voirie publique par un camion
8/12/2016	Mesures de stationnement du 12/12 au 13/12/2016 chaussée de Dinant suite à la réalisation d'une importante livraison de meubles au sein d'un immeuble nécessitant une occupation temporaire de ladite voirie publique par un camion de livraison
15/12/2016	Mesures de circulation le 17/12/2016 rues de la Jonction et des 4 Bonniers suite à l'organisation du "Noël des voisins" nécessitant l'occupation totale des dites voiries publiques
<u>ASSESE</u>	
1/12/2016	Mesures de circulation du 01/12 au 20/12/2016 rue du Puits Saint-Martin suite à la réalisation de travaux d'égouttage
<u>BIEVRE</u>	
23/11/2016	Mesures de circulation du 28/11 au 23/12/2016 (durant la stricte durée des travaux) rue de La Maltournée (N 945) à Gros-Fays suite à la réalisation de travaux de pose de câbles nécessitant un empiètement de 100 mètres sur ladite voirie publique par les engins chargés d'exécuter ces travaux
23/11/2016	Mesures de circulation à partir du 24/11/2016 et jusqu'au terme des travaux rue de La Maltournée (jusqu'à la cave Saint-Vincent) à Gros-Fays suite à la réalisation de travaux de pose de conduite nécessitant le creusement d'une tranchée pour traverser ladite voirie publique
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 21/12 au 27/12/2016 rues de Monceau, du Centre et d'Houdrémont (début de la rue) suite à l'organisation le 23/12 place de l'Europe et dans les rues avoisinantes par l'Office du Tourisme local d'un marché de Noël durant lequel seront installés des chalets
14/12/2016	Mesures de circulation du 19/12 au 22/12/2016 (terme des travaux) rue des Chanvires suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
19/12/2016	Mesures de circulation le 22/12/2016 rue de Gedinne à Graide suite à la demande introduite par une résidente de ladite rue de pouvoir bloquer cette voirie publique de manière à ce qu'une grue puisse placer des containers
<u>CINEY</u>	
28/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 01 et 02/12/2016 ruelle des Dègnes, côté du parking Poste à hauteur du nouveau bâtiment Couclet suite à la réalisation de travaux
28/11/2016	Mesures de stationnement du 28/11 au 02/12/2016 avenue de Namur suite à la réalisation de travaux de chauffage et de remplacement d'une cuisine
28/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/11 au 30/11/2016 rue des Arbalétriers suite à la réalisation de travaux de changement de vannes et de placement de bouches d'incendie
28/11/2016	Mesures de stationnement du 28/11 au 02/12/2016 place Roi Baudoin, sur la partie basse du parking suite au placement des guirlandes de fin d'année sur les façades du centre culturel et du hall sportif
2/12/2016	Mesures de stationnement du 07/12 au 12/12/2016 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau

2/12/2016	Mesures de stationnement du 02/12 au 08/12/2016 rue Courtejoie suite à la réalisation de travaux de rénovation
2/12/2016	Mesures de stationnement le 05/12/2016 rue Nicolas Hauzeur suite à la réalisation de travaux de rénovation
29/11/2016	Mesures de stationnement le 02/12/2016 rue Pierverne suite à la réalisation d'un déménagement
2/12/2016	Mesures de stationnement du 05/12 au 23/12/2016 rue du Jonkoy suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz
1/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 03/12 au 04/12/2016 et le 06/12/2016 rues du Centre, Courtejoie, du Commerce, des Héros, Famenne, du 11 Février, d'Omalius, Edouard Dinot, Charles Capelle, de l'Univers, Sainte-Barbe et des Stations suite à l'organisation de la Foire Saint-Eloi
2/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/12 au 16/12/2016 rue des Stations suite à la réalisation de travaux de pose de câbles FO, de bac et d'armoire pour le réseau de télédistribution
2/12/2016	Mesures de stationnement du 10/12 au 11/12/2016 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
2/12/2016	Mesures de stationnement du 12/12 au 19/12/2016 ruelle des Dègnes suite à la réalisation de travaux de pose d'une conduite pour le réseau de distribution d'eau
2/12/2016	Mesures de stationnement du 16/12/2016 au 03/01/2017 rue de Biron suite à la réalisation de travaux de renouvellement du raccordement au réseau de distribution de gaz
2/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 18/12/2016 rue de Pondire suite à l'organisation au Tienne à la Justice d'une "Veillée de Noël"
9/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14/12/2016 ruelle des Dègnes, côté parking Poste à hauteur du nouveau bâtiment Couclet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
9/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/12 au 23/12/2016 quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux de fraisage dans le réseau d'égouttage
8/12/2016	Mesures de stationnement le 12/12/2016 rue de l'Univers suite à la réalisation de la livraison d'une salle à manger
8/12/2016	Mesures de stationnement du 15/12 au 16/12/2016 rempart de la Tour suite à la réalisation de travaux de remplacement de châssis
8/12/2016	Mesures de stationnement le 17/12/2016 place des Chasseurs Ardennais suite à la réalisation d'un déménagement
8/12/2016	Mesures de stationnement le 11/12/2016 rue Saint-Quentin, dans le tronçon de l'école Saint-Quentin jusqu'au coin du bâtiment du basket-ball suite à l'organisation par le club de basket-ball local d'un dîner pour la Saint-Nicolas
8/12/2016	Mesures de stationnement le 13/12/2016 rue Courtejoie suite à la réalisation d'un déménagement
8/12/2016	Mesures de stationnement le 12/12/2016 avenue du Roi Albert suite à la réalisation d'un déménagement
8/12/2016	Mesures de stationnement du 13/12 au 20/12/2016 impasse Piconette sise à l'arrière de 2 habitations de la rue du Condroz suite à la réalisation d'un déménagement
8/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/12 au 16/12/2016 rues Pierverne et Notre-Dame de Hal suite à la réalisation de travaux de fouilles pour le réseau de téléphonie
8/12/2016	Mesures de stationnement les 14 et 15/12/2016 avenue du Roi Albert et rues Saint-Hubert (sur le parking communal), des Capucins et Charles Capelle suite à la réalisation de travaux d'entretien des avaloirs
13/12/2016	Mesures de stationnement du 13/12 au 22/12/2016 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de terrassements dans une propriété
13/12/2016	Mesures de stationnement du 15/12/2016 au 30/01/2017 rue Nicolas Ansiaux suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation nécessitant

	de pouvoir placer un container sur ladite voirie publique
13/12/2016	Mesures de stationnement du 19/12 au 23/12/2016 ruelle des Dègnes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
13/12/2016	Mesures de stationnement du 19/12 au 22/12/2016 chemin de la Brasserie suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
13/12/2016	Mesures de stationnement le 15/12/2016 rue Sauvenière suite à la réalisation d'un déménagement
20/12/2016	Mesures de stationnement du 20/12/2016 au 20/01/2017 (pas de localisation indiquée) suite à la réalisation de travaux de transformation de 2 magasins
9/12/2016	Mesures de circulation le 30/04/2017 rues des Capucins, de Semur-en-Auxois, du Stade des Bouleaux, des Jurés, du Mateur, du Tienne à la Justice et du Mont Mouria, avenue Roi Albert (à l'entrée et à la sortie du Parc Saint-Roch) et à la sortie de la N 97 vers la bretelle du Tersoit et le tronçon rue du Tersoit, de la N 97 jusqu'au chemin communal après l'AWÉ suite à l'organisation par une asbl locale du "Duathlon Cinacien"
27/12/2016	Mesures de stationnement le 29/12/2016 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
25/12/2016	Mesures de circulation le 27/12/2016 rue de Barcenal suite à la réalisation de travaux de nettoyage de ladite voirie publique par les services du SPW
21/12/2016	Mesures de stationnement le 12/01/2017 rue Concorde suite à la réalisation du déménagement des biens d'un garage sis rue Adolphe Delooz nécessitant l'utilisation d'un camion ad hoc
<u>DINANT</u>	
5/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/12 au 31/12/2016 rue du Bassin à Lisognes suite à la réalisation, en ouverture de voirie, de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau et de pose de canalisation
5/12/2016	Mesures de circulation le 08/12/2016 place Tombois à Falmignoul suite à l'organisation par un boulanger local d'une dégustation de ses produits nécessitant l'installation de 2 tonnelles de 4 mètres sur 4 mètres risquant de dépasser sur la voie publique
5/12/2016	Mesures de circulation à partir du 07/12/2016 et ce, jusqu'au 23/12/2016 quai Jean-Baptiste Culot sur le tronçon compris entre la place Cardinal Mercier et le pied de la rue Saint-Jacques suite à la réalisation de travaux effectués dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse (CROISSETTE)
6/12/2016	Mesures de circulation du 08/12/2016 au 13/01/2017 chaussée de Givet (RN 96), entre les BK 10.0 et 10.1 à Neffe suite à la réalisation de travaux de réfection d'un mur de soutien sous le pont du chemin de fer le long de ladite voirie publique
6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 09/12/2016 rues Saint-Jacques et des Fossés suite à la réalisation d'un déménagement
7/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/12 au 09/12/2016 rue Himmer suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur ladite voirie publique d'un container
8/12/2016	Mesures de stationnement le 20/12/2016 RN 92 A (sur le tronçon compris entre le carrefour des rues Saint-Jacques et Adolphe Sax et la Meuse) suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le placement sur ladite chaussée d'une camionnette et d'un élévateur
13/12/2016	Mesures de circulation le 17/12/2016 rue du Prieuré à Anseremme suite à l'organisation du traditionnel "vin chaud" réservé uniquement aux habitants de ladite rue et du quai Van Geert à l'occasion des fêtes de fin d'année
14/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 16/12/2016 avenue Winston Churchill, rues Coster, Saint-Martin, du Palais de Justice, du Collège, Grande, Saint-Michel, En Rhée, Ernest Le Boulangé, Wiertz et de la Barque et place Albert Ier suite à la réalisation de travaux d'asphaltage rue Wiertz au carrefour avec l'avenue Winston Churchill effectués dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse (CROISSETTE)

16/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 21/12 au 22/12/2016 rue Adolphe Sax suite à la réalisation de travaux de rénovation de la façade d'un bâtiment rendant l'accès au trottoir impossible durant la journée
20/12/2016	Mesures de circulation du 20/12 au 22/12/2016 RN 936 à hauteur de la BK 12.500 suite à la réalisation de travaux de réfection aux dispositifs de sécurité (réparation et remplacement des glissières de sécurité)
20/12/2016	Mesures de circulation du 20/12 au 22/12/2016 RN 936 BK 4.600 suite à la réalisation de travaux aux dispositifs de sécurité (réparation et remplacement des glissières de sécurité)
27/12/2016	Mesures de circulation du 05/01 au 23/01/2017 avenue de la Gemelonne à Anseremme suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir en vue de rétablir le raccordement au réseau de distribution de gaz
27/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 31/01/2017 rue du Tige de Taviet suite à la réalisation, en ouverture de trottoir et d'accotement, de travaux de remplacement de tresses et de pose de câbles BT (basse tension) sur 500 mètres
30/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 03/01/2017 rue de Philippeville, à hauteur de la BK 15.2 suite à la réalisation de travaux de changement d'un transformateur sur un poteau électrique
<u>FLORENNES</u>	
29/11/2016	Mesures de stationnement du 02/12 au 09/12/2016 avenue de l'Europe, à 20 mètres de part et d'autre d'un immeuble suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement à l'égout
29/11/2016	Mesures de circulation du 30/11 au 20/12/2016 rue du Calvaire, sur son tronçon compris entre la rue Saint-Pierre et la rue de Mettet (RN 98) suite à la réalisation de travaux au niveau de la toiture d'un immeuble nécessitant le placement devant ledit immeuble d'une grue et d'un container
12/12/2016	Mesures de stationnement du 12/12 au 28/12/2016 rue de Mettet, sur la zone de parking située entre 2 immeubles suite à la réalisation de travaux de toitures
8/12/2016	Mesures de stationnement du 09/01 au 20/01/2017 avenue de l'Europe, à 20 mètres de part et d'autre d'un immeuble suite à la réalisation de travaux de branchement en électricité et TVD
13/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 14/12/2016 rue de la Collégiale suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
16/12/2016	Mesures de stationnement le 21/12/2016 rue de Mettet suite à la réalisation de l'emménagement de la Justice de Paix de Walcourt
23/12/2016	Mesures de stationnement le 27/12/2016 place Verte, sur les zones de parkings sises entre 2 immeubles suite au placement d'un camion nacelle devant le commissariat de police de l'entité
22/12/2016	Mesures de stationnement du 09/01 au 28/02/2017 rue Gérard de Cambrai suite à la réalisation de travaux de branchements aux réseaux d'électricité et de gaz
28/12/2016	Mesures de stationnement le 04/01/2017 place de l'Hôtel de Ville suite au placement d'un élévateur dans le cadre de la réalisation d'un déménagement
29/12/2016	Mesures de stationnement du 09/01 au 25/01/2017 rue Rohan Chabot suite au placement d'une grue et d'un container dans le cadre de la réalisation de travaux aux toitures de plusieurs immeubles

GEDINNE

29/11/2016	Mesures de circulation du 29/11 au 16/12/2016 rue des Roches à Louette-Saint-Denis suite à la réalisation de travaux de toiture
20/12/2016	Mesures de circulation du 21/12 au 22/12/2016 rue Devant-la-Ville à Vencimont suite à la réalisation de travaux d'évacuation de déchets verts nécessitant le placement d'un conteneur risquant fort bien de déborder sur ladite voirie publique
GEMBLOUX	
29/11/2016	Mesures de circulation à partir du 29/11/2016 rue Sainte-Adèle, de la rue Paul Tournay à la rue Pierquin afin de sécuriser une partie du carrefour de la rue Saint-Adèle et de la rue Pierquin
23/11/2016	Mesures de stationnement place Arthur Lacroix (sur les 2 parkings sis à l'avant du Foyer Communal) suite à la demande introduite par le service jeunesse et sports de la ville de réserver les places de stationnement sur une partie dudit parking
25/11/2016	Mesures de circulation les 30/11 et 01/12/2016 rues du Bordia et de la Place (interdiction des plus de 3,5t, excepté TEC) suite à la réalisation de travaux d'aménagement du rond-point et de placement d'une berme centrale chaussée de Namur et plus précisément de creusement d'une tranchée pour les impétrants, côté rue du Bordia
29/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 30/11 au 02/12/2016 place André Neu aux Isnes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
29/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 30/11 au 02/12/2016 sur une partie de la chaussée de Tirlemont à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
28/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/11 au 05/12/2016 dans une partie de la rue de la Station à Beuzet suite à la réalisation de travaux de recherche de gaines de télédistribution
30/11/2016	Mesures de circulation les 01 et 02/12/2016 rue Héleine Solvay à Beuzet suite à la réalisation de travaux de réfection et d'entretien d'un tunnel
1/12/2016	Mesures de stationnement du 05/12 au 09/12/2016 rue des Déportés à Beuzet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
7/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 20/01/2017 dans une partie de la rue Saint-Martin à Mazy suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
7/12/2016	Mesures de stationnement du 16/12 au 17/12/2016 Grand Rue, sur les places en épi suite à l'organisation d'une manifestation de fin d'année
7/12/2016	Mesures de stationnement du 12/12 au 14/12/2016 Grand Rue suite à la réalisation de travaux de modification sur les câbles téléphoniques
1/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/12 au 23/12/2016 rue Eugène Coulon à Bothey suite à la réalisation de travaux de réfection d'une demi-dalle de béton
2/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/12 au 14/12/2016 rue Théo Toussaint suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 10/12/2016 passage des Déportés, places Saint-Guibert, de l'Orneau et de l'Hôtel de Ville, sentier des Cloisières, rues Docq, du Huit Mai, Albert (y compris le parking communal), Elisabeth, Paul Tournay, Sainte-Adèle, Pierquin, Notre Dame, du Chien Noir, Puits Connette et des Abbés Comtes, Grand Rue et sur le parking de l'église suite à l'organisation par un groupe athlétique local d'une course à pied dans le centre ville

6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/12 au 15/12/2016 rue Damseaux suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite de gaz
6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/12 au 23/12/2016 rues Basse-Hollande et du Zairys suite à la réalisation de travaux de réparation d'un tronçon d'égout
6/12/2016	Mesures de circulation les 10 et 11/12/2016 chaussée de Namur (N 4), du rond-point des 3 clés vers le carrefour N 4/rue du Bordia/rue Maréchal Juin et rue du Laid Mâle, de la rue du Pont des Pages vers la rue de la Converterie suite à la réalisation de travaux d'aménagement du rond-point et d'une berme centrale et plus particulièrement des travaux de marquage
6/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 08/12/2016 rue Docq entre la rue du Huit Mai et le bâtiment de l'Académie de musique suite à la réalisation de travaux de construction de pieux de fondation
9/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 15/12 au 21/12/2016 le long de la chaussée de Namur à Beuzet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
25/10/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 14/12/2016 au 06/01/2017 dans une partie de la rue du Moulin suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
12/12/2016	Mesures de circulation du 13/12/2016 au 02/01/2017 rue Hélène Solvay à Beuzet suite à la réalisation de travaux de réfection et d'entretien du tunnel sis à cet endroit
14/12/2016	Mesures de circulation du 19/12 au 22/12/2016 chaussée de Charleroi, dans le tunnel sous le chemin de fer suite à la réalisation de l'entretien de nuit de l'éclairage public dudit tunnel
14/12/2016	Mesures de circulation les 19 et 20/12/2016 rue des Communes à Beuzet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 15/12 au 23/12/2016 dans une partie du Moulin à Vent à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux d'aménagement de places de stationnement
16/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 19/12/2016 dans la rue Docq, entre la rue du Huit Mai et le bâtiment de l'Académie de musique suite à la réalisation de travaux de construction de pieux de fondation
16/12/2016	Mesures de circulation du 16/12/2016 au 16/01/2017 chaussée de Namur, du rond-point des 3 clés au carrefour de la rue du Bordia et de la rue Maréchal Juin suite à la demande de sécurisation du chantier de l'aménagement du rond-point et d'une berme centrale
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 17/01 au 02/02/2017 place de l'Hôtel de Ville suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01 au 02/02/2017 dans une partie de la rue Try-al-Vigne à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 27/01/2017 rues du Village, Joseph Suars, de Fleurus, de la Queue-Terre, du Stordoir et du Trichon à Sauvenière suite à l'organisation par une asbl locale d'une course à pied nocturne
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 15/01/2017 avenue des Combattants suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 15/01/2017 dans une partie du chemin de la Givronde suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz

21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 15/01/2017 place de l'Hôtel de Ville suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 15/01/2017 rue Buisson Saint-Guibert suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
21/12/2016	Mesures de stationnement les 02 et 10/01/2017 rue Théo Toussaint suite à la réalisation de travaux de fixation d'une tresse BT (basse tension)
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 24/01 au 27/01/2017 chaussée de Namur à Beuzet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01 au 27/01/2017 rue du Camp à Bossière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 16/01 au 20/01/2017 rue Jean-Baptiste Lisart à Beuzet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 20/01/2017 dans une partie de la rue Théo Toussaint suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
21/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 31/05/2017 dans le sentier de la Blanchisserie et au coin du carrefour de la rue Théo Toussaint et de la place Arthur Lacroix suite à la réalisation de travaux d'aménagement du sentier de la Blanchisserie
21/12/2016	Mesures de circulation du 09/01 au 06/02/2017 au niveau du carrefour de la chaussée de Charleroi/rue de l'Agasse/rue Chapelle Marion suite à la réalisation de travaux de rénovation des feux tricolores audit carrefour
23/12/2016	Mesures de circulation du 16/01 au 24/03/2017 sur la N 4 entre les BK 39.0 et 39.4 et rue du Bordia suite à la réalisation de travaux de construction d'un rond-point au croisement de la N 4 et des rues du Bordia et Maréchal Juin
<u>HOUYET</u>	
30/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 08/12/2016 place de la Gare (rue de la Station), en son entièreté suite à l'organisation par une association locale d'une cérémonie de commémoration du centenaire de la déportation de Houyetois vers l'Allemagne lors du premier conflit mondial durant laquelle de nombreuses autorités, invités et quelques 150 élèves issus des écoles communales de l'entité seront présents
7/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/12 au 21/12/2016 place de la Gare (rue de la Station) et rue du Camping (côté rivière Lesse) suite à la tenue les 17 et 18/12 place de la Gare d'un Marché de Noël à l'occasion duquel des sapins, des chapiteaux, des tonnelles et autres chalets seront installés
30/12/2016	Mesures de stationnement tous les mardis et jeudis jusqu'au 31/03/2017 rue Grande suite à une sollicitation introduite par les tenanciers d'un établissement commercial de type "superette" de restreindre le stationnement afin de permettre le bon déroulement des opérations de chargement et de déchargement des fournisseurs

LA BRUYERE

28/11/2016 Mesures de circulation du 04/12 au 08/12/2016 rue de la Houlette dans la traversée du PN (passage à niveau) 58 à Bovesse suite à la réalisation de travaux

	d'entretien de voies de chemin de fer dans ledit passage à niveau nécessitant dès lors sa fermeture
2/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 17/12/2016 place communale (au-delà du terre-plein central), rues de la Place, Derrière les Monts, des Déportés, des Dames Blanches et de Warisoulx, rue de la Dîme à Rhisnes, rue du Chenoy, de Saint-Denis, Saint-Martin et des Laderies à Emines, rue des Laderies à Villers-lez-Heest et rue Namur Perwez (N 934) suite à l'organisation conjointement par l'école libre de Rhisnes et l'école communale de Warisoulx d'un jogging de Noël
7/12/2016	Mesures de circulation du 14/12 au 15/12/2016 dans la traversée du PN (passage à niveau) 61 à Rhisnes suite à la réalisation de travaux sur la ligne de chemin de fer Namur-Bruxelles nécessitant la fermeture dudit passage à niveau
12/12/2016	Mesures de circulation le 05/02/2017 rues de Rhisnes, Royale, de la Gloriette et des Crolaux à Emines suite à l'organisation par une association locale les 03, 04 et 05/02 de la fête du Carnaval
20/12/2016	Mesures de circulation le 28/12/2016 dans la portion de la rue Derrière les Monts à Rhisnes suite à l'organisation par les habitants de ladite rue et des alentours d'une fête de quartier
12/12/2016	Mesures de circulation (AP annulant et remplaçant l'AP du 12/12 relatif à la circulation des véhicules à Emines) le 05/02/2017 rues de Rhisnes, Royale, de la Gloriette et des Crolaux à Emines suite à l'organisation par une association locale les 03, 04 et 05/02 de la fête du carnaval
<u>OHEY</u>	
30/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/12 au 23/12/2016 rue Abbé Matagne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles à haute tension pour le réseau de distribution d'électricité
5/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 10 et 11/12/2016 rue de Ciney suite à l'organisation par un producteur de légumes local d'un marché de Noël
<u>ROCHEFORT</u>	
1/12/2016	Mesures de stationnement le 03/12/2016 rue de Behogne suite à l'organisation en l'église décanale de l'entité, d'un concert pour lequel il est nécessaire de pouvoir stationner à proximité directe de ladite église un camion semi-remorque transportant une quantité importante de matériel utile à la tenue dudit concert
6/12/2016	Mesures de stationnement du 16/12 au 19/12/2016 place des Déportés à Jemelle suite à l'organisation le 17/12 d'un marché de Noël et diverses autres animations en la salle de variétés et sous un chapiteau installé sur ladite place
27/12/2017	Mesures de circulation du 27/12 au 28/12/2016 rue des Valennes suite à l'organisation, par le comité de quartier des Valennes, d'une festivité de quartier dans le cadre de la fête de Noël nécessitant l'installation sur ladite voirie publique d'une tonnelle
<u>WALCOURT</u>	
2/12/2016	Mesures de circulation du 05/12/2016 jusque fin des travaux rue du Vieux Chêne à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour les réseaux d'électricité et de gaz
1/12/2016	Mesures de circulation du 02/12/2016 jusque fin des travaux dans la portion de la rue de la Botte comprise entre la rue des Raidons et la RN 5 à Yves-

1/12/2016	Gomezée suite à la réalisation de travaux au niveau du réseau de distribution d'eau
1/12/2016	Mesures de circulation du 12/12/2016 jusque fin des travaux Grand'Route à Somzée suite à la réalisation de travaux de rognage de souches
30/11/2016	Mesures de circulation du 02/12/2016 jusque fin des travaux rues des Ourmes, de France, du Rauffe de Fairoul et de Morialmé à Fraire suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibres optiques
30/11/2016	Mesures de circulation du 12/12 au 16/12/2016 Les Platanes à Somzée suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
29/11/2016	Mesures de circulation du 05/12 au 09/12/2016 rue de Bailleux à Fairoul suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
28/11/2016	Mesures de stationnement le 01/12/2016 parking du Spayemont (CPAS) et place de l'Hôtel de Ville devant la devanture en vue d'y stationner deux semi-remorques (14 mètres) et un autocar
28/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 30/11 et 01/12/2016 (durée estimée des travaux : 1/2 jour) rue des Ry de Ry suite à la réalisation de travaux de réfection du tarmac
28/11/2016	Mesures de stationnement du 30/11/2016 jusque fin des travaux (durée estimée : 1/2 jour) rue de la Pairelle à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de réfection du tarmac
28/11/2016	Mesures de circulation du 01/12/2016 jusque fin des travaux rue d'Hanzinne à Lanefte suite à la réalisation de travaux de modification de bordures
28/11/2016	Mesures de circulation du 01/12/2016 jusque fin des travaux rue de Rocroi à Fraire suite à la réalisation de travaux de remplacement de filets d'eau
28/11/2016	Mesures de circulation du 01/12/2016 jusque fin des travaux rue de Nalines à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
28/11/2016	Mesures de circulation du 01/12/2016 jusque fin des travaux rue Saints Pierre et Paul à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de modification de bordures
28/11/2016	Mesures de circulation du 01/12/2016 jusque fin des travaux rue du Fourneau à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
24/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/11/2016 rue des Gnoyls à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
24/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/11/2016 jusqu'à la fin des travaux rue du Paradis, à hauteur du cimetière à Thy-le-Château suite à la réalisation, en voirie, de travaux de terrassements effectués dans le cadre d'une réparation de fuite sur le réseau de distribution d'eau
24/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/11/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Ry Del Praite à Somzée suite à la réalisation, en voirie, de travaux de terrassements effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
24/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/11/2016 jusqu'à la fin des travaux rue du Fourneau à Thy-le-Château suite à la réalisation, en accotement, de travaux de terrassements effectués dans le cadre de la pose d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
22/11/2016	Mesures de circulation le 25/11 et les 28, 29 et 30/11/2016 route de Bonnières depuis Précironds jusqu'au coin de la rue de la Pairelle à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de fouilles et de forage pour les réseaux d'électricité et de gaz
22/11/2016	Mesures de circulation du 23/11/2016 jusque fin des travaux rue des Raidons à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux de réfection d'un tronçon en béton de ladite voirie publique
22/11/2016	Mesures de circulation le 23/11/2016 dans la ruelle sise entre la rue du Jardinet et la piscine suite à la réalisation de travaux de démontage de la ligne haute tension et d'arrachage de deux poteaux en bois devenus dangereux

22/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 23/11/2016 jusque fin des travaux (durée estimée : 2 jours) rue de Barbençon à Clermont suite à la réalisation de travaux de pose de tuyaux
21/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 22/11/2016 jusqu'à la fin des travaux rue Al'Vaux suite à la réalisation de travaux de réparation de raccordement aux égouts
18/11/2016	Mesures de stationnement le 21/11/2016 place du Spayemont, côté balle pelote et le long de la route des Barrages suite à la réalisation de travaux de pose d'une cabine électrique pour le réseau de distribution
16/11/2016	Mesures de circulation du 17/11 au 30/11/2016 à Yves-Gomezée, depuis la rue de la Botte jusque l'intersection formée par les rues Reinette et Beau Soleil suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
16/11/2016	Mesures de stationnement du 17/11/2016 jusque fin des travaux (durée estimée : 4 semaines) route des Barrages, à hauteur du ballodrome suite à la réalisation de travaux de raccordements et de branchements aux réseaux d'électricité et de gaz
16/11/2016	Mesures de circulation du 19/11/2016 jusque fin des travaux (durée estimée : 3 semaines) rue Fontaine à Yves-Gomezée suite au placement d'un échafaudage
7/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/11/2016 jusqu'à la fin des travaux Grand'Route à Lanefte suite à la réalisation, en accotement, de travaux de terrassements effectués dans le cadre d'un remplacement de vanne pour le réseau de distribution d'eau
3/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 23/11/2016 rue Ry Poucet à Fontenelle suite à la réalisation de travaux d'abattage de sapins à l'église locale

COMMUNE OBJET

GESVES

- 6/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 12/12 au 14/12/2016 rue du Chaurlis suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement électrique au réseau de distribution
- 9/12/2016 Mesures de circulation du 13/12 au 21/12/2016 rue du Centre à Sorée suite à l'organisation les 17 et 18/12 sur la place de l'église d'un marché de Noël
- 6/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 12/12 au 23/12/2016 suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement électrique au réseau de distribution
- 13/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 19/12 au 23/12/2016 rue du Couvent, sur la parcelle cadastrée 5ème division section C n° 151 S2 à Sorée suite à la pose le 20/12 d'une maison à ossature en bois rue du Couvent
- 13/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 19/12 au 20/12/2016 rue Monty, sur la parcelle cadastrée 5è division section C n° 151 S2 à Sorée suite à la pose le 20/12 rue du Couvent d'une maison à ossature en bois
- 14/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 21/12 au 23/12/2016 rue des Moulins à Halpinne suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
- 21/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 13/01 au 18/01/2017 rue de La Fabrique à Mozet suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un terrassement pour un raccordement au réseau de distribution d'eau
- 21/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 13/01 au 18/01/2017 rue de Bouyeno à Halpinne suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un terrassement pour un raccordement au réseau de distribution d'eau

OHEY

- 12/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 17/12/2016 rues du Centre, de la Centrale, de l'Eglise, Stocus, Trou Motoul et Marcel Adam, place Communale, route de Nalamont et sur les emplacements de parking sis face à l'entrée de l'église suite à l'organisation par le comité Télévie de l'entité d'une balade en calèches, une marche aux flambeaux et un marché de Noël

WALCOURT

- 24/11/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 27/11/2016 rues Amérique et de la Tenderie à Somzée suite à l'organisation par le club de football local d'une marche ADEPS
- 24/11/2016 Mesures de circulation du 28/11/2016 jusque fin des travaux (dates prévues les 28, 29 et 30/11 sauf intempéries) Grand'Route à Lanefte et rue du Four à Chastres suite à la réalisation de travaux de démontage du mur sous la RN 5 et suspension momentanée du règlement complémentaire de roulage établi par le conseil communal le 02/03/2009

10/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 21/11/2016 jusque fin des travaux (durée estimée : 2 à 4 semaines en fonction des conditions climatiques) rue de la Station suite à la réalisation de travaux de toiture
<u>YVOIR</u>	
30/10/2016	Mesures de circulation du 30/10 au 02/12/2016 à Evrehailles rues de Bauche et Blocqmont et aux carrefours du chemin de Niersant/boulevard des Combattants, Chaussée/route du Préterit/rue Blocqmont/rue du Château et rue Blocqmont/RN 937 suite à la réalisation de travaux de télécommunications
30/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 20/12/2016 rue du Chantoir à Mont (et sur le parking à proximité de l'école) suite à la venue du Muséeobus à Mont nécessitant l'occupation de ladite voirie publique
30/11/2016	Mesures de circulation du 30/11 au 23/12/2016 rue du Redeau suite à la réalisation de travaux routiers
28/11/2016	Mesures de circulation les 29 et 30/11/2016 rue du Maka suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur la canalisation sise face à l'atelier communal
28/11/2016	Mesures de circulation du 05/12 au 09/12/2016 rue Sur Goho à Evrehailles suite à la réalisation, en ouverture de voirie et de trottoir, de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
28/11/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 03/12/2016 place des Combattants suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'occupation de ladite voirie publique par un camion-élevateur pour accéder à l'étage
24/11/2016	Mesures de circulation à partir du 28/11/2016 et ce, pour une durée d'une semaine rue du Redeau suite à la réalisation de travaux de réfection d'un mur d'enceinte
20/12/2016	Mesures de circulation du 16/01 au 18/01/2017 rue Fontaine de Gore à Durnal suite à la réalisation, en ouverture de voirie, de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
20/12/2016	Mesures de circulation du 21/12 au 22/12/2016 N 946 et N 944, à proximité du carrefour entre ces 2 chaussées à Spontin suite à la réalisation de travaux de réparation de dégâts aux dispositifs de sécurité sur la chaussée N 946
20/12/2016	Mesures de circulation du 09/01 au 09/02/2017 N 92, en fonction des travaux à proximité et sur le pont d'Yvoir suite à la prolongation des travaux de soufflage de fibre optique pour le réseau de téléphonie
20/12/2016	Mesures de stationnement du 05/01 au 23/01/2017 rue Collebert à Houx suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de distribution de gaz
13/12/2016	Mesures de circulation du 12/01 au 14/01/2017 avenue de Lhoneux (dans le parc) suite à la réalisation de travaux d'abattage de 2 tilleuls rue Bonny-d'Au-Ban
6/12/2016	Mesures de circulation du 07/12 au 23/12/2016 rue Ferme de Mont à Dorinne suite à la réalisation de travaux de renouvellement des installations de la société de distribution d'eau sises rues de l'Etat et Ferme de Mont à Dorinne
1/12/2016	Mesures de circulation le 02/12/2016 rue Les Ruelles à Spontin suite à la réalisation de travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'égoûtage

N° 59 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- FOSSES-LA-VILLE :

- Funérailles et sépultures - Modification du règlement communal
(Délibération du Conseil communal du 14.11.2016)

- JEMEPPE-SUR-SAMBRE :

- Règlement complémentaire de police - Aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue de Temploux (du côté impair, le long du n° 19) et d'une interdiction de stationner rue Jules Destrée (du côté impair, dans la projection du garage attenant au n°10 sur une distance de 6 mètres)
- Approbation
(Délibération du Conseil communal du 27.10.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 09.12.2016)
(Avis de publication du 20.12.2016)

- PROFONDEVILLE :

- Règlement complémentaire de police de roulage - Création d'un passage pour piétons dans le cadre de l'aménagement PMRs de l'arrêt TEC -
Avenue de Roquebrune
- Règlement complémentaire de police de roulage - Mesures organisant la circulation rue Antoine Gémenne - Complément au règlement adopté le 23.04.2010 suite à l'aménagement d'un arrêt TEC pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMRs)
(Délibérations du Conseil communal du 14.11.2016)
(Arrêtés d'approbation de la Région Wallonne du 02.12.2016)

- ROCHEFORT :

- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Réservation d'un emplacement de stationnement aux personnes à mobilité réduite (PMRs) rue Reine Astrid
(Délibération du Conseil communal du 21.09.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 14.11.2016)

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 14 novembre 2016

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX , M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

Objet : funérailles et sépultures – modification du règlement communal

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution belge, notamment son article 39 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 portant exécution du Décret susvanté ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son Livre II, Titre III, Chapitre II ;

Vu les circulaires ministérielles des 04 juin 2014 et 08 octobre 2014 portant sur l'exécution du Décret susvanté ;

Vu le règlement des cimetières approuvé par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la proposition de modification des articles 32 et 57 ;

Considérant que les modifications susvantées permettront de compléter le règlement susvanté et de répondre aux demandes des citoyens ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier l'article 32, qui devient :

« Chapitre 5 : Situation géographique des cimetières et heures d'ouverture

Article 32 :

- Aisemont : rue d'Arsimont, 5
- Bambois : rue de Stierlinsart
- Fosses-la-Ville : rue du Cimetière
- Le Roux : rue Sous la Ville
- Sart Eustache : rue de la Ramée
- Sart-Saint-Laurent : rue Adelin Beguin
- Vitryval : rue de la Bruyère

Sauf dérogation expresse du Bourgmestre ou de son délégué, les cimetières de la Ville sont ouverts au public tous les jours de 9h00 à 20h00, y compris les jours fériés. » ;

Article 2 : de modifier l'article 57, qui devient :

« Article 57 : L'édification de columbariums aériens privés ne peut se faire que moyennant autorisation du Collège communal. Les plans du columbarium envisagé doivent être soumis par le biais d'une demande écrite et préalable au Collège communal, au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux projetés. Conformément à l'article 47 du présent règlement, le columbarium ne peut dépasser les dimensions de la concession et ne peut dépasser en hauteur les deux tiers de la longueur du monument. Le calcul se fait au départ du sol. » ;

Article 3 : de transmettre la présente décision au service des cimetières et au service funérailles et sépultures pour disposition ;

Article 4 : de procéder à l'affichage du règlement à l'entrée des cimetières communaux et de le publier aux valves de l'Administration communale, conformément à l'art. 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : Le présent règlement modifié entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2016 ;

Article 6 : La présente décision sera transmise au Collège Provincial et au greffe des Tribunaux de première instance et de police.

La Directrice Générale f.f.,
(s) S. CANARD

Par le Conseil,

Le Président,
(s) G. de BILDERLING

La Directrice Générale f.f.,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

S. CANARD



G. de BILDERLING



SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2016

Présents

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J.-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J.-L. EVRARD, R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D. TONNEAU : Directeur général.

OBJET : Approbation d'un Règlement Complémentaire de Police

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'avis de la Zone de Police du 7 août 2016 (rue de Temploux) et du 4 décembre 2015 (rue J. Destrée) ;

Considérant que Monsieur Jules COLLIGNON habite au 19 rue de Temploux à Spy et est handicapé ;
Qu'il demande à pouvoir bénéficier d'un emplacement de parking pour handicapé dans sa rue ;

Qu'après visite sur place et consultation des voisins, l'agent de quartier a constaté que cet emplacement pouvait se faire au numéro 19 de la rue ;

Considérant que Monsieur Guy STACHE habite au 10, rue Jules Destrée à Ham-sur-Sambre et est handicapé ;

Qu'il demande à pouvoir bénéficier d'un emplacement de parking pour handicapé en face de son domicile ;

Qu'après visite sur place, l'agent de quartier a constaté que Monsieur STACHE disposait d'un garage ;

Qu'il n'y a donc pas lieu, conformément à la réglementation en vigueur, de lui accorder cet emplacement ;

Considérant néanmoins que l'agent de quartier suggère de placer une interdiction de stationnement en face de son garage, de l'autre côté de la rue, afin de faciliter la sortie de son véhicule

Considérant que cette proposition a été acceptée par le requérant ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un règlement complémentaire de police portant les aménagements suivant :

- Rue de Temploux : Marquage d'un emplacement pour personne handicapé au numéro 19
- Rue Jules Destrée : Marquage d'une interdiction de stationner en face du garage du numéro 10

Considérant que la matière relève de la compétence du Conseil Communal;
Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le règlement complémentaire de police relatif à l'aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées et d'une interdiction de stationner comme suit :

Article 1er.

Dans la rue de Temploux, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°19.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2.

Dans la rue J.Destrée, le stationnement est interdit, du côté impair, dans la projection du garage attenant au n°10, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2. De transmettre ce règlement au SPW - DGO 2 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

Article 3. De charger Madame DEBUYSER du suivi administratif de la présente délibération.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Le Directeur général
(s) D. TONNEAU

Le Président
(s) E. de PAUL de
BARCHIFONTAINE

Pour extrait conforme

Le Directeur général
D. TONNEAU

Le Bourgmestre
J. DAUSSOGNE



APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL COMMUNAL
DES JEMEPPE-SUR-SAMBRE
PAR ARRÊTÉ DU

09 06 2016

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES ROUTES ET DES BATIMENTS
DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DU TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE ROUTIERE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE LA SECURITE ROUTIERE

- REGLEMENT COMMUNAL SUR LE ROULAGE -

ARRETE MINISTERIEL APPROUVANT LE REGLEMENT COMMUNAL DE JEMEPPE-SUR-SAMBRE PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.03.2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08.10.2009 relatif aux délégations de pouvoir aux agents statutaires du Service Public de Wallonie,

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE en date du 27/10/2016 et parvenu à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière en date du 17/11/2016,

Attendu que ce règlement complémentaire vise à réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue de Temploux et à interdire le stationnement dans la rue J.Destrée,

Considérant que cette même réglementation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général ni de la sécurité de la circulation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - Est approuvé l'arrêté du Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE en date du 27/10/2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Namur, le

09 DEC. 2016

Le Ministre,

Par délégation,
Le Directeur général

Etienne Willeme

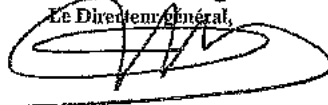
Copie conforme
à l'original

Règlement relatif à l'octroi de places
communales à l'Énergie

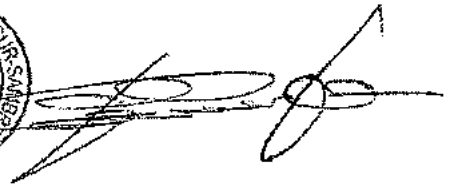
a été publié(e), conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de
la décentralisation, le 18 novembre 2016

A Yornelle / Sambre, le 18 novembre 2016.

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,



- (1) La commune ou la ville de.
(2) Le règlement ou l'ordonnance.
(3) conseil communal, collège communal, bourgmestre.

N° 2016

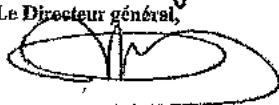
Le bourgmestre de (1) Yornelle-sur-Sambre
certifie que (2) le règlement du (3) Conseil communal
daté(e) du 27 octobre 2016 et ayant pour objet

Règlement complémentaire de Police
visant à réserver un emplacement de stationnement
pour personne handicapée dans la rue de Templew
et à interdire le stationnement dans la rue
J. Destrie.

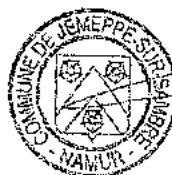
a été publié(e), conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de
la décentralisation, le 20/11/2016

A Yornelle / Sambre, le 20/11/2016

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,



- (1) La commune ou la ville de.
(2) Le règlement ou l'ordonnance.
(3) conseil communal, collège communal, bourgmestre.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2016

PRESENTS: CHEVALD., Président;
DELIRE L., Bourgmestre;
LECHATF., TRIPNAUX S., DELBASCOUR R., CHEVALIERP., MASSAUX E., Echevins;
BAILY P., WAUTHELET A., CREMERS B., PIETTE F., JAUMAIN J., EVRARD C., NONET F., GAUX V., WINAND A., LETURCQ F., CHASSIGNEUX L., HICGUET D., GOFFINET L.,
BOON O., Conseillers Communaux;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
DELMOTTE B., Directeur Général.

OBJET : règlement complémentaire de police de roulage - création d'un passage pour piéton dans le cadre de l'aménagement PMRs de l'arrêt TEC avenue de Roquebrune

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement complémentaire de roulage adopté par le conseil communal le 20 octobre 2014 créant divers passages piétons dans le cadre du plan Trottoirs ;

Considérant les aménagements de divers arrêts décidés par le TEC afin d'améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ;

Considérant que l'arrêt de l'avenue de Roquebrune se trouve situé du côté opposé aux trottoirs aménagés dans le cadre du Plan Trottoirs ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'aménagement par la création d'un passage piéton permettant une traversée sécurisée de l'avenue de Roquebrune, au niveau du n° 23 ;

Vu les articles L1122-30 & L1122.32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de créer un passage pour piétons au droit du n°23 de l'avenue de Roquebrune à Profondeville au niveau de la zone de l'arrêt du TEC réaménagé.

Article 2 : la mesure sera matérialisée par le marquage au sol requis .

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle et entrera en vigueur dans les cinq jours de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général(s)
B.DELMOTTE

Le Président(s)
D. CHEVAL

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur général

B. DELMOTTE



Le Bourgmestre

L. Delire
L. DELIRE

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

02 DEC. 2016

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES ROUTES ET DES BATIMENTS
DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DU TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE ROUTIERE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE LA SECURITE ROUTIERE

- REGLEMENT COMMUNAL SUR LE ROULAGE -

ARRETE MINISTERIEL APPROUVANT LE REGLEMENT COMMUNAL DE PROFONDEVILLE
PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIERE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.03.2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08.10.2009 relatif aux délégations de pouvoir aux agents statutaires du Service Public de Wallonie,

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal de PROFONDEVILLE en date du 14/11/2016 et parvenu à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière en date du 17/11/2016,

Attendu que ce règlement complémentaire vise à établir un passage pour piétons dans l'avenue Roquebrune,

Considérant que cette même réglementation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général ni de la sécurité de la circulation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - Est approuvé l'arrêté du Conseil communal de PROFONDEVILLE en date du 14/11/2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Namur, le

02 DEC. 2016

Copie conforme
à l'original

Le Ministre,

Par délégation,

Le Directeur général,

Etienne Willame

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2016

PRESENTS: CHEVALD., Président;
DELIRE L., Bourgmestre;
LECHAT F., TRIPNAUX S., DELBASCOUR R., CHEVALIER P., MASSAUX E., Echevins;
BAILY J.P., WAUTHELET A., CREMERS B., PIETTE F., JAUMAIN J., EVRARD C., NONET F., GAUX V., WINAND A., LETURCQ F., CHASSIGNEUX L., HICGUET D., GOFFINET I.,
BOON O., Conseillers Communaux;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
DELMOTTE B., Directeur Général.

OBJET : Règlement complémentaire sur le roulage - mesures organisant la circulation rue A.Gemenne à Profondeville - complément au règlement pris le 23 avril 2010 suite à l'aménagement d'un arrêt TEC pour l'accessibilité aux PMRs

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation article L1122-30
Considérant la vitesse excessive des usagers empruntant la rue A.Gemenne ;
Considérant le règlement complémentaire de police de roulage pris en date du 23 avril 2010 (approbation ministérielle du 09 juin 2010) ;
Considérant le plan global d'aménagement des arrêts du TEC sur la ligne 4 conduisant à ajouter, ipso facto, une nouvelle zone d'évitement rue A.Gemenne, au droit de l'arrêt situé devant le n°7 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après consultation préalable du service régional de tutelle sur ces décisions;
Sur proposition du collège communal ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}. – Dans la rue A.Gemenne, au droit du rétrécissement existant à l'entrée du n°7 (arrêt du TEC ligne 4) , les véhicules ayant le rétrécissement à leur droite en montant sont débiteurs de la priorité.

Article 2 : une zone d'évitement striée triangulaire d'une largeur minimale de 5 mètres est établie pour annoncer le rétrécissement, avant celui-ci. Ces mesures seront matérialisées par le placement signaux B19, B21, A7 , et les marques au sol appropriées.

23 : le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle et entrera en vigueur dans les cinq jours suivant l'adoption.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, le jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général(s)
L. MOTTE

Le Président(s)
D. CHEVAL

POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire général
L. MOTTE



Le Bourgmestre
L. Delire
L. DELIRE

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

02 DEC. 2016

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES ROUTES ET DES BATIMENTS
DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DU TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE ROUTIERE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE LA SECURITE ROUTIERE

- REGLEMENT COMMUNAL SUR LE ROULAGE -

ARRETE MINISTERIEL APPROUVANT LE REGLEMENT COMMUNAL DE PROFONDEVILLE
PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIERE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.03.2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08.10.2009 relatif aux délégations de pouvoir aux agents statutaires du Service Public de Wallonie,

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal de PROFONDEVILLE en date du 14/11/2016 et parvenu à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière en date du 17/11/2016,

Attendu que ce règlement complémentaire vise à établir un passage pour piétons dans la rue A.Gemenne

Considérant que cette même réglementation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général ni de la sécurité de la circulation.

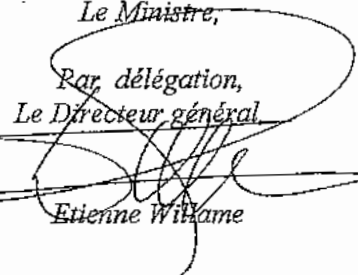
ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - Est approuvé l'arrêté du Conseil communal de PROFONDEVILLE en date du 14/11/2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Namur, le

02 DEC. 2016

Copie conforme
à l'original

Le Ministre,
Par délégation,
Le Directeur général

Etienne Wilkame



PROVINCE DE NAMUR

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

Séance du 21 septembre 2016.

Présents : *Mmes et MM.* MULLENS Corine, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre-Présidente ; BELLOT François, Bourgmestre empêché ; DEFAUX Julien, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der SNICKT Leslie, BECHET Carine, DAVIN Christophe, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, MANIQUET Albert, LEBEAU Françoise et THERASSE Rudy, Conseillers ; PIRSON Luc, Directeur général.

Excusés : *Mmes et MM.* JAUMOTTE Martine, DELCOMMINETTE René, LIBOTTE Laurent, Conseillers Communaux ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative).

Délibération n° 154/2016.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - STATIONNEMENT POUR HANDICAPES - SECTION DE ROCHEFORT.

Le Conseil Communal ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière (A.R. 16.03.1968) ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière (A.R. 01.12.1975) ;

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1er et 135, par.2 ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès d'une personne à mobilité réduite à son domicile ;

Attendu que les mesures concernent la voirie communale ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

ARRETE

Article 1^{er}.

Un emplacement de stationnement, rue Reine Astrid n° 22 à 5580 ROCHEFORT sera réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cette mesure sera matérialisée par le placement, l'avant de cet emplacement, du signal E9a et additionnel type VIII d et du marquage au sol approprié.

Article 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, Centre administratif du MET, Boulevard du Nord, 8 - 5000 NAMUR.

VILLE DE ROCHEFORT



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

Séance du 21 septembre 2016.

Délibération n° 154/2016 (suite 2).

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 22 septembre 2016.

Le Directeur général,

L. PIRSON.



La Bourgmestre f.f.,

C. MULLENS.

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

14 NOV. 2016

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES ROUTES ET DES BATIMENTS
DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DU TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE ROUTIERE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE LA SECURITE ROUTIERE

- REGLEMENT COMMUNAL SUR LE ROULAGE -

ARRETE MINISTERIEL APPROUVANT LE REGLEMENT COMMUNAL DE ROCHEFORT
PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIERE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24.03.2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08.10.2009 relatif aux délégations de pouvoir aux agents statutaires du Service Public de Wallonie,

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

*Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière faisant l'objet de la délibération du Conseil communal de **ROCHEFORT** en date du 21 septembre 2016 et parvenu à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière en date du 5 octobre 2016,*

*Attendu que ce règlement complémentaire vise à réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes handicapées rue de la Reine Astrid à **ROCHEFORT**, à hauteur de l'immeuble numéro 22,*

Considérant que cette même réglementation ne va pas à l'encontre de l'intérêt général ni de la sécurité de la circulation.

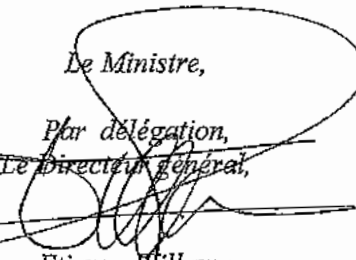
ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - *Est approuvé l'arrêté du Conseil communal de **ROCHEFORT** en date du 21 septembre 2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*

Namur, le

14 NOV. 2016

Copie conforme
à l'original

Le Ministre,
Par déléation,
Le Directeur général,

Etienne Willame